

MEMORIAL
Session ordinaire no. 13
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Mardi 15 juin 2010

Séance de 14h00
Séance de 17h00 (prolongée jusqu'à 20h30)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Objets reportés de la session précédente
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200 - rapporteur M. Pierre Gauthier, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapporteur principal: commission thématique no. 2)
 - 201 : Titularité des droits politiques (rapporteur M. Murat Alder)
 - 202 : Instruments de démocratie directe (rapporteur M. Thierry Tanquerel)
 - 203 : Conditions cadres et prolongements (rapporteur M. Florian Irminger)
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301: Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302: Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303: Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304: Divers: instances de surveillance, régies autonomes (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Divers
12. Clôture

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la session

1. Ouverture

La présidente. Bonjour à tout le monde. Je prie les constituants de bien vouloir regagner leurs sièges pour le début de cette séance.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons tout d'abord M. Florian Irminger, M. Pierre-Alain Tschudi ainsi que M. Jean-Pierre Aubert.

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Je suppose que l'ordre du jour est approuvé d'autant plus qu'il avait déjà été soumis à votre approbation la semaine passée. Merci.

4. Communications de la Présidence

La présidente. Quelques informations : vous allez recevoir la convocation pour les prochaines séances déjà en fin de semaine, donc pour les séances qui auront lieu à partir de juillet, août et septembre. Vous allez également recevoir une information sur les modalités de fonctionnement au CICG, puisque, comme vous le savez, trois sessions de cette Assemblée constituante se tiendront au CICG à partir du 1^{er} juillet, les autres séances étant fixées au 26 août et au 2 septembre. Une information précise sera communiquée au Bureau élargi aux chefs de groupe, lundi prochain, et nous les remercieront d'ores et déjà de transmettre aux membres des groupes respectifs les informations en question.

Aujourd'hui, nous allons procéder à l'examen d'un certain nombre de chapitres, mais compte tenu de l'absence du rapporteur, M. Florian Irminger, nous allons terminer à la fin du chapitre 202. Donc, si les débats ont lieu de manière sereine et conformément à nos pronostics, nous pourrions peut-être lever la séance légèrement avant 23 heures. Merci.

Enfin, dernière information, nous avons été informés au niveau de la Présidence de la démission de M. Philippe Roch. M. Philippe Roch, désirant s'exprimer, je lui donne la parole.

M. Philippe Roch. Merci Madame la présidente, je préférerais vous donner ma démission de vive voix plutôt que de simplement envoyer une lettre. Donc je ne démissionne qu'à partir de demain. La principale raison, c'est que j'ai sous-estimé le temps que nous demandent ces travaux constitutionnels. J'ai quitté mes fonctions à Berne pour me consacrer principalement à des questions philosophiques et spirituelles et j'avoue que les travaux de la Constituante me tiennent trop éloigné de ces activités. Je ne vous cache pas que je ne suis pas non plus 100 % satisfait de la manière dont nous menons nos travaux. J'aurais préféré que l'on travaille davantage d'abord sur des visions et sur des valeurs, mais je reste persuadé, et c'est ce que je vous souhaite de tout cœur que vous arriverez tout de même à construire un texte constitutionnel qui aura l'approbation du peuple et je vous le souhaite très vivement. Je tiens juste encore à vous remercier pour le respect, l'amitié que vous m'avez tous témoignés pendant ces travaux et j'aimerais remercier spécialement le Secrétariat général pour l'excellent travail de soutien qu'il accomplit depuis le premier jour de notre Assemblée. Je reste encore avec vous aujourd'hui, ce sont mes dernières séances, et encore merci pour

votre soutien et bonne chance surtout à vous toutes et à vous tous.

Applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Roch pour cette information, que nous regrettons tous d'ailleurs, je pense.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Ces règles de débat ont d'ores et déjà été acceptées la semaine passée, nous considérons donc qu'elles ont été adoptées. Nous n'y revenons pas. Nous passons maintenant à l'examen des instruments de démocratie directe.

7. (cf. Mémorial du 10 juin 2010)

8. Examen et vote des thèses relatives aux "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapporteur principal: commission thématique no. 2)

- **202 : Instruments de démocratie directe (rapporteur M. Thierry Tanquerel)**

La présidente. Je rappelle les règles de débat qui ont trait. Nous allons donc demander à MM. Tanquerel et Hirsch, c'est-à-dire respectivement au rapporteur de commission et au rapporteur de minorité, de bien vouloir rejoindre la table centrale. Nous vous rappelons que pour ces chapitres 202.1 et 202.2, M. Tanquerel disposera de 10 minutes pour présenter les thèses dites de majorité, M. Hirsch disposera de 10 minutes pour les thèses dites de minorité, et que chacun des groupes disposera de 10 minutes pour les positions sur l'objet en question. Sans plus attendre, je donne la parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Donc, nous abordons les deux chapitres qui concernent le nombre de signatures et le délai de récolte sur le plan cantonal respectivement, sur le plan communal. Je voudrais diviser mon petit rapport introductif en deux parties : d'abord un rappel des principaux débats et des principales propositions de la commission. Puis, si vous le permettez, un élément de mise en perspective de ces propositions, dès lors qu'il est notoire qu'elles donnent lieu à des divergences et qu'elles donneront lieu à des débats animés dans notre séance de ce jour.

Le rappel de base qui est une évidence, c'est qu'il y a eu dans la commission deux conceptions différentes de l'importance de la démocratie directe qui se sont exprimées. Pour une tendance de la commission qui s'est révélée majoritaire, la démocratie directe n'est pas un ornement, n'est pas un supplément intéressant à avoir mais non indispensable de notre démocratie, elle fait partie, dans la tradition helvétique, de l'essence même de notre démocratie genevoise. Dans cette optique, la majorité a considéré qu'il fallait faciliter l'exercice des droits populaires, qu'il n'était pas nécessaire de limiter cet exercice aux objets les plus importants dont les enjeux sont les plus extraordinaires. Une caractéristique de la démocratie directe suisse, c'est que c'est une démocratie directe très ordinaire, très dédramatisée, très quotidienne, et du point de vue de la majorité, c'est très bien ainsi.

Pour une minorité, il convient, au contraire, de rééquilibrer nos instruments démocratiques rendant plus de place à l'aspect représentatif, et dans cette mesure-là, il est nécessaire de limiter l'accès aux instruments de démocratie directe pour éviter une surcharge des institutions, pour permettre à la majorité parlementaire et gouvernementale de gouverner, de mener sa politique et aussi pour éviter des blocages que cette minorité attribue à la démocratie directe. Les conceptions de la minorité pourront être développées plus avant par M. Hirsch, donc vous me permettrez de me contenter en l'état de ce rappel des positions de base.

S'agissant de la majorité, l'élément essentiel qu'elle a souhaité prendre en compte, c'est le changement important qui est intervenu avec la fin du vote à l'urne, le fait que depuis un certain nombre d'années maintenant, il n'est plus possible de récolter des signatures facilement, en deux ou trois week-ends de votations, en installant simplement des stands à 50 mètres des bureaux de vote. C'est un changement qui est véritablement fondamental et qui rend beaucoup plus difficile la récolte des signatures. Par ailleurs, ce changement n'a été nullement compensé par ce qui n'est en l'état que des promesses, très floues et incertaines, en matière d'éventuelles signatures électroniques. Le but de la majorité est donc de maintenir la démocratie directe avec un accès à tous, et non seulement aux groupes dont la puissance d'organisation ou la puissance financière leur permet et leur permettrait, quel que soit finalement le nombre de signatures, de s'offrir – le terme est choisi à dessein – une initiative ou un référendum.

La majorité a considéré que pour des raisons de clarté et de prévisibilité, il convenait de fixer, comme maintenant et comme dans tous les cantons, les nombres de signatures non pas en pourcentage, mais en chiffres absolus, sauf pour les communes, où il est vrai, vu la taille différente des communes, il est difficile de s'en sortir avec un autre système que le système actuel : les pourcentages tempérés par un plafond. La majorité, d'ailleurs qui n'était pas tout à fait la même sur ce point, souhaitait aussi différencier le nombre de signatures pour l'initiative législative et l'initiative constitutionnelle pour protéger en quelque sorte la Constitution et protéger peut-être parfois les initiants contre eux-mêmes. De nombreuses dispositions qui auraient très bien pu faire - avec la même efficacité voire plus - l'objet d'initiatives législatives ont été mises dans la Constitution parce que simplement, c'est exactement le même investissement pour obtenir les signatures pour une initiative constitutionnelle que pour une initiative législative. Il n'y a aucune incitation à utiliser l'initiative législative. La majorité a préféré sur ce point inciter, en baissant le nombre de signatures pour l'initiative législative, plutôt que punir en augmentant le nombre de signatures pour l'initiative constitutionnelle.

En définitive, la majorité propose des changements, mais pas dans tous les domaines. Elle propose de diminuer de 2'000, c'est-à-dire de passer de 7'000 à 5'000, le nombre de signatures pour le référendum, de passer de 10'000 à 7'000 pour l'initiative législative. Elle laisse sans changement l'initiative constitutionnelle. Pour le référendum communal, suivant une proposition radicale, elle propose de fixer le pourcentage à 7 % au lieu de 30, 20 et 10 % comme auparavant, mais avec un plafond de 3'000, au lieu de 4'000, et pour l'initiative constitutionnelle, fixer, après des négociations importantes et une importante recherche de consensus au sein de la commission, le nombre à 10 % avec plafond de 4'000 au lieu des seuils de 30, 20 et 10 % actuels.

S'agissant des délais, ils seront fixés, selon la proposition de la commission, dans la Constitution, mais quant à leur durée, ils restent sans changement. La commission vous propose aussi d'introduire les fêtes, uniquement pour le référendum, et ceci pour éviter les tentations d'abus qui consistent à voter une loi ou une dépense, par le plus pur des hasards, bien entendu, juste à la veille des vacances d'été ou à la veille de Noël, afin de rendre plus difficile la récolte des signatures pour le référendum. La majorité n'a pas jugé bon d'introduire de telles fêtes pour les initiatives, dès lors que les initiants peuvent parfaitement choisir la date de lancement de leur initiative et que donc l'introduction de fêtes ne se justifiait pas. Voilà pour les résumés des principales propositions de la commission.

Trois éléments, si vous le permettez, de mise en perspective. D'abord, une mise en perspective historique. La dernière fois qu'un canton a effectué l'opération qui nous est proposée par la minorité, c'est-à-dire augmenter le nombre de signatures pour tenir compte de l'évolution du corps électoral, c'était Berne en 1993, il y a 17 ans déjà. Il y a 17 ans, je faisais encore passablement la récolte de signatures et j'allais à 50 mètres des bureaux de

vote et je récoltais des signatures à un rythme extrêmement important. Depuis, la modification concrète dont je vous ai déjà parlé a eu lieu, et depuis, tous les cantons qui ont modifié leur nombre de signatures l'ont modifié vers le bas, cela a été le cas de Zurich, qui l'a fait massivement (cela est mentionné dans le rapport), mais cela a été le cas de Neuchâtel, qui l'a fait pour les initiatives dans sa révision totale, puis pour les référendums, en assortissant cette modification d'une augmentation du délai de récolte des signatures. Cela a été le cas à Bâle-Ville et dans les Grisons, dans une mesure moindre, cela ne touchait que l'initiative ou certains types d'initiatives.

Deuxième perspective : perspective comparative, et j'aimerais ici rendre hommage à notre collègue M. Alfred Manuel qui a fait depuis le début des travaux de cette Constituante un travail extraordinaire de compilation, de mise en rapport des situations dans les différents cantons, et je vous invite – je pense que M. Manuel aura l'occasion de l'indiquer plus tard – à aller visiter le blog de M. Manuel où ces chiffres sont à disposition. Il apparaît que si on compare les différents cantons suisses, Genève est aujourd'hui en termes d'exigences de pourcentage du corps électoral un des cantons les plus exigeants. Il restera un des cantons les plus exigeants, perdant à peine un rang dans le classement avec les propositions de la commission, surtout d'ailleurs si on combine pourcentage du corps électoral exigé pour le nombre de signatures et délais, Genève reste et resterait après l'éventuelle adoption des propositions de la commission un des cantons les plus exigeants. Inutile de vous dire que si l'on adoptait les propositions de la minorité, Genève serait alors de loin, de très loin, le canton le plus exigeant. La véritable rupture avec la tradition helvétique, ce sont les propositions de la minorité.

Et je conclurais quand même, parce que l'on a entendu dans le débat d'entrée en matière M. Kunz en substance, avec la verve et l'enthousiasme oratoire qu'on lui connaît, nous décrire quasiment une révolution ; il n'a pas employé le mot, mais on sentait que la crainte de l'anarchie n'était pas loin. En réalité, les positions de la commission sont extrêmement modérées, surtout en comparaison des positions de la minorité. On ne touche pas à l'initiative constitutionnelle, on ne touche pas au délai.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel de vouloir accélérer, merci.

M. Thierry Tanquerel. Juste une phrase encore. La majorité a refusé toute une série de propositions plus tranchées, et les propositions de la minorité, elles, ce sont des augmentations massives - plus 4'800 pour le référendum, plus 6'500 pour l'initiative législative, plus 13'600 pour l'initiative constitutionnelle, plus 7'600 pour le référendum communal, la voix du juste milieu me semble-t-il, c'est la position de la majorité de la commission. Je vous remercie.

Applaudissements.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est maintenant à M. Hirsch qui dispose également de 10 minutes. Vous avez la parole Monsieur Laurent Hirsch.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. Je commence par le thème central, celui du nombre de signatures, que le rapporteur de majorité vient de vous exposer. La majorité souhaite donc réduire le nombre de signatures pour faciliter l'exercice des droits populaires. Le point de vue de la majorité en bref, c'est : plus le peuple se prononce, mieux Genève se porte, d'où les propositions de la majorité pour réduire le nombre de signatures, tant pour l'initiative que pour le référendum, tant sur le plan communal que sur le plan cantonal, et dans le même esprit, les propositions de la commission visant à introduire un référendum à la demande d'une minorité du Grand Conseil et des référendums à 500 signatures pour certains cas particuliers. Donc, il faut reconnaître à la majorité le souci de la cohérence.

Pour la minorité, la multiplication des scrutins est risquée, elle compromet l'équilibre des institutions, elle démotive certains électeurs et finalement des abus de la démocratie dévalorisent la démocratie. Certains considèrent qu'il ne devrait pas y avoir de problème à demander au peuple de trancher, dans la mesure où le peuple peut toujours décider de rejeter les propositions des référendaires ou des initiants et de sorte que faciliter des scrutins, à défaut d'être positifs, ne pourraient en tout cas pas être négatifs. Il me semble que les scrutins sans enjeu ne sont pas neutres, ils déstabilisent les citoyens qui ne comprennent pas pourquoi ils votent, et il y a le coût des scrutins inutiles, et j'aimerais citer un article qui était paru dans *Bilan* il y a déjà quatre ans à propos d'une votation en ville de Genève, et l'article en critiquait le coût, je vous lis un extrait :

« Cela étant, le scrutin sur les 270 logements dans le quartier du Mervelet aurait dû être évité. Le peuple a d'ailleurs balayé le référendum. Seuls quelques habitants s'opposaient au projet de plan localisé de quartier accepté par le Grand Conseil. « Le nombre de signatures requises pour lancer un référendum en ville de Genève ne correspond plus à la réalité démographique », s'insurge M. Patrick Ascheri. « Les chiffres sont éloquentes. Il suffit de 4'000 signatures, soit 3,4 % du corps électoral pour qu'un référendum finisse devant le peuple. Ce chiffre est coulé dans le marbre depuis 1959. Mais à l'époque, 4'000 signatures correspondaient à 8,5 % des électeurs », précise le directeur. Aujourd'hui, cette situation empêche souvent d'avancer. Le quorum devrait être significatif. Il devrait démontrer une réelle volonté de la population et ne pas être uniquement l'expression d'une minorité de blocage. »

Ce n'est donc pas moi qui le dis, c'est le journaliste. Il y a également les retards qui sont induits par le délai de référendum, le cas échéant jusqu'à la date du scrutin, et il y a encore les risques que la simple menace du référendum suffise à compromettre une bonne gestion publique, en particulier au niveau communal.

De mon point de vue, augmenter le nombre de signatures ne signifie pas réduire les droits populaires. Je pense en priorité non pas à ceux qui récoltent les signatures, mais à l'ensemble du peuple qui est appelé à voter sur ces propositions. Elever le nombre de signatures devrait permettre d'augmenter la probabilité que le sujet soit d'une importance justifiant le scrutin. Le but d'une augmentation du nombre de signatures est donc de concentrer la démocratie directe sur les sujets les plus importants. Il n'est pas certain que mon objectif puisse être atteint par une augmentation du nombre de signatures. Nous n'avons pas étudié en commission la question de l'impact d'une augmentation ou d'une diminution du nombre de signatures. Selon une étude du Professeur Sciarini, qui est donc une étude que nous n'avons pas discutée en commission, l'augmentation ou la diminution du nombre de signatures n'aurait finalement guère d'influence sur le nombre d'initiatives ou de référendums lancés. Cette étude nous renvoie dos à dos. Cette étude met cependant en évidence un autre lien, un lien entre le nombre de signatures exigées et le taux de participation au moment de la votation, ce taux de participation augmentant donc avec le nombre de signatures. Mais comme la commission ne s'est pas prononcée sur cette étude et n'a en particulier pas auditionné le Professeur Sciarini, je ne peux pas être parfaitement affirmatif au sujet de son analyse.

J'en viens concrètement aux thèses de minorité que je vous propose. S'agissant de la thèse 202.112.a, que vous trouvez à la page 11 du rapport, la fixation d'un pourcentage vise donc à exprimer le niveau de signatures requis en fonction du nombre d'électeurs. Un pourcentage est déjà appliqué pour les communes, M. Tanquerel l'a indiqué, et la majorité ne propose pas d'abandonner ce principe, il nous semble dès lors que rien ne s'oppose à ce qu'on l'applique également au niveau cantonal. La raison, il me semble, pour laquelle la majorité n'en veut pas, est moins une question de lisibilité que le fait que l'augmentation régulière de la population permet la dilution régulière du nombre de signatures, mais si la population risquait de baisser, je ne sais pas si la position de la majorité serait la même.

En ce qui concerne le niveau proposé des pourcentages ou des chiffres, vous trouverez les thèses 202.12.b, c et d également à la page 11, et c'est parfaitement clair que ces propositions représentent une augmentation substantielle par rapport à la situation actuelle, comme Thierry Tanquerel vous l'a indiqué : de 7'000 à 12'000 environ pour la demande de référendum et de 10'000 à 17'000 environ pour l'initiative, en chiffres ronds. La question est bien de savoir si la situation actuelle est satisfaisante, et de l'avis de la minorité, elle ne l'est pas. Le nombre de signatures qui est proposé dans ces thèses ne me paraît pas excessif, et je relève que pour le référendum et l'initiative législative, cela correspond aux pourcentages qui existaient lorsque les chiffres actuels ont été fixés il y a 50 ans. J'observe aussi que les deux initiatives qui ont été acceptées le plus largement par le peuple ces dix dernières années étaient également les deux initiatives qui avaient obtenu le plus grand nombre de signatures, ce qui tendrait à amener de l'eau au moulin de M. Sciarini. C'est l'initiative pour le retour des notes à l'école, qui avait obtenu environ 28'000 signatures et l'initiative pour l'interdiction de la fumée passive qui avait obtenu environ 20'000 signatures, ce qui semble démontrer que la récolte d'un grand nombre de signatures est possible même pour de petits groupes, elle ne serait pas réservée à ceux qui peuvent acheter des signatures.

S'agissant des communes, vous trouverez la thèse 202.22.a à la page 16 du rapport, et puis il faut lire cette thèse en lien avec un amendement que j'ai déposé et que vous trouvez dans la pile des amendements qui sont soumis à notre Assemblée cet après-midi. Cet amendement vise à répondre à certains commentaires reçus dans l'intervalle et donc la thèse que j'entends défendre ici est la thèse amendée et non pas la thèse initiale. Par rapport à la situation existante, la thèse amendée propose de réduire le nombre de signatures pour les plus petites communes, il y en a six dans lesquelles le taux est actuellement de 30 %, et nous proposons de le fixer à 20 %, et cette proposition vise à augmenter le nombre de signatures pour la Ville de 4'000 à 6'000 environ en renonçant à un plafond en chiffres, mais en descendant le pourcentage de 10 % à 5 %. A part cette augmentation pour la Ville, cette thèse ne vise pas à augmenter le nombre de signatures, mais vise au *statu quo*, alors que la minorité vous propose de réduire drastiquement le nombre de signatures pour les communes.

J'ai trouvé amusant de recevoir l'autre jour dans ma boîte aux lettres une demande de référendum à Troinex, d'autant plus que ce référendum est lancé par les libéraux. Cette demande de référendum à Troinex implique de réunir 302 signatures, alors que, selon le projet de la majorité, 106 signatures suffiraient. J'imagine évidemment que mes amis libéraux troinésiens seraient enchantés que vous acceptiez la thèse de majorité et qu'ils aient besoin de trois fois moins de signatures pour faire aboutir le référendum, mais pour les constituants libéraux, y compris les Troinésiens, nous n'entendons pas défendre ici des intérêts partisans en fonction d'un référendum particulier, mais veiller à l'intérêt général à long terme, et c'est dans cet esprit que la minorité vous propose de renoncer à la baisse massive du nombre de signatures proposée par la majorité sur le plan communal. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. J'ouvre donc le débat. Donc vous disposez de 10 minutes par groupe, je le répète. Je donne la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je crois que nous abordons des problèmes tout à fait importants qui concernent le fonctionnement de notre système et de notre démocratie. J'aimerais tout d'abord regretter le départ de notre ami M. Philippe Roch. Je pense que nous sommes nombreux à souhaiter pouvoir tout un chacun consacrer plus de temps à la philosophie et à la spiritualité, malheureusement, les affaires du monde impliquent que nous nous en occupions aussi.

S'agissant de la question du nombre de signatures, je pense qu'on touche un problème tout

à fait important et M. Laurent Hirsch l'a bien abordé. C'est la question de l'équilibre que nous devons respecter entre la démocratie parlementaire, c'est-à-dire la démocratie des personnes que nous élisons, notamment dans cette enceinte – le Grand Conseil –, et la démocratie populaire, celle du Conseil général. Je pense qu'il n'est pas forcément souhaitable de faire en sorte que la démocratie populaire, au sens le plus noble du terme, envahisse et porte préjudice à la démocratie parlementaire, à celle des élus, dès lors que ceux-ci pourraient finalement être démotivés dans les activités qui sont les leurs. Je crois que c'est un point tout à fait essentiel auquel nous devons réfléchir.

S'agissant du nombre, M. Tanquerel a dit, à juste titre, qu'avec le vote par correspondance, le nombre d'électeurs qui vont le dimanche matin devant les isolements a considérablement diminué, par conséquent, il y avait là une incidence sur la possibilité pour tel ou tel initié d'avoir une table vers laquelle on pouvait faire signer des électeurs. C'est tout à fait vrai, mais il s'agit d'un aléa qui en comprend beaucoup d'autres. Dans ces aléas, il y a celui du nombre de l'augmentation de la population qu'on n'a pas prise en compte, augmentation de la population naturelle ou par immigration, augmentation de la population de par l'octroi du vote aux femmes, augmentation de la population de par l'octroi du vote aux étrangers dans les affaires communales. De même, on ne prend pas en compte dans cette affaire la possible augmentation du nombre des votes par les votes en ligne et lorsqu'il s'agira de signer des référendums ou des initiatives en ligne, vraisemblablement, à terme, on pourra probablement le faire, si on s'en tient purement et simplement à des chiffres, on ne prendra pas en compte ces nouvelles possibilités, raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, notre groupe, fondamentalement, est favorable à un système de pourcentages qui lui est tout à fait flexible par rapport à ces modifications et à ces augmentations dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. Laurent Hirsch a rappelé la position de M. Pascal Sciarini, professeur et politologue, que j'ai entendu en effet à la radio l'autre jour pour dire que cette affaire n'avait pas en réalité, à la hausse comme à la baisse, une importance déterminante, et qu'il s'agit là d'une fausse réponse à une question naturellement bien posée. Mais à ceux qui disent, comme M. Thierry Tanquerel, que Genève, avec les chiffres proposés, serait dans une situation d'être le canton le plus opposant à la capacité de la population de signer des référendums et des initiatives, je demande simplement que l'on voit la réalité : Genève est le canton où se déposent le plus de recours, d'initiatives, de référendums, ce qui veut dire qu'on ne peut pas ne pas prendre en compte une réalité culturelle, en quelque sorte, qui est celle de notre canton. Je suis pour le reste d'accord avec la différence que notre commission a faite, la commission 2, entre la différence pour le nombre de signatures pour une initiative législative et une initiative constitutionnelle pour bien marquer la différence et l'importance qu'il y a, s'agissant de l'initiative constitutionnelle. S'agissant des fêtes, notre groupe est d'accord avec ce principe, tout en admettant que celui-ci devrait figurer dans la loi et non pas dans la Constitution.

J'en termine par là Madame la présidente : notre groupe estime qu'il n'y a pas lieu de baisser le nombre des signatures pour les instruments de démocratie directe, nous sommes, sur le fond, favorables à un système de pourcentages, et j'aimerais terminer en citant Joschka Fischer que vous avez peut-être lu récemment dans *Le Temps*. Joschka Fischer, ancien ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, qui disait qu'il était important de conforter les organes et les partis du centre à l'encontre des partis extrémistes de manière à assurer une politique qui tiennent la route sur le long terme. A trop vouloir donner la voix au peuple, nous risquons d'aller à l'encontre de cette thèse qui nous paraît pleine de bon sens. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. En début de ce débat sur le nombre de signatures pour les référendums et les initiatives, je voudrais juste faire une mise en

perspective de la situation comparée de Genève et d'autres cantons. Comme l'a mentionné M. Tanquerel, nous avons - et je dois dire que je n'étais pas le seul à la faire, c'est surtout notre assistant parlementaire, M. Julien Reinhard, qui a travaillé là-dessus - fait une récolte de renseignements, chiffrés, de façon à pouvoir un peu comparer les différentes situations cantonales. Alors, je vais commenter brièvement deux objets.

Premièrement, le référendum législatif : si on tient compte de la situation actuelle à Genève, il faut, pour pouvoir déposer un référendum, atteindre le pourcentage de 3 % du corps électoral. Ce que propose la commission, dans ces thèses majoritaires, à laquelle nous, en tant que groupe, nous nous rallions, c'est un abaissement à 2,1 %. Vous avez vu les thèses minoritaires que propose le groupe Libéral, il s'agirait de passer à 5 %. Voilà les chiffres pour Genève : 3 %, c'est le chiffre actuel, on propose de baisser à 2,1%, les thèses minoritaires proposent une augmentation à 5 %. Alors, quelles sont les situations dans les autres cantons ? Eh bien, quand on fait ce petit exercice qui consiste à évaluer les pourcentages nécessaires, en tenant compte du corps électoral, calculés correctement, on s'aperçoit que les 3 % sont à peu près ce qu'on trouve dans deux cantons, le Tessin et le canton de Vaud, qui sont respectivement à 3,5 % et 3,1 %. Vous voyez que Vaud et Tessin sont dans les chiffres à peu près semblables à ceux de Genève actuellement. Mais on s'aperçoit assez vite que la plupart des autres cantons pour lesquels nous avons pu récolter des renseignements en regardant leur Constitution, sont à des taux beaucoup plus faibles, et M. Tanquerel a signalé Zurich. Alors comparé aux 3 ou 5% dont on parle là, Zurich, lui, se trouve à 0,4 %, donc énormément plus bas. Ce n'est pas le seul : Bâle, lui, a aussi un chiffre considérablement plus faible que celui de Genève, il se trouve à 1,9 %. On peut se demander aussi au niveau fédéral, et bien les 50'000 signatures qui sont nécessaires pour un référendum au niveau fédéral correspondent grosso modo à 1 % du corps électoral. Donc les chiffres, voilà à peu près ce qu'ils sont pour le référendum législatif cantonal.

En ce qui concerne les initiatives législatives, la situation actuelle à Genève impose de récolter 4,2 % des signatures du corps électoral ; la commission, dans sa proposition, propose de baisser ce chiffre et de passer à environ 3 %. Les thèses minoritaires proposent, elles, d'augmenter cette valeur à 7 %. De nouveau, petit examen de ce qui se pratique dans d'autres cantons. Eh bien là, de nouveau, on voit qu'il y a deux cantons qui sont à peu près proches de Genève, on retrouve le Tessin, avec 3,4 %, il y a aussi Fribourg, qui pratique un taux semblable, donc c'est un peu plus faible que les 4 % actuels que nous pratiquons, mais c'est grosso modo ce que propose la thèse majoritaire de la commission. Cela reste néanmoins des chiffres élevés comparés aux autres valeurs qui sont pratiquées ailleurs. Et là aussi, deux cantons qui sont à peu près semblables à Genève, des cantons urbains, Zurich et Bâle, sont à des niveaux beaucoup plus bas que ce que nous pratiquons. Ces quelques chiffres pour montrer les valeurs relativement élevées que nous avons à Genève.

Il est plus juste, évidemment, de comparer en tenant compte aussi des délais qui sont prévus pour récolter les signatures, pas seulement du nombre absolu de signatures. Alors, nous avons calculé un indice qui permet de tenir compte aussi du délai et établi une petite table où on voit la position de Genève par rapport aux autres cantons, par ordre croissant de difficulté de récolter les signatures. Pour Genève actuellement, c'est la ligne jaune, quasiment en queue de liste. La proposition de la commission reviendrait à remonter un tout petit peu dans ce classement, qui est pour le référendum législatif, on a d'autres tables pour d'autres types d'objets, mais la proposition de la commission reste, à ce niveau-là, il ne s'agit pas de remonter très, très loin dans le classement. Par contre, les propositions minoritaires reviendraient à descendre et à être en effet, comme le disait déjà M. Tanquerel beaucoup plus sévère dans l'obtention des signatures.

Donc, voilà à peu près la situation telle qu'on peut la décrire aujourd'hui. Je dois dire qu'en ce qui nous concerne, si on peut déplorer qu'à Genève, il y a beaucoup plus de référendums qu'ailleurs, je pense qu'il y a d'autres raisons que celles qui sont liées au nombre de

signatures, des raisons qu'on peut essayer d'améliorer, de combattre, et je me réjouis que nous ayons un débat ultérieurement sur notamment les procédures de consultation, qui à notre avis, sont un moyen de faire en sorte que notre vie politique cantonale trouve une manière de fonctionner qui soit plus sereine et qui permettrait certainement, mais j'y reviendrais à ce moment-là, par un débat beaucoup plus large que ce qui est fait actuellement des grands projets, de faire en sorte que le nombre de référendums diminue. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Manuel. La parole est Mme Catherine Kuffer-Galland.

Mme Catherine Kuffer-Galland. Merci Madame la présidente. Mon intervention portera sur les thèses 202.21.a et suivantes, c'est-à-dire sur le nombre de signatures requises pour les référendums et initiatives sur le plan communal. Je fais cette intervention à mon nom personnel étant donné que la position du groupe Libéraux & Indépendants est déjà connue de notre Assemblée. Je ne voudrais bien sûr en aucun cas remettre en cause l'excellent travail effectué par la commission 2, mais apporter une appréciation personnelle de magistrate communale en fonction. Elle a pour seul but le bon fonctionnement des affaires communales. J'ai bien sûr bien compris que la commission 2 souhaite diminuer le nombre de signatures requis pour les référendums et les initiatives afin de faciliter l'exercice des droits politiques, et que, par souci de parallélisme et de cohérence, cette diminution devrait concerner tant le plan cantonal que le plan communal. Je ne suis personnellement pas d'avis que cette logique soit applicable et notamment pas envers les petites et les moyennes communes particulièrement visées par, je cite, « cette baisse très sensible des exigences », tel qu'effectivement mentionné page 14 du rapport. La commission 2 traite des droits des citoyens et non du fonctionnement des communes, elle n'avait donc pas à interroger les élus communaux et plus particulièrement les exécutifs communaux, il est vrai. Je pense toutefois que si cela avait été fait, la position de la commission aurait été, peut-être, différente ou tout au moins son argumentaire. En effet, les petites et les moyennes communes connaissent de plus en plus de référendums et d'initiatives, même si je l'admets tout cela est relatif. Le nombre actuel de signatures requis ne constitue donc pas un obstacle à l'exercice de ces droits. Quand on lit les pourcentages des articles 59 et 68 b de la Constitution genevoise, 10, 20, 30 %, ces chiffres peuvent paraître en soi extrêmement élevés, en réalité, ils ne représentent souvent que quelques dizaines de signatures. Même si *in fine* la procédure de référendum - c'est surtout sur cet outil démocratique que je me concentre -, n'est pas lancée, elle est souvent utilisée comme moyen de pression avant les prises de décision des conseils municipaux, en l'occurrence des délibérations. Dans des rapports de proximité, une telle « pression » peut prendre une dimension énorme et peut même parfois prendre la forme d'une intimidation personnalisée qui peut empêcher une prise de décision sereine de la part des élus.

Dans les petites et les moyennes communes, les citoyens se connaissent et se côtoient, la vie communale se fait encore quand même sur la place publique ou en tout cas par un rapide bouche à oreille, ce qui rend la récolte de signatures très facile, ce d'autant plus que depuis 2005, les étrangers ont le droit de vote et donc l'exercice des droits populaires au niveau communal, sans parler du vote par correspondance, ni même du vote électronique qui est déjà connu dans plusieurs communes. Or, comme vous le savez tous, c'est tellement plus facile d'être contre ce qui est décidé que de participer à la prise de décision. A titre d'exemple, récolter 189 signatures pour 941 électeurs, ce qui est le cas par exemple pour la commune d'Avusy, ou 334 signatures comme c'est le cas pour ma commune, Vandoeuvres, qui compte 1'670 électeurs ne pose aujourd'hui aucun problème. Donner le droit à 7 % de la population, respectivement 10 % s'il s'agit d'initiative, de s'opposer à la politique communale permettrait, toujours par exemple, à 66, pour le référendum, et 94, pour l'initiative, citoyens d'Avusy, et, par exemple toujours, 117 pour le référendum et 167 pour l'initiative, d'habitants de Vandoeuvres de contester la politique communale. Vouloir cela, c'est permettre à une toute petite minorité de s'opposer à une gouvernance communale

cohérente et dynamique, et plus grave, de démotiver celles et ceux qui voudraient se porter candidats à des postes de milice pour lesquels on se bouscule déjà de moins en moins. Allonger en outre les délais de récolte de signatures et accepter les principes de feries, c'est accepter de tout mettre en place pour bloquer la vie politique des communes, je l'ai vécu encore hier soir, c'est pourquoi je sais de quoi je parle. Merci de tenir compte de ces considérations car le but des constituants n'est pas seulement de donner des droits aux citoyens, ce que j'approuve évidemment complètement, mais aussi de veiller au bon fonctionnement des collectivités, qu'elles soient de rang cantonal ou communal, en maintenant bien sûr un équilibre entre les deux. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Kuffer-Galland. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Comme je l'ai dit à notre dernière séance de l'Assemblée constituante, j'avais mis en exergue que le canton de Genève est le plus rétrograde en matière de démocratie directe et je remercie également M. Manuel qui a fait l'examen de toutes les statistiques en matière de pourcentage de citoyennes et de citoyens pour lancer des initiatives et des référendums, et on voit vraiment que ce nombre de signatures est manifestement excessif par rapport à la démocratie ordinaire qui existe en Suisse. Je constate que cette Genève rétrograde en matière de participation de la population, G[e]nève veut être encore plus rétrograde dans ce domaine. En ce qui concerne les cantons suisses, on ne peut que constater que ces dernières années, les cantons suisses alémaniques ont développé les droits populaires, et je ne vois pas pourquoi la crainte que la droite met en évidence, visiblement la droite a peur du peuple, alors que l'on devrait précisément demander une participation encore plus importante de la part des citoyennes et citoyens. Donc, pour nous, c'est clair, il faut arriver à des pourcentages raisonnables. A ce sujet, M. Hirsch a indiqué une déclaration de M. Ascheri qui considérait qu'à Genève, il faudrait augmenter sensiblement les signatures (vos propositions amèneraient plus de signatures que le nombre de signatures pour une initiative constitutionnelle de 10'000 signatures). Je ne sais si M. Ascheri, peut-être qu'il a déjà dans sa commune, mais j'en doute, ou sur le plan cantonal, je ne l'ai jamais vu à la tête d'une initiative... c'est toujours très facile de dire « Ah, c'est tellement facile de trouver des signatures. » (Moi, j'aime bien récolter des signatures, mais je peux vous dire que c'est un énorme travail, et tous ceux qui disent que tout ça, c'est facile... j'aimerais voir M. Ascheri, devant sa commune, en train de récolter des signatures d'une initiative ou d'un référendum). Voilà !

Vous avez évoqué tout à l'heure, en ce qui concerne les référendums du Mervelet, vous avez parlé de blocage, je ne vois comment on peut employer vous-même « blocage », vous Madame, l'exercice des droits politiques, ce n'est pas un blocage, c'est une décision qui est prise par le peuple. En ce qui concerne le Mervelet, il fut un temps où il y avait des référendums en ville de Genève qui ont refusé de construire des immeubles en ville, entre temps, cela a changé, et précisément, en ce qui concerne le Mervelet, le référendum a été rejeté. Donc, qu'est-ce qu'il y a comme blocage, cela a simplement duré quatre mois d'attente pour la décision. Mais M. Hirsch, je ne sais si vous avez été dans ce quartier du Mervelet que je connais bien, il n'y a pas un clou qui a été planté jusqu'à présent dans ce quartier, donc c'était un coup de couteau dans l'eau. C'était simplement, je ne veux pas dire un gag, mais en tout cas, pour le moment, ces trois plans localisés de quartier n'ont pas été exécutés.

Je voudrais dire encore en ce qui concerne les conseils municipaux dans les petites communes, j'ai eu beaucoup de plaisir à habiter en campagne, et précisément, dans la Champagne que j'ai connue, et effectivement, je trouve qu'il y a une très mauvaise démocratie, Madame, dans cette partie du canton. Il est très difficile pour des communiens de lancer une initiative ou un référendum. Du reste, est-ce qu'il y a eu des référendums, dans la Champagne ? Il n'y a pas dû en avoir beaucoup ces 30 dernières années. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas tellement de référendums ?

Rumeurs...

Pardon M. Kunz, je peux parler. Voilà, je dis simplement que les citoyennes et les citoyens ont une crainte, c'est bien regrettable, de lancer des initiatives et de signer des initiatives et des référendums, et c'est de mauvais aloi que la mairie voie quels sont les citoyens qui signent, alors que par conséquent, évidemment qu'en augmentant les signatures, ça sera encore plus difficile. Pour le surplus, si on prend les communes, même en ville de Genève, il y a peu de référendums. Qu'il y ait un ou deux référendums par année, mais moi je trouve cela la moindre des choses, je trouve tout à fait normal que le peuple puisse se prononcer une ou deux fois par année, il n'y a pas dix référendums en ville de Genève. Les référendums communaux sont très peu nombreux, par conséquent, ce mythe du blocage est totalement erroné, et je recommande de suivre les propositions qui ont été faites en commission pour renforcer notre démocratie directe. Je vois que la droite G[e] avance veut également reculer pour augmenter le quorum, par exemple, à 10 %. Il y a évidemment des éminents juristes, mais je ne veux pas parler de ceux qui sont dans cette Assemblée, mais il y a un ancien professeur de l'université qui fait tout pour qu'on démolisse les initiatives pour les invalider, il y a une action très forte qui est menée par la droite pour simplement diminuer, si ce n'est supprimer les droits populaires, et bien je remercie celles et ceux qui ont fait des bonnes propositions et j'espère qu'elles seront acceptées tout à l'heure.

Applaudissements

La présidente. Merci M. Grobet. La parole est M. Oliver Perroux.

M. Olivier Perroux. Madame la présidente, nous avons un débat très intéressant mais qui ne prend qu'une partie du problème. En réalité, si on augmente les signatures, cela aura évidemment des effets, parce que ce sera plus difficile de les récolter, mais si on les diminue, il me semble évident également que ce sera plus facile, et tout le débat que nous avons aujourd'hui se focalise sur cette récolte de signatures et la question de savoir si oui ou non, cela sera plus facile de combattre des projets de loi par la rue, par le conseil général - M. Kunz, vous avez précisé que le conseil général, c'est l'ensemble des électeurs. En réalité, lorsqu'on baisse les signatures, il y a un deuxième effet qui est attendu et que nous attendons, c'est qu'au sein du parlement, il y ait des recherches plus larges de consensus, c'est un mot qui devient de plus en plus difficile à défendre. C'est qu'au sein du Parlement, les projets de loi qui sortent soient réellement des projets de loi qui sont portés par une grosse majorité, et à ce moment-là, votre récolte de signatures est peut-être plus facile, mais si votre projet de loi récolte vraiment ce consensus large, la récolte de signatures n'a pas lieu d'être, et c'est exactement ce qui se passe à Zurich, lorsque Zurich a un nombre de signatures très faible, le calcul qu'ils ont fait et qui fonctionne, c'est de dire que le Parlement est obligé de se modérer dans les projets de loi qu'il mène et pourquoi est-ce qu'à Genève, on ne serait pas capable de tester cette voie ? Pourquoi est-ce qu'on serait obligé de se lancer perpétuellement dans une politique de la confrontation ? Je crois que nous avons là une solution qui est assez intéressante, c'est d'essayer effectivement une autre voie, celle de la modération, celle de la recherche de ces solutions qui ont une base large, et cela me semble tout à fait intéressant. Les propositions de la commission, à mon sens, doivent être suivies.

La présidente. Merci M. Perroux. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis le XIX^e siècle, les radicaux s'engagent pour des institutions démocratiques qui puissent fonctionner sainement et durablement, ce qui a pour corollaire un juste équilibre entre la démocratie directe et la démocratie représentative. En Suisse comme à Genève, le dernier mot doit appartenir au peuple, organe suprême qui fonde la légitimité de toutes les autorités

étatiques. Cela ne signifie pas pour autant que le peuple doit se substituer au Parlement et au gouvernement ou qu'il doit se voir attribuer autant de compétences, et dans ce sens, les radicaux s'opposent à toute forme de démocratie participative à la sauce Ségolène Royal et s'inquiètent de la décision de la commission de réduire le nombre de signatures nécessaires à l'aboutissement d'une initiative populaire ou d'un référendum. Autant instaurer une *Landsgemeinde* à Genève...

Réactions dans la salle, applaudissements

Je suis applaudi par l'UDC, je ne sais pas comment je dois le prendre, mais merci.

Rires, brouhaha

En tout cas, depuis les années 1960, cela a déjà été dit, on a introduit le suffrage féminin, on a adapté le nombre de signatures au nombre de citoyens, mais depuis 1960, on l'a vraiment fait avec des pincettes. A l'heure actuelle, le nombre de citoyens n'arrête pas d'augmenter, il y a quand même 400'000 habitants à Genève, dont une bonne moitié de citoyens, et les radicaux s'étonnent que les mêmes formations qui ici plaident dur comme fer pour l'octroi du droit de vote aux étrangers au niveau cantonal, l'octroi du droit de vote dès 16 ans voire 14 ans, voire dès la naissance, ces mêmes formations veulent réduire le nombre de signatures. Alors, sans doute, on me répondra que l'on n'est pas d'accord, qu'on n'est pas vraiment dans la même réalité. Le fait est qu'une Constitution est un texte qui est censé durer. Moi j'espère que le fruit de nos travaux, quand je serai à la retraite, j'espère que je pourrai dire « Voilà, c'est il y a bien longtemps, mais on faisait des belles choses à Genève, on rédigeait des Constitutions qui en valaient la peine. » Quand on en viendra là, j'imagine qu'on aura des mécanismes d'instruments de démocratie directe, on aura des moyens de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum par Internet ou que sais-je. De toute façon, la technologie fait que l'exercice des droits politiques est facilité. Les récoltes de signatures sur les stands les dimanches, peut-être que cela a perdu en importance, sans doute, c'est quelque chose que je regrette parce que cela avait aussi un côté convivial, mais il y a d'autres façons de récolter des signatures. Le simple fait de publier un formulaire sur Internet et de permettre à tout un chacun de télécharger le formulaire et de l'envoyer par la poste, c'est déjà un progrès énorme qui a été accompli.

Pour les radicaux, il s'impose de fixer un pourcentage du corps électoral et non pas un nombre fixe de signatures. Il nous paraît nécessaire de maintenir un équilibre permanent et durable entre le nombre de personnes qui signent les initiatives et le nombre de personnes qui votent, et après ce serait la chancellerie qui au début de chaque législature pourrait arrêter le nombre exact de signatures nécessaires, et ces pourcentages pourraient être de 5 % pour les demandes de référendum, 7 % pour les initiatives populaires en matière législative et 10 % pour les initiatives en matière constitutionnelle. Cette distinction entre initiative législative et initiative constitutionnelle est un progrès. Nous regrettons qu'à Genève, régulièrement, sous la pression d'un certain nombre de groupes de pression, on se retrouve avec des textes à rallonge et à tiroir dans la Constitution, alors que de par leur nature, elles devraient être dans la loi. Je prends l'exemple de l'interdiction de la fumée. Si les érudits qui ont lancé cette initiative avaient décidé de ne pas lancer une initiative constitutionnelle mais une initiative législative, on aurait connu l'interdiction de fumer à Genève une année auparavant. Mais non, il fallait que ce soit dans la Constitution, on a voulu jouer au plus fort et on connaît la suite des événements.

Malheureusement, les décisions de la commission vont dans la direction complètement opposée de ce que les radicaux défendent. Nous sommes très attachés aux droits populaires, mais nous estimons que ces outils doivent être utilisés avec mesure afin justement qu'ils conservent leur juste valeur. L'abaissement du nombre de signatures risque de rendre l'usage de ces instruments de démocratie directe tellement fréquent que les

citoyens à terme en seraient submergés, voire même lassés. A une époque où les taux de participation à Genève, comme en Suisse, sont relativement ridicules, je pense que tout un chacun ici voudrait augmenter ces taux de participation. Alors, ce n'est pas justement en surchargeant le citoyen avec des initiatives et des référendums qu'on va y arriver, au contraire. Par ailleurs, c'est là le point central de notre travail, on doit aussi redonner confiance aux gens dans leurs institutions. Nous, les radicaux, on est fidèles aux institutions, et on estime que ni le Conseil d'Etat, ni le Grand Conseil ne pourraient correctement travailler, ne pourraient pas mener leur mandat à bien, et les projets dont le peuple les a démocratiquement investis, si chaque fois qu'un groupuscule, une association ou autre n'est pas contente, elle peut sur un coup de tête bloquer un projet qui ne lui convient pas. Donc pour nous, il est évident que la question du nombre de signatures est centrale. Elle est centrale, cela a déjà été dit publiquement, les radicaux s'opposeront à toute Constitution cantonale qui prévoit une baisse du nombre de signatures. Je le dis clairement parce que j'aime être transparent, mais pour nous, c'est un point central, au même titre que les institutions.

Quelques derniers mots au sujet des deux amendements que j'ai déposés. Vous avez vu que la commission propose l'instauration de fêtes. Ces fêtes sont complètement infondées, elles reposent sur le présupposé selon lequel il est impossible ou tellement difficile de récolter des signatures entre le 15 juillet et le 15 août et entre le 23 décembre et le 3 janvier que cela rend l'exercice des droits politiques complètement mis à néant. Bon, alors qu'est-ce qu'on fait des signatures qui sont signées le 13 et le 14 juillet, celles qui sont signées le 16 août, pourquoi fixer des dates, comme cela, de manière arbitraire ? Ces dates, en réalité, trouvent application dans le domaine judiciaire, parce qu'à ce moment-là, les juges sont en vacances, et accessoirement, ce sont des périodes où beaucoup de gens partent en vacances. Mais il est faux de croire qu'à cette période de l'année, tout le monde est en vacances. Il est faux de croire qu'à cette période de l'année, il est impossible de récolter la moindre signature. Alors, si on veut instaurer ces fêtes, à titre de respect du principe d'égalité de traitement entre tous les comités référendaires au cours de l'année, il s'impose d'interdire tout simplement la récolte de signatures sur le domaine public pendant ces fêtes, et c'est pour cela que nous avons cet amendement. Nous estimons qu'il faut être cohérent. Donc soit on considère qu'il y a une trêve des signatures entre le 15 juillet et le 15 août de chaque année et le 23 décembre et le 3 janvier, à ce moment-là, on joue le jeu correctement, soit on laisse tomber ce système des fêtes, qui d'ailleurs serait une énième genevoiserie. J'en ai terminé, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Constantin Sayegh.

M. Constantin Sayegh. Merci Madame la présidente. Permettez-moi de vous présenter en quelques mots très succincts le point de vue du groupe PDC à la Constituante concernant le rapport sectoriel 202 « Instruments de démocratie directe » de la commission 2 Droits politiques, y compris révision de la Constitution. Mais avant tout, je tiens à saluer les rapporteurs, tous sans exception, pour l'effort qu'ils ont fourni et l'objectivité avec laquelle ils ont produit le contenu des débats menés par les commissaires, groupements confondus. Ils méritent nos remerciements les plus sincères. Dans mes propos, pour l'instant je ne retiendrai que l'élément des signatures dont il est question. L'autre serait les variétés référendaires dont on parlera plus tard, quoique cela fasse partie du même chapitre. La Suisse est probablement le seul pays dont les habitants disposent à la fois d'une démocratie représentative et d'une démocratie directe. Les votants délèguent à la première la responsabilité de gérer leur existence commune et gardent pour eux la possibilité d'intervenir, soit pour contester certaines décisions par l'action référendaire, soit en proposant, par le droit de l'initiative, certains projets. Ainsi, le champ des responsabilités est déterminé en facilitant au-delà de ce qui existait jusqu'à présent en matière de nombre de signatures requises. En diminuant le nombre de signatures pour la réalisation de ces droits, nous risquons de réduire le rôle et la responsabilité des gérants, c'est-à-dire ceux à qui nous

avons délégué, ceux que nous avons élus justement pour gérer. Notre préférence va donc au *statut quo*, voire à une augmentation favorisant par ailleurs l'expression du nombre de signatures en *pour cent*. Il s'agit là d'un choix objectif et scientifique. Je vous remercie, chers collègues, d'avoir eu la patience de m'écouter.

La présidente. Merci Monsieur Sayegh, la parole est à Mme Claire Martenot.

Mme Claire Martenot. Avec ses nombreuses expériences de récolte de signatures, SolidaritéS soutient bien entendu les thèses de la majorité de la commission. Au-delà des chiffres et des pourcentages, il s'agit d'un choix sur quelle démocratie nous voulons, étriquée ou ouverte ? Il ne doit pas y avoir uniquement les personnes élues qui ont la possibilité de présenter des projets. A cause des quorums, du coût des campagnes politiques, les enceintes parlementaires ne sont pas accessibles à toutes les citoyennes et à tous les citoyens. Les petits groupes et les petites associations, qui font souvent un travail d'intérêt public, n'y ont pas accès. De plus, on l'a déjà dit, les récoltes de signatures sont devenues plus difficiles. Si seulement les étrangères et les étrangers pouvaient les signer ! Il est quand même un peu simpliste de prétendre que plus il y a de signatures exigées, plus l'objet soumis est digne d'intérêt. Non, plus un groupe a des capacités financières et donc de communication, plus il a des possibilités de lancer une initiative ou un référendum. Mettre des bâtons dans les roues des petits groupes, en mettant en évidence que cela dévalorise les institutions, c'est vouloir maintenir la vie politique entre les mains de quelques-uns alors que l'on déplore le taux d'abstention. Il ne faut pas non plus confondre « blocage » et « vote qui refuse un projet ». Je donne un exemple à tout hasard : refuser la traversée de la Rade, ce n'est pas créer un blocage, c'est bien refuser un projet pour les défauts qu'il comporte. Sans vouloir reprendre tous les autres arguments déjà mentionnés, SolidaritéS vous appelle donc à soutenir les thèses de la majorité et les amendements de l'AVIVO, qui nous montrent que somme toute, la commission 2 est restée bien modeste dans ses propositions.

La présidente. Merci Madame Martenot, la parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. Le groupe UDC aurait préféré mal entendre ce qu'il a entendu jusqu'à présent. Qu'avons-nous entendu ? Nous avons entendu que la situation du canton aurait pour cause un surcroît de recours, un surcroît d'initiatives, un surcroît de peuple, et que si notre canton est mal gouverné ou pas gouverné, c'est finalement à cause du peuple, parce qu'il y aurait un complot face à un Grand Conseil parfait, face à un Conseil d'Etat qui serait dans les nimbos et dans une perfection absolue et que le peuple voudrait empêcher de remplir sa tâche – qu'il remplirait très facilement s'il n'y avait pas de peuple. Alors, quand on est mécontent de ce qui ne va pas dans le canton, on accuse le peuple et on veut restreindre ses droits... Tel est le but des groupes liberticides qui veulent restreindre les droits du peuple dans la future Constitution, avec - et je n'utiliserai pas une formule médicale - , une théorie du complot. Un complot ourdi par le peuple et par ceux qui sauraient mieux que d'autres le manipuler, qui viendraient essayer de s'en prendre à ces gouvernements excellents qui sont champions de Suisse de la pénurie de logements, du chômage, du mal des transports : tout ce mal que nous vivons est de la faute du peuple parce qu'il y a une ou deux initiatives par année, un ou deux référendums qui passent devant le peuple ! Le peuple est responsable de tout ! Eh bien non ! L'UDC ne rentrera pas dans ce jeu-là, et s'opposera avec vigueur, sera dans les tranchées, dans les fortifications et fortins pour résister à toute restriction que l'on voudra apporter aux droits populaires dans cette Assemblée. L'UDC ira plus loin, elle sera pour étendre ces droits car ils sont insuffisamment exercés. Si Genève va aussi mal maintenant, c'est justement, de l'avis de notre groupe, de la faute des gouvernants, et c'est dû aussi à un manque de contrôle populaire et une insuffisance des droits populaires pour gouverner notre mode de fonctionnement de République, qui est catastrophique. L'UDC s'opposera à toute restriction des droits populaires. Ce que nous avons entendu nous conforte dans notre perspective et notre jugement. En ce qui concerne les initiatives, on nous a cité celle relative à l'interdiction de

fumer. Dans notre groupe, nous la connaissons particulièrement bien. Tout le mal viendrait du fait qu'il y aurait eu un manque de signatures suffisantes pour justifier une initiative constitutionnelle par rapport à une initiative législative : je dis non. Si ça a mal marché, si ça a été une catastrophe et une « genevoiserie » qui nous a valu un ridicule fédéral bien connu, ce n'est pas à cause du peuple. Le peuple a bien voté, c'est le Conseil d'Etat qui a, excusez-moi du terme, *foiré*. C'est lui qui a rendu un règlement complètement dépourvu de base légale ce n'est pas le peuple. On est en train de nous monter une théorie du complot du peuple. Même une crasse erreur du Conseil d'Etat est transformée en erreur du peuple ! C'est scandaleux, on est justement en train de se moquer du peuple...

Quelques applaudissements

... Quand j'entends que des groupuscules pourraient ourdir des plans pour restreindre le fonctionnement de la démocratie, excusez-moi, 7'000 signatures, ce n'est pas un groupuscule ! Cela représente 7'000 personnes qui posent leur paraphe sur un document avec un texte. Ce n'est pas un groupuscule, excusez-moi. En quant au fait que le taux de participation baisserait, attendons la prochaine séance plénière ou celle d'après : il y a une proposition de l'UDC qui vise à introduire l'exercice obligatoire du droit de vote, et là, nous aurons, comme en Belgique où il n'y a que 15 % d'abstention, malgré des amendes insignifiantes - ce n'est donc pas l'amende qui empêche les gens d'exercer leurs devoirs politiques. Si vous voulez étendre les droits politiques, adhérez à cette proposition de minorité dont le chiffre m'échappe, car je n'arrive pas à faire deux choses à la fois - parler et lire le numéro de thèse. Vous aurez cette proposition, ne vous méfiez pas, chers collègues, de la participation effective des électeurs à l'activité politique. Vous aurez l'occasion de la rendre obligatoire, ce qui serait un plaisir pour tout le monde et pour les droits démocratiques. Sans rentrer dans les détails, l'UDC s'opposera à toute restriction des droits populaires et votera toute thèse et tout amendement qui les étend. Je crois que j'ai tout dit et je vous remercie.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Combien de temps ai-je, Madame la présidente ?

La présidente. Nous vérifions. Vous disposez de 3 minutes 30.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci beaucoup, je vais accélérer le débit qui est habituellement le mien. Tout d'abord, je voudrais rappeler quand même qu'un des articles que nous avons voté, le 101.11.c, « La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité. » Il y en a qui ont complètement oublié cela, qui considèrent que pour le fait d'avoir été élues, le peuple aurait donné aux autorités un chèque en blanc. Certains voudraient même que ce soient quelques protozoaires qui dirigent le pays, sans que le peuple puisse justement se prononcer sur la politique qu'il met en place. Je voudrais quand même rappeler un certain nombre de choses. Nous savons très bien que de plus en plus aujourd'hui, les compétences, les prérogatives sont transférées du peuple vers un certain nombre d'entités. Au niveau de la Confédération par exemple, il y a beaucoup de pouvoirs qui ont été transférés des cantons vers la Confédération. Dans le cas des travaux de la commission 5, à laquelle j'appartiens, il y a de nombreux exemples : je cite par exemple les droits des travailleurs, ou d'autres sujets qui ont été en discussion à la commission 5, où il était dit qu'ils étaient de la compétence de la Confédération. Il y a de moins en moins de choses sur lesquelles nous pouvons prendre des décisions. Quand j'entends qu'un groupuscule – M. Pardo l'a dit – qui pourrait être de 10'000 personnes, je pense qu'il y a beaucoup de groupuscules qui aimeraient avoir cette taille, même des

« grands partis » – je dis cela avec d'énormes guillemets – qui aimeraient avoir cette taille particulière. Peut-être le parti radical ces temps-ci ? J'estime que l'on oublie une chose fondamentale. Il y a une différence entre lancer un référendum ou une initiative populaire et le vote populaire qui va s'ensuivre. On oublie de dire que finalement, c'est le peuple qui va décider. Il n'y a jamais eu de chèque en blanc. Combien de fois le peuple n'a-t-il pas désavoué ses autorités, parce que les autorités n'ont pas été suffisamment à son écoute ? Justement, renforcer les droits populaires pourrait simplifier le fonctionnement dans nos institutions, parce que les gouvernants se garderaient bien de prendre des décisions qui pourraient susciter le mécontentement du peuple. Quant à la droite, on sait bien qu'elle n'a aucun problème, quand elle distribue des dizaines de milliers de lettres en courrier A avec des enveloppes retour en courrier A. J'ai fait partie de ceux qui récoltent des signatures dans les rues, et je sais que même avec l'augmentation du nombre d'habitants, il devient de plus en plus difficile de récolter des signatures. Ce n'est pas tous les jours qu'il y a des référendums et des initiatives. Enfin, je voudrais vous donner un exemple que je trouve extraordinaire : dans l'une des thèses de la minorité...

La présidente. Il vous reste 30 secondes.

M. Souhaïl Mouhanna. ... Je finis en trente secondes. Dans l'une des thèses de la minorité, on demande 20 %, dans d'autres on demande 30 %. Vous savez que dans certaines communes, par exemple, même dans les votations et dans les élections, il y a 35 % de votants. 20 % équivaut à plus de la moitié du nombre de votants pour récolter ces signatures-là. Qu'est-ce que ça veut dire ?

Enfin, une dernière remarque : vous savez très bien que lors des votations, il y a beaucoup plus de votants que lors des élections. Pour terminer, je dirai au radicaux que s'ils augmentent le nombre de signatures, et qu'ils réduisent les droits populaires après avoir réduit les droits sociaux, eh bien nous aussi, nous serons dans l'opposition à ce projet de constitution qu'ils veulent faire sortir de nos travaux, et qui finalement est déjà mort-né au cas où effectivement, on réduit en plus les droits populaires après avoir réduit les droits sociaux. Et déjà, les droits sociaux, c'est suffisant pour l'enterrer.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna, la parole est à M. Pierre Kunz, qui dispose de 2 minutes 30.

M. Pierre Kunz. Je prendrai déjà quelques-unes des secondes qui me sont allouées pour faire remarquer à toutes les calembrettes ambulantes qui semblent s'exprimer ici, qu'un député équivaut à 2'500 électeurs, alors s'il vous plaît, mettez en perspective vos groupuscules de 7'000 personnes. Mesdames et Messieurs, j'aimerais attirer votre attention sur ce que disait récemment M. Jean Simon Tabournel, qui professe dans plusieurs universités françaises. Il est spécialiste des questions de gouvernance, comme M. Pierre Rosanvallon. Voici ce qu'il expliquait récemment à ses étudiants : « Il y a deux types de gouvernance. La première est neutre et traduit le constat de l'érosion de la légitimité exclusive du politique et la capacité exclusive de l'Etat à contrôler l'ordre sociétal. Elle consacre l'apparition de nouveaux modes collectifs de gestion, fondés sur la consultation et la négociation. » La seconde acception pour M. Tabournel est idéologique. « Derrière un paravent de participation et de multiplication des « parties prenantes », elle essaye de réduire la place et les prérogatives de l'Etat. Pire, elle tente de saper le fondement principal de la démocratie ». Mesdames et Messieurs, notre groupe soutient fermement, comme la droite, l'acception neutre de la gouvernance. Nous soutenons la consultation, nous soutenons la négociation telle qu'elle se pratique depuis toujours en Suisse et à Genève. Mais nous nous opposons tout aussi fermement à ceux qui au prétexte de la prétendue démocratie de proximité, de la défense des minorités et des soi-disant sans voix essayent de nuire à l'intérêt général et de paralyser les institutions. J'aimerais attirer l'attention des élus qui sont rattachés au PS et aux Verts. Mesdames et Messieurs, ces élus-là font partie de groupes qui se prétendent

gouvernementaux. Ce sont des groupes qui tous les jours vivent du fonctionnement des institutions. Aujourd'hui, ils vont suivre des extrémistes qui veulent la destruction des institutions. Eh bien je les engage à bien réfléchir.

Protestations dans la salle

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Madame la présidente, très brièvement. Vous avez entendu beaucoup de chiffres, je n'y reviens pas parce que d'une part, cela m'ennuie et que de l'autre, je n'y comprends rien. Un brillant économiste disait de la statistique qu'elle était la science parfaite du mensonge. Alors de tous vos chiffres, on peut faire ce que l'on veut. M. Hirsch et M. Barde, je crois que fondamentalement, vous êtes dans l'erreur. Précisément aujourd'hui, nous avons besoin de beaucoup plus de démocratie directe. J'admire l'enthousiasme de M. Kunz, mais il est d'une irrévérence parlée, il suffit de lire la presse quotidienne pour constater hélas – non seulement en Suisse, d'ailleurs – que nous sommes bien souvent dirigés par une bande d'oligophrènes. Alors, M. Murat Alder, entre deux mots, je préfère encore vivre au pays des *Bisounours*. Voyez-vous, favoriser la démocratie directe au travers, notamment du référendum, est nécessaire. D'une part, parce que face à nos gouvernants, nous avons besoin de garde-fous et d'autre part, parce que démocratie directe implique *démocratie*. Il faut savoir que la récolte d'un référendum, de 7'000 signatures, est quelque chose de très difficile, je le sais pour l'avoir fait personnellement, et en plus de cela, il faut de l'argent. Donc, il faut se battre pour défendre équitablement les droits de chacun. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Amaudruz, la parole est à Mme Béatrice Luscher, qui dispose de 3 minutes 20.

Mme Béatrice Luscher. Merci Madame la présidente, rassurez-vous, j'en ai pour quelques secondes seulement. Mon sang n'a fait qu'un tour après les déclarations de M. Christian Grobet, et je voudrais vous dire, en tant qu'ancien maire de Troinex, que les communiens n'ont pas peur des autorités, ce qui veut dire qu'ils ne font pas de référendums. Simplement, dans les petites communes, il y a une convivialité : les habitants viennent trouver les autorités, on discute autour d'une tasse de café ou d'un apéritif, on explique ses vues, et très souvent, la médiation s'instaure. Et comme disait mon gendre M. Laurent Hirsch, nous avons en ce moment un référendum. Donc, j'aimerais dire à M. Grobet que dans les petites communes, en Champagne et dans la région, personne n'a peur des autorités. Au contraire, nous nous tutoyons, nous sommes dans les mêmes associations, nous allons à des fêtes communales... J'aimerais que M. Grobet interroge M. Laurent Hirsch ou Mme Simone de Montmollin, qui est aussi de Troinex, puisque le groupe Libéraux & Indépendants comporte en son sein trois Troinésiens. Nous n'avons pas peur, nous sommes conviviaux. Merci.

La présidente. Merci Madame Luscher. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente, chers collègues, il faut faire attention, dans la discussion que nous avons, à ne pas envoyer un message qui pourrait quand même être particulièrement négatif si nous essayons de faire l'amalgame entre le fait d'écouter la voix du peuple et un blocage, et pire encore – surtout après les éléments sur la mise en perspective de la confiance qu'a le peuple dans les autres cantons - si nous disons que le peuple de Genève est particulièrement un peuple dont il faut se méfier et ne pas lui donner les mêmes droits que ceux qui existent au niveau politique dans les autres cantons. Il est vrai qu'à Genève, malheureusement, nous le déplorons, l'avons dit et répété, il existe une culture de confrontation. Il existe aussi une culture où il y a malheureusement un manque de

transparence – il est frappant de voir le manque de collectes de données et d'informations pourtant nécessaires pour prendre un certain nombre de décisions. Il y a aussi une certaine culture du passage en force. Nous en avons eu malheureusement un exemple dans cette Constituante et nous avons eu l'occasion de les déplorer. Evidemment, ce genre de procédés engendre des réactions, de la méfiance, et c'est précisément cette culture qu'il faudrait essayer de combattre, à travers notre Constitution, en lui donnant de meilleures bases pour le travail politique à l'avenir. Mais les droits populaires – et soit dit en passant, nous sommes loin de toujours gagner les référendums ou les initiatives - ont cet avantage énorme de rapprocher le plus possible le poids de gravité des institutions de la population. C'est-à-dire que nos institutions ne peuvent pas décoller comme cela des mouvements qui existent à l'intérieur de la population. Et donc, faire cette sorte d'équation, selon laquelle consulter le peuple, c'est un blocage, est tout à fait inexact. Au contraire, c'est un élément de stabilité de nos institutions. Et l'on voit la différence entre les différents mouvements à travers l'Europe et la manière dont ces mouvements sont répercutés en Suisse. La remise en cause des institutions, comme on peut voir en France par exemple, n'est pas du tout celle que l'on retrouve en Suisse, précisément parce qu'il y a cette possibilité d'avoir ce dialogue, cette irruption de la population à l'intérieur même du débat politique. Aussi, on tient vraiment à vous appeler à soutenir les propositions de la commission, afin que nous puissions renforcer nos institutions. Et juste un rappel, si l'on reprend l'exemple du CEVA : s'il avait été possible de consulter la population beaucoup plus tôt, et bien nous aurions gagné du temps dans un projet qui est extrêmement important. On voit là combien il est essentiel de renforcer nos institutions et nos droits démocratiques, et ce n'est pas du tout un facteur de blocage.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. On a beaucoup entendu parler, au cours de l'argumentation, du problème des abus de la démocratie. C'est un concept qui m'intéresse, dans la mesure où si l'on s'intéresse à la démocratie, si l'on estime que la démocratie est un concept important, on va la défendre. Si l'on estime que le problème posé par la démocratie réside dans ses abus, on va se méfier de la démocratie et essayer de diminuer la démocratie : c'est exactement ce que la droite nous propose. Quand j'entends qu'avec cette menace du référendum, les députés sont *démotivés*, *déresponsabilisés*, cela veut dire que les députés veulent se conférer le droit de décider en contradiction avec la volonté populaire. Effectivement, on parle de *blocage*. J'ai passé une partie de ma soirée d'hier à regarder tous les référendums et toutes les initiatives depuis une trentaine d'années. J'aimerais qu'on me donne un exemple d'un blocage. Il est vrai que parmi ces référendums ou ces initiatives, certains ont été acceptés et d'autres refusés, mais dire qu'il y a *blocage* veut dire qu'une majorité de la population s'est exprimée contre ce que voulaient les autorités. Ce n'est pas un blocage, c'est une expression d'une volonté populaire. Si le blocage devient une expression de volonté populaire, je trouve cela, au niveau de la manière de parler, intéressant...Troisièmement, il y a un élément intéressant. On a eu des craintes sur la viabilité de cette Constituante avec la suppression des droits démocratiques qui a offusqué beaucoup de monde. Maintenant, je pense qu'il est un peu illusoire de croire que le peuple va décider lui-même de supprimer une partie de ses droits. Parce que donner un ordre de grandeur de 12'000, 16'000, 23'000 signatures pour une initiative constitutionnelle, c'est effectivement lutter contre les abus, mais c'est tout aussi lutter contre la démocratie. Je crois que le peuple est assez intelligent pour se dire : « on va m'empêcher d'exercer mes droits démocratiques et on me demande de voter cette Constitution ? » Je crois que sa réponse est évidente, et je ferai en sorte qu'elle le soit vraiment. Je termine par la remarque de M. Alder sur les genevoiseries. Pour moi, la genevoiserie principale dont je ne serais pas fier serait que Genève adopte un certain nombre de signatures pour l'exercice des droits démocratiques qui soit plus du double que celui de tous les autres cantons suisses. C'est une genevoiserie dont on ne serait pas fiers.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente, chers collègues, je m'exprimerai au nom du groupe socialiste pluraliste pour dire que notre groupe soutient résolument, respecte le travail effectué par la commission 2 et la remercie pour ce travail équilibré, ce travail plein de bon sens et empreint de modération. C'est pourquoi nous soutiendrons les solutions qui sont proposées par la majorité de la commission et nous refuserons les amendements, y compris ceux qui vont dans le sens d'élargir encore. Nous pensons qu'il est nécessaire – nous l'avons déjà dit à l'occasion de la discussion sur les droits fondamentaux, nous ne comptons pas changer notre fusil d'épaule maintenant - nous souhaitons des solutions nuancées qui soient aptes à réunir un large consensus. Ce consensus, nous pensons qu'il doit néanmoins aller dans le sens de la démocratie. Finalement, c'est cela la question : voulons-nous moins de démocratie ? Voulons-nous que la majorité du moment puisse, comme on l'a vu au sein de cette Assemblée, comme on le voit en général dans nos institutions, plus facilement imposer sa volonté à la majorité de la population ? Parce qu'effectivement, ça a été dit, lorsque la majorité de la population désavoue sur certaines questions ses autorités, ce n'est pas un blocage, c'est l'expression de la démocratie. Plus généralement, il s'agit de savoir si nous voulons un modèle qui se dirige vers la confrontation comme dans certains pays – sans vouloir les critiquer - qui ne connaissent pas ces instruments de démocratie directe. C'est dans ces pays où la population est contrainte régulièrement de descendre dans la rue simplement parce qu'elle n'a pas d'autres moyens d'expression par rapport à ses autorités. Voulons-nous tendre vers ce modèle-là ou voulons-nous nous inspirer d'un peu plus de culture consensuelle ? Voulons-nous effectivement nous doter d'instruments de démocratie directe qui sont une certaine contrainte, il faut le dire, vis-à-vis des autorités, du Parlement, afin qu'il tisse des solutions aptes à un consensus plus large ? C'est ce que nous devons faire dans cette Assemblée Constituante. Et on voit à quel point c'est difficile. Voulons-nous simplement lâcher la bride du Parlement pour arriver à de plus en plus de situations de confrontation ? Pour notre part, nous ne le pensons pas. Quant à l'image d'Epinal décrite par Mme Luscher de la politique communale, j'aimerais donner un autre exemple : celui de la commune de Collonge-Bellerive, que je connais un peu car j'y ai habité par le passé, où la droite a tellement peur que sa majorité énorme soit ébranlée qu'elle a encore trouvé à refuser à la toute petite minorité de gauche de présider le conseil municipal quand son tour était venu, de le faire. Est-ce cela, votre culture de la convivialité, de la démocratie ? Je ne pense pas. En tout cas, nous voulons une culture dirigée vers davantage de consensus et de démocratie. Je voudrais dire encore deux mots...

Protestations dans la salle

M. Cyril Mizrahi. ... Je ne crois pas avoir abusé de mon temps de parole, merci de me laisser terminer. J'aimerais dire encore deux mots sur la distinction entre l'initiative législative et l'initiative constitutionnelle. En réalité, la solution modérée que propose la commission est d'abaisser le seuil pour l'initiative législative mais de le maintenir pour l'initiative constitutionnelle. Cela devrait justement répondre au souci évoqué par M. Murat Alder de ne pas introduire dans la Constitution des choses qui ne devraient pas forcément y être, et ne pas pousser toujours les initiants à agir au niveau constitutionnel mais au contraire d'avoir plus d'éléments qui viennent au niveau de la loi. Cela va dans le sens voulu par une partie de la droite et des gens à gauche : avoir une Constitution lisible, brève, moderne, et svelte. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi, la parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Je voulais répondre à M. Pierre Kunz, qui a une vision extrêmement caricaturale et poussièreuse de la politique genevoise. Cette idée qu'il y a à Genève des forces politiques qui avancent et d'autres qui sont d'irrémediables et d'irréductibles contestataires et bloqueurs de tout ce qui peut être bloqué, est une vision dont nous n'avons plus besoin. Nous sommes persuadés, nous les Verts, qu'en baissant le nombre de

signatures, nous parviendrons à avoir un meilleur fonctionnement démocratique, retenez au moins cela. Nous pensons que cette voie mérite d'être tentée, et nous sommes persuadés que le résultat amènera moins de votes, moins de référendums, moins d'initiatives, parce que, nous l'espérons, il y aura une autodiscipline du Parlement. Nous devons tenter cette voie qui n'a pas été tentée à Genève depuis la Révolution radicale. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Perroux, la parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Je tiens à préciser deux choses...

La présidente. Vous avez 30 secondes, Monsieur Alder.

M. Murat Alder. ... Très rapidement alors. Si la commission a fait le pas des pourcentages pour ce qui est des instruments communaux, pourquoi ne le ferions-nous pas au niveau cantonal ? La deuxième chose est que les radicaux ne s'opposent pas à la démocratie directe. Nous ne sommes pas des ennemis des instruments populaires, mais des ennemis du populisme.

La présidente. Merci Monsieur Alder. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Chers collègues, je pense que le temps de parole qui est accordé à chacun permet à chacun de s'exprimer. Je trouve que les propos que nous avons entendus tout à l'heure sont extrêmement désobligeants vis-à-vis du peuple. Le peuple n'appartient ni à l'un, ni à l'autre. Le peuple, c'est aussi nous. Nous avons été le peuple avant d'être engagés, nous avons signé des initiatives, nous avons signé des référendums, nous nous sommes mis au service de la communauté par notre engagement. Je suis donc extrêmement déçue des propos d'appropriation que certains groupes ont ici par rapport au peuple. Il me semble que nous devons renforcer l'équilibre dont certains ont déjà parlé tout à l'heure, je ne vois pas vraiment pourquoi ceci impliquerait la suppression des droits. De grâce, épargnez-nous ces discours que je ne saurais qualifier mais que je trouve fortement désagréables. Il ne faut pas multiplier les difficultés, il faut laisser la démocratie se faire, et je trouve que ce que nous venons d'entendre jusqu'à présent est particulièrement désagréable. Merci.

La présidente. Merci Madame Gisiger. La parole est à Mme Carine Bachmann.

Mme Carine Bachmann. Je retire ma demande, merci.

La présidente. La parole est alors à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Chers collègues, une précision s'impose. L'UDC va voter comme la gauche aujourd'hui, mais dans une autre perspective, puisque notre rapport au peuple est différent. Nous sommes le parti du peuple suisse et nous respectons ses décisions. Si nous voulons augmenter les droits populaires, ce n'est pas comme le fait la gauche d'habitude pour critiquer ensuite la décision du peuple, comme le vote évident sur les minarets, sur la loi sur les étrangers ou sur la loi sur l'asile. Nous sommes pour le respect de la volonté populaire et non pas pour augmenter les droits du peuple et les critiquer par la suite.

La présidente. Merci Monsieur Pardo, la parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente, chers collègues, on voit qu'à mesure qu'avance le débat, les alliances qui se nouent sont loin d'être classiques et interrogent un peu sur le débat sous-jacent. On a cité le Professeur Sciarini qui effectivement doute de l'importance de cette discussion en termes de nombres. On a cité des cantons qui ont fait

des tentatives différentes : en partant d'un niveau plus bas, ils ont encore baissé, notamment Zurich dont on donne un exemple dans le rapport. Je pense que l'élément important dans la discussion n'est pas tellement un élément gauche/droite ou pour ou contre les droits démocratiques, pour ou contre les droits de la population : évidemment, on pourrait pousser ces raisonnements jusqu'à l'absurde, et demander pourquoi pas 4'000 signatures, pourquoi pas 3'000... Où le droit de la population s'arrête-t-il ? Je pense que ce qu'il y a en sous-jacent et qui rend du coup moins étonnantes les alliances qui se forment, c'est le développement de Genève et sa capacité à l'accepter, à accepter son urbanisation et sa croissance démographique. Si l'on regarde les exemples récents de référendums ou d'initiatives, ils sont jamais ou rarement en faveur du développement des infrastructures. Ils sont souvent, et c'est bien compréhensible, contre le développement. Les gens qui sont gênés par ce référendum ne sont pas toujours des gens de droite. Celui que j'ai vu le plus triste par rapport à un référendum récent est M. Sandro Rossetti. Je n'ai pas de peine à nommer ici parce qu'il voyait pour la énième fois le projet de rénovation du musée d'ethnographie, en voie de *capoter* pour sauver trois platanes. Le grand débat est donc le développement de Genève et son acceptation du développement. Je ne serai pas très long, chers collègues. Si le *deal* était de prendre tout ce que font les Zurichois - le nombre de signatures et leur capacité à accepter le développement - G[e]avance signe tout de suite. Mais ne nous donnez pas l'exemple zurichois quand cela arrange, parce que tout à coup, on l'a sorti d'un panier et il permet de faire une démonstration ! Je vois bien les grands cris qui seraient poussés si on sortait l'exemple de Zurich pour parler du taux d'endettement par habitant, du coût des collaborateurs de l'Etat et ainsi de suite, mais je ne rentrerai pas dans cette polémique. Si l'on pouvait prendre en même temps le nombre de signatures par rapport à ces droits démocratiques et la capacité des zurichois d'accepter leur développement (et donc d'avancer sans blocage), alors je crois que la grande majorité d'entre nous dirait oui.

La présidente. Merci Monsieur Genecand. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Comme l'indique le nom du parti que nous représentons, nous souhaitons que les citoyens, et par voie de conséquence les citoyennes, aient le dernier mot. Pour nous, c'est central. Cette démocratie ne peut fonctionner qu'à l'expresse condition que les droits... Je suis désolé, je crois que j'interromps une réunion de famille de Troinex... Si je puis continuer, les droits à l'expression populaire, et les outils qui sont mis à la disposition du peuple pour se faire, ne doivent pas comme d'autres droits pour lesquels on nous a reproché nos attitudes, être vides. Vouloir augmenter le nombre de signatures revient à vider de leur sens les droits populaires. Bien évidemment, nous nous opposerons à toute tentative de priver le peuple de ses droits ou de toute tentative de mouvement qui reviendrait à vider les droits du peuple. Par ailleurs, nous n'aurions pas cette discussion aujourd'hui si l'expression n'était pas en chiffres mais en pour cent. Je n'ai aucune peine à le dire, puisqu'en commission, je fais partie de la minorité qui a défendu l'expression du nombre de signatures en pour cent et non en chiffres. Nous voterons le principe du pourcentage, en revanche, nous ne voterons ni le *statu quo* ni l'augmentation. Nous voterons la baisse. La raison en est simple : si l'on a un article premier, selon lequel tous les pouvoirs tant politiques qu'administratifs, ne sont que la délégation de la suprême volonté du peuple, il convient de ne pas priver le peuple lorsqu'il veut s'exprimer. Si cette République était correctement gouvernée, le peuple n'utiliserait pas des droits de manière que l'on peut, il est vrai, considérer parfois comme abusive. Ce n'est pas le peuple qui a tort, ce sont ceux qui prétendent le gouverner. Bien entendu, le peuple n'a pas tort, il a raison. Comme l'a dit M. Soli Pardo, si aujourd'hui nous votons ces dispositions, cela ne veut pas dire que par la suite, nous critiquerons le peuple lorsqu'il ne donnera pas raison à ceux qui ont pris des décisions. Le peuple est le peuple, et c'est lui qui s'exprime.

La présidente. Merci Monsieur Dimier, la parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Il est quand même assez étonnant de vous entendre, les uns et les autres, parler avec mépris du peuple. Finalement, on l'a qualifié de mineur au sens où finalement, on le considère comme incapable de décider comment il doit voter et s'exprimer et on lui dénie la qualité de ses décisions, puisqu'on se permet de les qualifier de blocage. On considère en outre que, honte suprême, il pourrait se faire manipuler par certains groupuscules, voire pire si l'on en croit les diatribes de certains. La meilleure chose est quand même de faire confiance au peuple et de le respecter, ce qui n'a pas été le cas aujourd'hui dans un certain nombre de positions qui se sont exprimées. Le peuple est divers, il n'est la prérogative de personne, d'aucun groupe et d'aucun mouvement. Il est souverain, qu'on le respecte pour autant. Cela étant, les instruments de démocratie, comme l'initiative – qui est finalement la capacité de proposition d'une partie de la population répondant à la demande d'un certain nombre de groupes - doivent être respectés. C'est un des instruments de la démocratie dont nous nous sommes dotés. En revanche, le référendum il est vrai est une manière de remettre en question les décisions qui ont été prises par les autorités. Mais quel manque d'humilité que de ne pas vouloir admettre qu'à un moment donné, effectivement le peuple puisse se dire que la décision du Parlement était une mauvaise décision ! Croyez-moi, dans les temps qui courent, un certain nombre de mauvaises décisions ont été prises, et il aurait mieux valu écouter le peuple plutôt que certaines sirènes. Je pense que de ce point de vue-là, une forme de remise en question est nécessaire, mais aussi une espèce de prise de conscience des autorités, du Parlement et du gouvernement, sur la manière dont ils fonctionnent. Je pense que M. Perroux, dans son intervention, appelait effectivement à une plus grande vigilance dans le type du fonctionnement du Grand Conseil et la manière dont les décisions se prennent, et surtout de la manière dont on écoute les besoins de la population. Soit l'on admet que c'est un instrument démocratique qui est à disposition de la population, soit l'on considère que certains sont meilleurs que les autres et peuvent décider à la place du peuple, décider définitivement sans que cela puisse être remis en question et que ceux-là ont les moyens de faire valoir leur avis. Ne pas vouloir partager la démocratie avec le peuple est un abus de pouvoir et je vous invite à ne pas céder à ce genre d'injonctions.

La présidente. Merci Madame Haller. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Chers collègues, je suis interpellé par les propos de mon collègue d'en face M. Benoît Genecand, parce ce qu'il nous dit qu'on serait prêts à plus de démocratie comme à Zurich si finalement cela allait dans le sens voulu par les élites économiques et politiques. La question qui se pose est : voulons-nous laisser libre cours à un mode de développement voulu par les élites ? Ou bien voulons-nous un développement durable ? Je pense que cette durabilité est liée à la condition de la démocratie, à l'élément fondamental que ça ne doit pas être tout simplement des élites qui décident dans leur tour d'ivoire avec une conception technocratique, mais au contraire que ce soit la population qui ait la capacité de s'exprimer par la voie de la démocratie, qui ait la capacité de l'autodétermination. Est-ce cela, l'élément fondamental ? Ou est-ce de faire avancer une idéologie ? Je vous invite à méditer là-dessus.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je prends la parole pour évoquer l'initiative constitutionnelle. Contrairement aux autres initiatives, cette initiative doit être clairement différente de l'initiative ordinaire. Pourquoi ? Parce que si l'on rend l'initiative constitutionnelle trop accessible, on a au final une Constitution qui devient illisible, celle que nous tendons – et je commence à en douter - à réformer en est le bel exemple. Nous devons, je crois, dans un esprit très citoyen et responsable à l'égard de ce qui sert de charte fondamentale, veiller à ce que l'initiative constitutionnelle ne soit pas un recours. C'est donc pourquoi nous devons absolument maintenir une différence entre les deux types d'initiatives.

La présidente. Merci Monsieur Dimier, la parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Madame la présidente, chers collègues. À propos des droits populaires, ce qui signifie l'exercice du pouvoir souverain qui dans notre démocratie directe demeure le peuple. A propos de ce droit suprême, dont nous tous sommes fiers – je n'ai pas entendu une seule personne donner le sentiment qu'elle n'était pas fière de ce droit pratiquement unique au monde - un droit auquel nous tenons tous par-dessus tout. Ce qui me surprend, c'est qu'à propos de ce droit suprême, depuis deux heures notre Assemblée *tortille les poils des mouches*. On parle du nombre minimal de signatures au plan communal, on parle de pour cent : très bien, tout le monde semble d'accord là-dessus. Puis, on parle du nombre de signatures au plan cantonal : 3'000, 5'000, 10'000, 12'000 et ainsi de suite. Puis, avec un peu de recul, cela donne franchement envie d'éclater de rire. On n'en est pas à quelques milliers de signatures, voyons. Si aujourd'hui nous estimons qu'il convient de diminuer ce nombre à 5'000 au lieu de 7'000, pourquoi pas ? Par contre, ce qui me paraîtrait juste, c'est d'établir ce chiffre en pour cent du nombre d'électeurs, ce qui est électoralement correct. Je me contenterais de cela. Mais pour le reste, Mesdames et Messieurs, soyons un peu plus généreux et ne nous montrons pas aussi « *tortilleurs de poils de mouche* ».

La présidente. Merci Monsieur Koechlin. La parole est à M. Thierry Tanquerel, rapporteur.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. J'ai deux ou trois points sur le fond et une remarque sur la méthode. Sur la question du pourcentage, qui a été évoquée par M. Alder et M. Koechlin, la raison pour laquelle la commission propose de conserver un pourcentage pour les communes et par contre de fixer des nombres pour le canton, c'est parce que fondamentalement, la commission considère que pour la lisibilité, pour le message envoyé aux électeurs – et cela se fait dans tous les cantons - il est plus clair d'avoir des nombres. Mais avec les tailles différentes des communes, on ne s'en sort pas. La commission a donc admis qu'en matière communale, malgré les problèmes causés – car il y a eu plusieurs épisodes délicats à Carouge et dans d'autres communes - de maintenir ce système. Maintenant, j'ai une remarque générale. C'est certes la chaleur des débats, mais honnêtement, Monsieur Kunz, je ne me sens pas en tant que rapporteur de commission comme un des leaders des destructeurs des institutions ! C'est totalement exagéré. Monsieur Kunz, Genève va passer de l'avant-dernier rang à l'antépénultième rang des cantons les plus restrictifs en matière de signatures et de délais. Si l'on fait la combinaison nombre de signatures/délai de récolte, il restera au même rang, il va juste rattraper le canton de Vaud, et cela, ce serait la destruction des institutions ? On peut avoir toutes les inflations rhétoriques que l'on veut, mais je crois qu'ici, il faut rester réaliste. Je fais partie de ceux qui n'ont pas peur de la démocratie directe, et je crois qu'il y a dans cette Assemblée une majorité de gens qui n'ont pas peur de la démocratie directe. Je ne fais pas partie de ceux qui mettent la démocratie directe au-dessus de l'Etat de Droit, et peut-être que sur ce point, j'ai sans doute des divergences avec des gens qui voteront comme moi aujourd'hui. Je pense aussi à un autre élément qui a été évoqué par M. Perroux, mais on peut même aller plus loin, il est sous-estimé par les représentants des partis de l'Entente aujourd'hui, je parle de l'effet *intégrateur* de la démocratie directe. C'est un effet qui a été longuement étudié, que j'ai personnellement abordé à titre professionnel, et je vous invite à réfléchir à la manière dont les mêmes problèmes se résolvent ou ne se résolvent pas dans d'autres pays qui sont contre la démocratie directe. Ce que nous résolvons par une démocratie directe encore une fois décontractée, décomplexée, se résout ailleurs par des manifestations de rue, par des grèves dures ou d'autres types d'actions. Nous avons trouvé, à mon avis, un système bien préférable. J'ai une deuxième remarque, sur la méthode. Je fais partie dans cette Assemblée de ceux qui sont peut-être un peu plus impatients que d'autres, qui cherchent à trouver des solutions acceptables, qui cherchent à rapprocher les points de vue dès le niveau de la commission. Je ne peux que déplorer l'emploi trop fréquent – et il a été employé des deux côtés aujourd'hui - de la menace de dissuasion nucléaire, j'entends par là « si vous ne votez pas comme on veut, on fera échouer toute l'opération ». Je ne suis pas non plus partisan de

la surenchère, selon laquelle si on a obtenu une majorité, on essaye d'en obtenir un peu plus. Cela explique la manière dont je vais voter. Je crois que le groupe socialiste dans sa grande majorité ira dans le même sens.

Les solutions de la commission sont équilibrées et modérées et personnellement, je m'en tiendrai à ces propositions, même si je peux avoir de la sympathie sur le fond pour d'autres propositions ou encore plus de la sympathie pour les personnes qui font des propositions qui vont plus loin. J'ai une ligne qui est celle d'essayer de trouver un juste milieu qui nous permette d'arriver au bout de nos travaux avec quelque chose de présentable et d'acceptable pour le peuple, et je m'en tiendrai là. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel, la parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente, j'aimerais encore intervenir sur ce que nous avons dit la dernière fois, sur un réel mouvement historique vers l'extension des droits politiques dans ce canton. Cela a commencé au XIX^e siècle par l'extension à tous les habitants de la ville haute et ville basse, au XX^e siècle, dans les années 1960 par l'extension des pouvoirs politiques aux femmes, depuis le début des années 2000 par une timide ouverture à tous les résidents du canton, et qu'il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre l'abaissement des signatures pour continuer ce mouvement. Pourquoi le faire ? Cela a été dit, la récolte de signatures est rendue plus difficile aujourd'hui, c'est une réalité pratique que certains connaissent mieux que d'autres, mais qui est un fait établi. En ce sens, l'idée de la commission d'instaurer les feries est une excellente idée, au passage, cela permettra de repousser les manœuvres – à peine dissimulées parfois - du Grand Conseil, de faire voter des lois juste avant les vacances de manière à rendre plus difficile les référendums et les initiatives de la part du peuple. La dynamique de la politique communale doit elle aussi être renforcée, aujourd'hui, vu le nombre de signatures exigibles, il est clair que la démocratie communale est réduite à la portion congrue, et il y a un lien clair avec l'élargissement à tous les résidents des droits politiques communaux, et je suis étonné que certains soient prêts à voter dans le débat présent pour l'élargissement du nombre de signatures, alors qu'ils voteraient contre l'élargissement à tous les résidents. Le rapport de minorité a souligné, sur la base du rapport du Professeur Sciarini, qu'il n'y avait pas de liens entre la fixation du nombre de signatures et le nombre de référendums ou d'initiatives au final. Je ne vois donc pas bien pourquoi vouloir augmenter le nombre de signatures en dépit d'un côté de ce mouvement historique, en dépit de l'autre, des exemples des autres cantons, et je crois vraiment que l'on est dans un débat idéologique, qui ne tient pas compte de la réalité. D'ailleurs, il est faux de dire que Genève serait le creuset de tous les conflits, il suffit de regarder un peu plus loin que les frontières de ce canton, même à Zurich où un stade a récemment été bloqué avec un conflit par voie de référendum initiative. Même dans les autres cantons, on a des conflits majeurs qui montrent bien que nous ne sommes pas une exception. Je résumerai donc d'un mot notre débat, nous avons le choix de ramener notre canton vers la voie de la normalisation dans le peloton des autres cantons, cette voie s'oppose à la voie de la marginalisation en augmentant le nombre de signatures. Pour ce qui nous concerne, nous ne voulons pas mettre le canton dans des sentiers périlleux et nous suivrons les propositions tout à fait consensuelles de la commission. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Savary, la parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Merci Madame la présidente. Lors de notre première séance, nous avons décidé que l'Etat devait répondre aux besoins de la population. La question que je me pose aujourd'hui est : comment les libéraux radicaux comptent-ils faire pour répondre aux besoins de la population ? Comment allez-vous découvrir les besoins de la population ? Ce n'est pas parce que nous avons été élus que nous avons la science infuse sur l'ensemble des besoins de la population. En étant contre le droit de vote des étrangers, il est déjà difficile de connaître les besoins d'une partie de la population. En étant contre la

participation, et vous vous êtes systématiquement prononcés contre les méthodes participatives, vous allez difficilement élaborer des lois et des politiques qui répondent aux besoins de la population. Et le seul barrage qui reste est justement le référendum, qui peut être vu comme un blocage, mais est surtout une sanction d'un travail qui n'a pas été bien fait, puisque le peuple rejette une décision du Grand Conseil. On aurait dû faire appel à plus de participation, donc pour moi, on aurait pu éviter ce blocage. Pour moi, le référendum est un rempart indispensable. Vouloir restreindre ce droit-là nous éloigne encore plus de cette mission difficile qui est de répondre aux besoins de la population.

La présidente. Merci Monsieur Dufresne, la parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je crois qu'il me reste un peu de temps de parole. Non ?

La présidente. Je crois que c'est la troisième fois que vous prenez la parole, donc normalement c'est deux fois, si on respecte le règlement. Donc, il faudrait que quelqu'un d'autre de votre groupe s'exprime. Merci.

Bourdonnements dans la salle.

La présidente. Je vois que plus personne ne s'inscrit. Je vais donc passer à la procédure de vote. Je demanderai aux membres de cette Assemblée d'être extrêmement attentifs, ce type de vote requérant une certaine attention et une discipline pour éviter certains déboires que nous avons eu l'occasion de connaître il y a peu. Il y a une demande de vote nominal. Etes-vous suivi, Monsieur Mouhanna ?

Bruits dans la salle.

La présidente. Vous n'arrivez pas à quinze personnes. En conséquence, le vote nominal n'est pas accordé. Je vous demande un peu de silence. Monsieur Mizrahi, vous levez le bras : cela ne signifie pas que vous demandez la parole. Je vous demande de bien vouloir appuyer sur le bouton et je vous rappelle que nous allons commencer la procédure de vote, donc j'aimerais que tout le monde soit attentif. Merci.

M. Cyril Mizrahi. Ce que je voulais juste dire, Madame la présidente, c'est qu'on a décidé la dernière fois que le vote éventuellement nominal devait être demandé sur un plan particulier, et pas de manière générale. Donc, je propose simplement qu'on s'en tienne à cela.

La présidente. Alors, M. Pardo demande la parole. Vous avez la parole Monsieur Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Au sujet de ces appels au vote nominal, j'aimerais rappeler à la Présidence, à la Coprésidence et à cette Assemblée que nous sommes quand même liés par l'interdiction générale de l'abus de droit. Nous avons un règlement qui prévoit que le vote simple est la règle et le vote nominal l'exception. A partir du moment où certains abusent de leur droit de demander le vote nominal en en faisant la règle, je considère que c'est chose nulle et que cela devrait être refusé systématiquement. Je vous remercie.

La présidente. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Oui, très rapidement, chers collègues. Il est clair qu'il y a peut-être des moments où on se dit « tiens, c'est abus de droit parce qu'on en fait une exception ». Je remarque que nous avons fait deux exceptions, deux chapitres sur lesquels nous avons donné dix minutes de temps de parole et pas cinq. Cela veut dire que ces deux chapitres étaient considérés comme un peu exceptionnels, ce qui peut permettre quand même une

situation différente par rapport à l'abus de droit. Merci.

La présidente. Bien, nous allons procéder maintenant au vote. Je demande donc votre attention. Nous avons, pour le chapitre 202.1 (Nombre de signatures et délai de récolte sur le plan cantonal), sept amendements et quatre thèses de minorité. Nous allons procéder au vote de la manière suivante : nous allons commencer par voter la thèse de minorité 202.12.a. J'attire votre attention que si cette thèse de minorité est acceptée, les thèses 202.11.a, 11.b, 11.c et 11.d tombent, donc ne seront pas votées. Si, par contre, la thèse de minorité 12.a n'est pas acceptée, à ce moment-là il y aura les thèses de minorité 12.b, 12.c, 12.d qui tomberont et ne seront donc pas votées et nous procéderons alors au vote des thèses telles que présentées sur cette liste.

Je mets donc aux voix la proposition suivante :

Thèse de minorité 202.12.a

Nombre de signatures en pourcentage plutôt qu'en chiffres pour l'initiative et le référendum cantonal.

Mise aux voix, la thèse de minorité 202.12.a

Nombre de signatures en pourcentage plutôt qu'en chiffres pour l'initiative et le référendum cantonal.

est refusée par 40 non, 33 oui, 0 abstention.

En conséquence, les points 202.12.b, 202.12.c, 202.12.d tombent.

Nous procédons maintenant au vote, thèse par thèse, à partir de la 202.11.a, en y incluant les amendements éventuels.

Thèse 202.11.a

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'un référendum ou d'une initiative est déterminé par un chiffre et non par un pourcentage du corps électoral.

Mise aux voix, la thèse 202.11.a

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'un référendum ou d'une initiative est déterminé par un chiffre et non par un pourcentage du corps électoral.

est adoptée par 39 oui, 34 non, 0 abstention.

Thèse 202.11.b

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'un référendum cantonal est fixé à 5'000.

Nous avons sous les yeux un amendement de M. Benoît Genecand, qui vise à maintenir le *statu quo* (nous est-il dit)

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'un référendum cantonal est fixé à 7'000.

- *L'amendement est refusé par 43 non, 30 oui, 0 abstention.*

Mise aux voix, la thèse 202.11.b

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'un référendum cantonal est fixé à 5'000.

est adoptée par 44 oui, 29 non, 0 abstention.

Nous passons maintenant à la thèse suivante :

Thèse 202.11.c

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle est fixé à 10'000.

Nous avons reçu un amendement de l'AVIVO

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle est fixé à 7000.

- *L'amendement est refusé par 47 non, 16 oui, 9 abstentions.*

Mise aux voix, la thèse 202.11.c

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle est fixé à 10'000.

est adoptée par 55 oui, 13 non, 4 abstentions.

Thèse 202.11.d

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative législative cantonale est fixé à 7'000.

Nous avons un amendement de M. Benoît Genecand) qui se lit

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative législative cantonale est fixé à 10'000.

- *L'amendement est refusé par 43 non, 30 oui, 0 abstention.*

Mise aux voix, la thèse 202.11.d

Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative législative cantonale est fixé à 7'000.

est adoptée par 44 oui, 29 non, 0 abstention.

Thèse 202.11.e

Le délai pour l'aboutissement d'une demande de référendum est fixé à 40 jours.

Mise aux voix, la thèse 202.11.e

Le délai pour l'aboutissement d'une demande de référendum est fixé à 40 jours.

est adoptée par 73 oui, 0 non, 0 abstention (unanimité).

Thèse 202.11.f

Le délai pour l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle ou législative cantonale est fixé à 4 mois.

Nous avons un amendement AVIVO, qui remplace le texte proposé par le texte suivant

Le délai pour l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle ou législative cantonale est fixé à 5 mois.

- L'amendement est refusé par 42 non, 17 oui, 13 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 202.11.f

Le délai pour l'aboutissement d'une initiative constitutionnelle ou législative cantonale est fixé à 4 mois.

est adoptée par 69 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 202.11.g

Des fêtes (suspension du délai de récolte des signatures) sont instituées du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus pour le référendum cantonal.

Nous avons deux propositions d'amendement. Première proposition, celle de l'AVIVO, qui précise

Des fêtes (suspension du délai de récolte des signatures) sont instituées du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus pour le référendum cantonal et l'initiative cantonale.

- L'amendement est refusé par 48 non, 24 oui, 1 abstention.

Nous avons également une autre proposition, qui – si j'ai bien compris – s'ajouterait dans la mesure où la thèse 202.11.g est adoptée, proposée par M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), qui précise

Il est interdit de récolter des signatures sur le domaine public durant les fêtes (suspension du délai de récolte des signatures). La loi prévoit les sanctions applicables.

Nous allons maintenant passer à la thèse proprement dite. Je maintiens que c'est ainsi, puisque c'est même une proposition de M. Murat Alder.

Mise aux voix, la thèse 202.11.g

Des fêtes (suspension du délai de récolte des signatures) sont instituées du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus pour le référendum cantonal.

est adoptée par 43 oui, 29 non, 1 abstention.

Nous passons maintenant à la proposition de M. Alder, qui s'ajoute – ou précise – la thèse précédente. Je la relis :

Il est interdit de récolter des signatures sur le domaine public durant les fêtes (suspension du délai de récolte des signatures). La loi prévoit les sanctions applicables.

- L'amendement est refusé par 40 non, 31 oui, 2 abstentions.

Thèse 202.11.h

Le droit de récolter librement sur le domaine public des signatures pour des référendums ou des initiatives est garanti. La loi en règle les modalités et en garantit la gratuité.

Nous disposons d'un amendement de l'AVIVO, qui précise :

Les droits politiques sont garantis, y compris la récolte des signatures d'initiatives, de référendums et de pétitions, ainsi que la distribution de tracts politiques sur le domaine public, le cas échéant avec un modeste appui, pour autant que des tierces personnes ne soient pas importunées. Aucun émolument n'est perçu.

- *L'amendement est refusé par 47 non, 18 oui, 6 abstentions.*

Mise aux voix, la thèse 202.11.h

Le droit de récolter librement sur le domaine public des signatures pour des référendums ou des initiatives est garanti. La loi en règle les modalités et en garantit la gratuité.

est adoptée par 48 oui, 22 non, 3 abstentions.

Nous passons maintenant au vote des thèses du chapitre 202.2 (nombre de signatures et délai de récolte sur le plan communal). Nous disposons de cinq amendements. Il y a, par ailleurs, une thèse de minorité. Nous allons donc commencer par voter la thèse de minorité 202.22.a, qui se lit ainsi :

Thèse 202.22.a

Pour le référendum municipal, signatures de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs et signature de 10 % des électeurs, mais au moins par 1'000 électeurs, pour les communes de plus de 5'000 électeurs.

Contestations dans la salle.

La présidente. Petite suspension, petit contrôle, merci. Effectivement nous avons encore un amendement de M. Hirsch, qui s'était glissé sous ma pile impressionnante. Donc, nous devons procéder ainsi, tout d'abord voter l'amendement de M. Hirsch, qui se lit ainsi :

Pour le référendum municipal et l'initiative municipale, signatures de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs, de 10 % des électeurs, mais au moins 1'000 électeurs, pour les communes entre 5'000 et 30'000 électeurs et de 5 % des électeurs, mais au moins 3'000 électeurs, pour les communes de plus de 30'000 électeurs.

- *L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 2 abstentions.*

Nous passons donc au vote de la minorité pour la thèse 202.21.a.

Thèse de minorité 202.21.a

Le nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum municipal est fixé à 7 % des électeurs de la commune, mais au maximum 3'000.

Pour ce faire, nous avons une thèse dite de minorité, 202.22.a, qui se lit:

Thèse 202.22.a

Pour le référendum municipal, signatures de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs et signature de 10 % des électeurs, mais au moins par 1'000 électeurs, pour les communes de plus de 5'000 électeurs.

Mise aux voix, la thèse 202.22.a

Pour le référendum municipal, signatures de 20 % des électeurs pour les communes de moins de 5'000 électeurs et signature de 10 % des électeurs, mais au moins par 1'000 électeurs, pour les communes de plus de 5'000 électeurs.

est refusée par 40 non, 33 oui, 0 abstention.

Thèse 202.21.a

Le nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum municipal est fixé à 7 % des électeurs de la commune, mais au maximum 3'000.

Mise aux voix, la thèse 202.21.a

Le nombre de signatures requis pour l'aboutissement d'un référendum municipal est fixé à 7 % des électeurs de la commune, mais au maximum 3'000.

est adoptée par 43 oui, 30 non, 0 abstention.

Thèse 202.21.b

Le délai référendaire sur le plan communal est de 40 jours dès la publication officielle de l'acte.

Thèse pour laquelle nous disposons d'un amendement de l'AVIVO, qui se lit ainsi

Le délai référendaire sur le plan communal est de 40 jours dès la publication dans la Feuille d'Avis Officielle et l'affichage de l'acte.

- *L'amendement est refusé par 39 non, 27 oui, 6 abstentions.*

Mise aux voix, la thèse 202.21.b

Le délai référendaire sur le plan communal est de 40 jours dès la publication officielle de l'acte

est adoptée par 71 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 202.21.c

Les fêtes introduites pour le référendum cantonal s'appliquent aussi au référendum municipal.

L'amendement AVIVO se rapportant à un amendement AVIVO qui a été refusé, je considère donc cet amendement AVIVO comme ne devant pas être voté. Nous nous concentrons uniquement sur la thèse, telle qu'elle est proposée.

Mise aux voix, la thèse 202.21.c

Les fêtes introduites pour le référendum cantonal s'appliquent aussi au référendum municipal.

est adoptée par 48 oui, 23 non, 2 abstentions.

Je passe au vote, maintenant, de l'amendement du parti Radical-Ouverture, qui se lit ainsi

Il est interdit de récolter des signatures sur le domaine public durant les fêtes (suspension du délai de récolte des signatures). La loi prévoit les sanctions applicables.

- *L'amendement est refusé par 41 non, 31 oui, 1 abstention.*

Thèse 202.21.d

L'initiative municipale doit pour aboutir réunir les signatures de 10 % des électeurs, mais au maximum 4'000, dans un délai de 4 mois, sans fêtes.

Nous disposons d'un amendement du groupe PDC (M. Guy Tornare), qui se lit ainsi

L'initiative municipale doit pour aboutir réunir les signatures de 10 % des électeurs de la commune dans un délai de 4 mois.

- *L'amendement est refusé par 40 non, 33 oui, 1 abstention.*

Mise aux voix, la thèse 202.21.d

L'initiative municipale doit pour aboutir réunir les signatures de 10 % des électeurs, mais au maximum 4'000, dans un délai de 4 mois, sans fêtes.

est adoptée par 43 oui, 29 non, 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc maintenant une interruption de séance d'une demi-heure. Retour à vos places à 17h10. Merci.

Pause de 16h40 à 17h10

Début de la séance de 17h00

Chapitres 202.4 et 202.6

La présidente. Nous reprenons cette séance avec le traitement des chapitres regroupés 202.4 Le référendum facultatif cantonal et 202.6 Le référendum communal. MM. les rapporteurs sont d'ores et déjà à la table centrale. Sans plus attendre, je donne la parole à M. Thierry Tanquerel, rapporteur de commission.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. En préambule, j'aurais une question à adresser à la Présidence. J'ai vu qu'il avait été prévu que les formes particulières de référendum qui, s'agissant du référendum cantonal, comprennent la question de la variante et la question du référendum à la demande d'une minorité du Parlement, étaient repoussées à la séance prochaine. Dans la logique de mes rapports, je m'étais dit que, comme on aurait réglé cela sur les questions de principe au niveau cantonal, je n'étais pas obligé d'en faire un chapitre spécial au niveau communal. Donc, je l'ai mis dans le 202.6. Mais j'aurais tendance à dire qu'il ne serait pas très utile de parler de la variante au niveau communal et du référendum à la demande d'une minorité au niveau communal aujourd'hui, parce qu'alors on va faire aujourd'hui le débat de fond. Et il me semblait que la volonté, c'était justement de le faire la prochaine fois. Est-ce qu'on ne considérerait pas que les thèses 202.61.c et 202.61.d sont également repoussées à la prochaine fois ? Il me semble que cela correspondrait à la volonté du Bureau.

La présidente. Nous avons là une forme de motion d'ordre demandant le renvoi de ces deux thèses au débat ultérieur de la semaine prochaine. Je crois que sans autre, je vais passer au vote pour voir si vous êtes d'accord avec cette proposition qui me paraît être assez logique...

Une voix s'élève.

La présidente. ... Oui, c'est thèse par thèse, effectivement. Je fais voter le renvoi des deux thèses séparément. Il s'agit bien de demander le renvoi de la thèse 202.61.c et donc également de la thèse de minorité qui va avec, 202.62.a, d'abord ? Donc, je sou mets ce vote au débat ultérieur qui aura lieu la semaine prochaine, en principe.

- **La motion d'ordre demandant de renvoyer la thèse 202.61.c et la thèse de minorité 202.62.a au débat qui aura lieu la semaine prochaine en principe est acceptée par 62 oui, 1 non, 0 abstention.**

La présidente. Ensuite, il y avait la proposition pour le renvoi également de la thèse 202.61.d.

- **La motion d'ordre demandant de renvoyer la thèse 202.61.d au débat qui aura lieu la semaine prochaine en principe est acceptée par 62 oui, 0 non, 0 abstention.**

La présidente. Vous avez maintenant la parole en tant que rapporteur, Monsieur Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Autant le débat sur le précédent chapitre a été long et très politique, autant celui-ci, je pense et j'espère, sera plus court. Il n'y a pas eu de clivage politique en commission sur ces questions. Essentiellement trois éléments, tant au niveau cantonal que communal. Sur l'objet du référendum, les choses sont très simples : on ne change rien. Ce sont les lois au niveau cantonal. On ne change rien sur le fond. Sur l'expression, on va pouvoir simplifier – mais ce sera la tâche de la commission de rédaction. Actuellement, on a un article 53 qui prévoit que les lois votées par le Grand Conseil sont soumises au référendum facultatif, et on a un autre article qui parle des lois entraînant une dépense. Evidemment, comme ce sont des lois, il n'est pas nécessaire de dire deux fois qu'elles sont soumises au référendum. Puisque ce sont des lois, on peut le dire une seule fois, donc on pouvait fusionner. La thèse qui vous est proposée, la 202.41.a, prévoit à toutes fins utiles – et je vous rappelle qu'on est encore, à ce stade-là, au stade d'une thèse – qu'au cas où, finalement, il apparaîtrait que notre Assemblée prévoit ou autorise que d'autres actes du Grand Conseil puissent prévoir des dépenses, on bétonne le fait que le référendum sera possible. Voilà pour l'objet. Au niveau de la commune, l'objet, c'est toujours les délibérations, on ne changera rien à cela. C'est un système qui fonctionne, qui laisse une certaine marge de manœuvre au législateur. Personne en commission n'a considéré que ce système ne fonctionnait pas, donc on le maintient.

Deux points un peu particuliers, un plus facile, un deuxième un petit peu plus difficile : le budget. La commission a considéré qu'au niveau cantonal, il était utile de maintenir la réglementation actuelle qui exclut le référendum en ce qui concerne le budget du canton, sauf en ce qui concerne les dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt. Il n'est réalistement pas absolument certain qu'on ait vraiment des dispositions de ce genre, mais M. Hiler nous avait dit que peut-être, dans certains cas, on pouvait en trouver, donc on a préféré maintenir cette exception. Si, par impossible, il y avait un nouvel impôt qui était créé par une loi budgétaire, le référendum devrait être possible, ce qui est bien normal s'agissant d'un nouvel impôt. Il y a eu une petite divergence sur la question des emprunts. Une forte minorité de la commission souhaitait maintenir la possibilité de faire un référendum contre les emprunts. Mais j'ai vu que la minorité n'a pas insisté en présentant un amendement. La majorité, suivant en cela M. Hiler, a considéré que tels que les emprunts sont aujourd'hui conçus, si on pouvait faire un référendum pour empêcher l'Etat d'emprunter, c'est un référendum qui aboutirait tout simplement à la paralysie immédiate de l'Etat, style régime américain où les services ferment et les fonctionnaires sont mis en *lock-out*, parce que l'Etat n'a tout simplement plus de trésorerie. C'était quelque chose qui ne nous paraissait pas opportun. Pour le budget communal, la commission a hésité. Le système actuel qui prévoit qu'on peut faire un référendum contre toute modification d'une recette ou d'une dépense communale est un système en fait extrêmement conservateur. On pourrait dire que c'est un système de blocage, d'une certaine manière, d'où les hésitations de la commission. Finalement, la

commission s'est dit qu'on n'a pas constaté véritablement d'abus ou de gros problèmes en la matière. Et la commission n'a pas voulu limiter les droits populaires en changeant de système en ce qui concerne le budget communal. Donc, là, c'est le *statu quo* pur et simple qui vous est proposé.

En revanche, sur la clause d'urgence, que ce soit au niveau cantonal ou communal, il y a une modification du *statu quo*. Mais il y a deux systèmes différents et ce n'est pas une inadvertance de la commission. La commission a véritablement réfléchi en vous proposant deux systèmes différents. Au niveau cantonal, la commission a considéré que le système genevois, qui est du tout ou rien, c'est-à-dire que s'il y a clause d'urgence, il n'y a pas de référendum, point barre, allait trop loin. On a pu constater que dans de nombreux cantons et au niveau fédéral, on avait un système plus nuancé : on fait entrer immédiatement en vigueur l'acte affecté de la clause d'urgence mais au bout d'une année, il tombe tout seul si le référendum a été demandé et que le peuple ne l'a pas approuvé. C'est un système qui fonctionne très bien au niveau fédéral, qui fonctionne dans les cantons qui l'ont adopté et qui respecte mieux les droits populaires. En même temps, la commission a aussi estimé qu'une clause d'urgence, c'était quand même une entorse, même pour une année, assez importante aux droits populaires et que dans ce cas-là, mais exceptionnellement dans ce cas-là – la commission n'aimait pas beaucoup les majorités qualifiées -, une majorité qualifiée était utile, notamment avec le raisonnement suivant : finalement, s'il y a un tiers du Parlement qui pense que ce n'est pas urgent, il y a de bonnes chances qu'en réalité, cela ne soit pas urgent. Donc, en principe, une clause d'urgence, tout le monde ou presque est d'accord que c'est urgent. La commission s'est posée beaucoup de questions sur la question de savoir s'il fallait permettre ou non la clause d'urgence pour les dépenses. Parce qu'évidemment, en matière de dépenses, le système neuchâtelois tourne à vide : une dépense, elle est votée et on dépense, et une fois que c'est dépensé, on ne peut pas dire, une année après, que le crédit est caduc – une fois que c'est dépensé, c'est dépensé, donc c'est ponctuel. Donc dans ce cas-là, s'il y a clause d'urgence, en réalité, il n'y a bel et bien pas de référendum. Il y a différents points de vue qui se sont exprimés et après une discussion approfondie, la commission est arrivée à la conclusion qu'il était utile, même pour les dépenses, de permettre la clause d'urgence. Avec la majorité des deux tiers plus le fait qu'on peut toujours recourir contre une clause d'urgence si on estime qu'en réalité, ce n'est pas urgent, on a deux cautèles qui impliquent suffisamment de précautions.

J'attire votre attention sur l'amendement de l'AVIVO qui propose de reprendre l'article 56 actuel. Cet amendement de l'AVIVO dit « Sont soumises obligatoirement au référendum facultatif toutes les lois entraînant, pour le canton et pour un même objet, une dépense unique de plus de 250'000.- frs ou une dépense annuelle de plus de 120'000.- frs. [...] » Cet amendement est formellement présenté comme un amendement à la thèse 202.41.a. En réalité, par rapport à la thèse 202.41.a, cet amendement ne sert à rien. Il ne dit rien. En revanche, j'attire votre attention sur le fait que matériellement, cet amendement modifie la thèse 202.41.c, parce que si on lit bien cet amendement, « Sont soumises obligatoirement au référendum facultatif [...] », cela signifie que la clause d'urgence n'est pas possible pour les dépenses de plus de 250'000.- frs ou de plus de 120'000.- frs. Donc, faites bien attention quand vous voterez cet amendement. Je ne sais pas si l'AVIVO, ou M. Grobet, serait d'accord de considérer que cet amendement, en fait, doit être voté par rapport à la thèse 202.41.c, parce que matériellement, c'est cette thèse-là qu'il modifie. Donc, il faut savoir que M. Grobet vous propose de ne pas permettre la clause d'urgence en matière de dépenses.

Au niveau communal, la situation est différente parce les objets communaux sont très rarement des règles de droit. Donc, le système neuchâtelois peut difficilement être transposé au niveau communal. Je crois qu'il y a deux amendements qui proposent de le transposer. Je comprends la logique politique, mais de fait, à mon avis, cela n'a pas de sens, cela n'a pas d'objet. C'est une règle qui va tourner à vide au niveau communal, parce que le 99 % des délibérations communales ne portent pas sur des règles de droit. Donc, la règle votée au

niveau cantonal n'a, à mon sens, tout simplement pas de prise au niveau communal. La commission a hésité d'ailleurs à garder ou à supprimer la clause d'urgence au niveau communal. Elle est finalement arrivée à la conclusion que c'était utile de la garder, mais de mettre là aussi la cautèle de la majorité des deux tiers. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. Normalement, la parole devrait être à M. Hirsch, mais comme la thèse de minorité qu'il va défendre est renvoyée à une date ultérieure – et non pas aux calendes grecques –, il sera appelé à la défendre à ce moment-là. Cela va comme ça ? Très bien, merci. Alors j'ouvre le tour des débats. Vous avez, pour chacun des groupes, cinq minutes à disposition. Le débat est lancé. Je ne vois aucun groupe s'inscrire...M. Christian Grobet, oui, et M. Michel Ducommun. Bien, alors, Monsieur Christian Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. M. Tanquerel a évoqué la thèse 202.41.a en ce qui concerne le référendum facultatif des lois, ainsi que tous les autres actes du Grand Conseil qui prévoient des dépenses. L'amendement que j'ai déposé au nom de l'AVIVO, c'est simplement de reprendre le texte actuel de la Constitution. Donc c'est directement par rapport à la thèse 202.41.a où nous proposons de prendre le texte actuel de la Constitution plutôt que la proposition de la commission. Pourquoi ? Tout d'abord, le référendum facultatif s'appliquerait pour n'importe quelle dépense. Donc il pourrait y avoir un référendum facultatif pour une loi qui comporte 1'000.- frs ou même 50.-frs. Nous pensons que la règle actuelle qui est d'avoir un plancher de 60'000.- frs, respectivement CHF 125'000.- pour les dépenses, c'est une bonne règle pour éviter des référendums sur des montants qui sont modestes. Donc, nous estimons qu'on devrait maintenir ce plancher et permettre le référendum uniquement à partir d'un certain montant. On pourrait le diminuer, mais enfin, les chiffres actuels remontent à cinquante ans en arrière, donc en fonction de la dévaluation de la monnaie, nous avons proposé de doubler le montant actuel qui est dans la Constitution. Maintenant, dans cette thèse, on parle des lois et des autres actes du Grand Conseil. Il n'y a pas d'acte soumis en tant que tel au niveau du Grand Conseil. Si on veut qu'un acte puisse faire l'objet d'un référendum facultatif, il faut que ce soit un acte qui est intégré dans le cadre d'une loi. Donc, je pense qu'il y a là un problème, en visant des actes : les actes en principe sont inscrits dans des lois. Si c'est fait sous forme de résolution, il n'y a pas de référendum. Donc, je trouve que cette proposition n'est pas très bien rédigée, je m'excuse de le dire, et je pense que le texte actuel de la Constitution est parfaitement bien rédigé et tout à fait correct. J'estime qu'il faudrait adopter le texte actuel plutôt que le texte qui est soumis à l'Assemblée. Donc, c'est bien un amendement par rapport à la thèse 202.41.a.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Je vais être plutôt bref pour présenter deux amendements. Premièrement, en m'excusant pour la deuxième qui est écrite à la main, c'est la thèse 202.61.b et non pas g. C'est vrai que les deux comportent le problème de la clause d'urgence, donc j'ai repris quasiment le même texte, que ce soit la clause d'urgence au niveau cantonal ou au niveau communal. S'il y a un amendement, c'est que dans le texte qui est proposé, il y a deux choses qui me dérangent et que j'essaie de modifier par l'amendement. Premier élément, c'est l'introduction d'une majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'il faudrait les deux tiers des membres du Grand Conseil qui participent au vote. Personnellement, si on commence à quantifier le non en nombre de votes et de majorité, selon l'importance des différents sujets traités dans le Grand Conseil ou dans un Conseil municipal, je trouve qu'on ouvre ici la voie à un terrain très glissant parce que rien n'interdirait, à partir de ce principe, de se dire « bon, ben là, il faut 60 %, là il en faut 70, etc. » Je pense qu'il y a une prise de position majoritaire du Grand Conseil sur tous les sujets. Il n'y a pas de raison de différencier les majorités en fonction du sujet. De là, la première partie de mon texte. Et la deuxième partie, je trouve qu'une urgence qui dure une année perd un peu son caractère d'urgence. C'est dans ce sens-là que ma proposition, c'est

que la durée possible d'entrée en vigueur liée à la clause d'urgence soit effectivement deux mois après le dépôt du référendum. Normalement, dans ces deux mois, on doit pouvoir organiser le vote. Un référendum a quatre mois au maximum pour récolter les signatures. Donc s'il y a un référendum, le délai devient de six mois et pas d'une année. Je pense qu'on est plus près de l'urgence, quoique. Mais en tout cas, nettement plus près que si on avait une année. Voilà les deux raisons de l'amendement. Et j'ai pensé qu'il fallait avoir la même vision, la même démarche pour la situation communale ou la situation cantonale. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est au rapporteur, M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Sur l'amendement de M. Grobet. Donc M. Grobet précise, dont acte, qu'il tient absolument à ce que cet amendement soit lié à la thèse 202.41.a. Si je comprends bien, son amendement remplace la thèse 202.41.a. Je maintiens l'interprétation que j'ai faite tout à l'heure, elle me paraît tout à fait claire. L'amendement de M. Grobet fait trois choses. Un, il empêche la clause d'urgence en matière de dépenses. Il introduit un seuil pour les dépenses que nous n'avions pas prévu parce que cela nous paraissait inutile, car de toute façon les dépenses les plus basses ne passent même pas au Grand Conseil. Il fait une troisième chose tout à fait intéressante. Si vous lisez attentivement l'amendement de M. Grobet qui remplace, encore une fois, la thèse 202.41.a, il n'y aura plus de référendum pour les lois qui ne prévoient pas de dépenses. Donc on ne pourra pas faire de référendum, par exemple, contre la LOJ. Contre toutes les lois qui n'entraînent pas des dépenses, le référendum facultatif ne sera plus possible, selon la lettre de la proposition de M. Grobet. Sauf tout le respect, je pense que s'il y a deux ou trois articles qui actuellement sont très mal rédigés dans la Constitution actuelle, ce sont les articles sur le référendum. Je ne pense pas que M. Hottelier, qui a eu les mêmes difficultés que moi à les lire et à les interpréter, me contredira. Je me permets de penser que la proposition de la commission ici est plus équilibrée et mieux rédigée que celle de l'amendement. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Constantin Sayegh.

M. Constantin Sayegh. Merci Madame la présidente. N'étant pas spécialiste en la matière, ma remarque sera très marginale. Je vous prie d'emblée de m'excuser. En regardant l'abondance des variétés référendaires et tous les détails qui les accompagnent – on en a un exemple actuellement –, nous estimons que partant pour un texte léger et compréhensible par ceux et celles qui vont un jour l'accepter, nous avons abouti à un chapitre lourd, parfait pour les spécialistes, ressemblant à une ordonnance d'application comme celle qui suit la publication de certaines lois – par déformation professionnelle, je citerai le TARMED. Alors, pourquoi ne pas faire l'effort de réduire ce chapitre à l'essentiel et de prévoir une loi qui s'occupera de ce qui sera amputé ? Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Sayegh. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Je ne partage pas l'avis de M. Tanquerel. Je crois que les dispositions de la Constitution actuelle sont beaucoup plus claires rédactionnellement que ce qui nous est soumis d'une manière qui est très courte. Quand on enlève un certain nombre d'éléments, cela pose des problèmes. L'amendement que je fais n'a rien à voir avec la clause d'urgence de la thèse 202.41.c. La proposition que je fais ne va absolument pas à l'encontre de la clause d'urgence. Elle existe déjà dans la Constitution, donc je ne vois pas comment le texte qui aujourd'hui est inscrit dans la Constitution irait à l'encontre de la clause d'urgence. Donc cette clause d'urgence, elle est modifiée. Personnellement, on est favorable, en ce qui concerne...

La présidente. Si vous voulez bien terminer, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... l'AVIVO. Donc il n'y a pas de remise en cause de cette clause d'urgence. Et je terminerai en disant que je ne vois pas quels sont les problèmes rédactionnels en ce qui concerne ces articles dans la mesure où cela a toujours bien fonctionné ces dernières années.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai dit tout à l'heure, au nom du groupe UDC, que nous nous opposerons à toute thèse qui réduirait les droits populaires. Et là, on est en plein dedans, excusez-moi de vous le dire. Pour commencer, par l'amendement de l'AVIVO, ce seuil minimal de dépense n'est pas acceptable. C'est une limitation inadmissible aux droits populaires. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas contester par référendum une loi votant une subvention même modeste à une entité floue au sujet de laquelle le peuple refuserait, s'il était consulté, d'octroyer ladite subvention. Aussi, c'est une pétition de principe. J'ai toujours soutenu qu'une thèse, amendée ou pas, n'était compréhensible que si son contraire avait de la pertinence. Or, si je prends le contraire de la thèse de l'AVIVO, « Sont soumises obligatoirement au référendum facultatif », ce serait « Sont soumises facultativement au référendum facultatif ». Alors, je sais qu'on est pour la sveltesse du texte. Là, on a un texte qui alourdit la Constitution et, pour rejoindre ce que disait le rapporteur, le texte constitutionnel, même s'il est parfois difficile à comprendre, doit être compréhensible. Parfois, il est difficile, c'est pour cela qu'il y a des chaires de droit public dans les universités, c'est parce que les textes constitutionnels ne sont pas si simples à interpréter. Mais tout ce qui alourdit le texte constitutionnel doit être évité. Enfin, sur la clause d'urgence, le groupe UDC sur le principe votera non. Telle qu'elle est rédigée, elle ouvre la porte à une législation par voie d'urgence qui est contraire au droit commun et qui vise à soustraire des droits référendaires au peuple. Nous voterons donc non à la clause d'urgence instituée par l'article 202.41.c. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Je me permets d'intervenir pour le compte de mon groupe à propos de la question assez technique du référendum concernant la clause d'urgence. C'est un point, le rapporteur l'a bien relevé, qui est effectivement très technique, très délicat, où il y a des enjeux qui sont importants. J'aimerais dire ici, pour appuyer ce qui a été dit précédemment par le rapporteur au nom de la commission, que le système constitutionnel genevois actuellement n'est pas satisfaisant. On a franchement une législation qui, de ce point de vue-là, est anachronique et il était nécessaire d'adapter ce type de référendum. La commission l'a fait et, pour notre part, nous trouvons qu'elle l'a fort bien fait et nous appuierons cette proposition. Au fond, ce qui nous est proposé ici, c'est un référendum résolutoire. Contrairement à ce que certains préopinants ont pu dire, ce n'est pas une atteinte aux droits démocratiques, c'est un report dans l'exercice des droits démocratiques. On passe d'un référendum qui a un effet suspensif à un référendum qui porte sur un acte qui est déjà en vigueur et qui a donc ce que l'on appelle un effet résolutoire. Il y a des fois dans la vie où nécessité fait loi. Et il y a des fois dans la vie où un corps d'élus doit pouvoir prendre des décisions rapidement, des décisions qui ne souffrent aucun retard, comme on dit. Je crois qu'il est vraiment indispensable d'adopter une disposition comme celle-ci. Le pendant de ce caractère résolutoire ou cassatoire du référendum portant sur un acte normatif déjà en vigueur, c'est qu'il doit être appuyé par une majorité qualifiée au moment de son adoption. D'où l'idée d'une majorité qualifiée des membres du Grand Conseil, et je crois que c'est extrêmement juste. Donc, pour vous dire que le groupe Libéraux & Indépendants appuiera cette proposition. Et pour vous dire aussi que j'ai pour ma part une petite question qui trahit ici, je l'avoue, mon ignorance du sujet. Je n'ai pas siégé dans la commission 3, du moins pas quand ce texte a été adopté. Ce qui nous est proposé ici, c'est un référendum résolutoire sur des textes normatifs de type législatif. J'aimerais savoir si la commission s'est penchée sur un type de référendum résolutoire

portant sur des normes constitutionnelles. Cela existe sur le plan fédéral, cela n'existe pas dans le canton de Genève, mais ce serait possible de l'introduire. J'aimerais savoir si la commission s'est prononcée sur cette question, si c'est un choix ou si ce débat n'a pas encore eu lieu. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Hottelier. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Je ne sais pas si c'est parce que j'ai subi un choc à cause du rouleau compresseur dans les débats précédents, mais franchement, j'ai une peine infinie à comprendre l'amendement de SolidaritéS. Ce groupe nous a expliqué la main sur le cœur, à grands cris de désespoir, qu'il fallait absolument maintenir les droits populaires, qu'il fallait maintenir le rôle du peuple dans la vie de la communauté, etc. Et on nous propose ici, s'agissant de la décision à prendre à propos des mesures d'exception consistant, celles visant à rendre urgente une décision du Grand Conseil, de ramener la majorité qualifiée à la majorité simple. Où est la logique ? C'est pour moi incompréhensible. Mais je répète, c'est peut-être le rouleau compresseur de tout à l'heure. Si M. Ducommun voulait bien m'expliquer l'équilibre qu'il y a entre sa volonté de la démocratie directe et en même temps sa résolution à confier à seulement la moitié du Parlement le soin de prendre des décisions d'exception...

Hors micro, M. Barde indique qu'il lui expliquera après.

Rires.

La présidente. Merci Monsieur Kunz et merci Monsieur Barde pour l'explication qui sera donnée. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, en vous entendant, je me suis dit que peut-être il faudrait rappeler ce que c'est que la clause d'urgence aujourd'hui et comment elle est vécue sur ces bancs. Je l'ai vécue personnellement de deux façons différentes. À deux reprises, « mon » Conseiller d'Etat l'a demandée à des intervalles divers parce que le Grand Conseil modifiait le montant des allocations familiales un 15 décembre et qu'il fallait qu'elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier. Et on n'avait pas besoin de majorité qualifiée ni de majorité pas qualifiée : si l'on voulait qu'on verse les montants et que les systèmes informatiques soient arrangés dans les délais possibles, on le faisait. Et puis on a vécu, et ça, c'est pour M. Grobet qui va s'en souvenir, le 19 mai 2000. Il s'agissait de la banque cantonale, parce que si on partait sur les quarante jours du référendum, il n'y aurait plus de banque cantonale du tout. Voilà, il s'agit de cela. Je ne sais pas s'il y a d'autres variantes que d'autres ont imaginées. Et un mot d'explication sur l'utilité d'une majorité qualifiée qui signifie que la minorité fait la loi, cela peut-être éclairerait cette salle. Je vous remercie beaucoup.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Sans rouleau compresseur, deux éléments qui me semblent très simples. Tout à l'heure, et au niveau de la cohérence, j'ai défendu, effectivement, un référendum qui soit abordable au niveau du nombre des signatures. Dans cet amendement, je demande que le référendum non seulement existe au niveau cantonal – ce qui est le cas – mais également au niveau communal et je demande qu'il soit plus efficace puisqu'en six mois, il permet une décision plutôt qu'en une année. Donc, je donne plus de pouvoir au peuple, comme j'ai voulu lui en donner plus tout à l'heure. Donc, au niveau de la cohérence, je vous remercie, Monsieur Kunz, mais je ne semble pas avoir beaucoup de problèmes. Deuxièmement, sur la majorité qualifiée, je vous ferai remarquer que jusqu'à présent, je ne sais pas depuis quand l'élément dont on parle dans la Constitution actuelle existe, il n'exige pas non plus de majorité qualifiée parce que c'est un

concept qu'on n'avait pas dans l'ancienne Constitution. Et je propose de rester dans l'absence de ce type de concept.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Jacques Weber.

M. Jaques Weber. J'ai appuyé par erreur.

La présidente. Alors la parole est donnée à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Je suis assez surpris au sujet de cette clause d'urgence. J'ai entendu notre estimé collègue M. Hottelier dire que c'est une majorité qualifiée des deux tiers des membres du Grand Conseil. Non, c'est des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote. Ce n'est pas la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil. C'est donc une majorité de circonstance qui peut varier avec le nombre de personnes qui sont présentes et en soustrayant ceux qui sont à la buvette ou ceux qui se sont excusés. Ce n'est donc pas très sérieux de décider d'une urgence sur la base d'un chiffre qui est uniquement celui des votants, sans prévoir de quorum. Je dirais même que c'est presque de niveau législatif : la loi sur l'organisation du Grand Conseil prévoit les quorums. Si dans la Constitution, on prévoit un quorum qui n'en est pas un en parlant du nombre de votants et non du nombre de membres de l'autorité pour prendre des décisions d'urgence, on est, à mon avis, à rebours du bon sens. J'ai entendu aussi notre très estimé collègue M. Rodrik parler de l'exemple de la banque cantonale. C'est justement l'exemple qu'il ne fallait pas citer parce qu'on a bafoué les droits populaires à ce moment-là. La clique au pouvoir a voté une loi en urgence pour supprimer l'expression du peuple sur ce sujet. On a perdu beaucoup plus d'argent que si la banque cantonale avait sauté, excusez-moi de le dire. On a voulu éviter que le peuple ne se prononce sur cette question. Et ça, c'est un des grands scandales de la République, et vous le savez très bien. Je vous remercie.

Quelques applaudissements. Des voix s'élèvent.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est maintenant au rapporteur, M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Trois choses très rapidement. Pour répondre à M. Hottelier, la thèse qui parle de la clause d'urgence se trouve dans un chapitre sur le référendum facultatif, donc il est clair qu'elle ne s'applique qu'au référendum facultatif. Et quand on parle de « lois » dans cette clause, on parle des lois ordinaires et pas des lois constitutionnelles qui sont soumises au référendum obligatoire. Cela, je pense que c'est parfaitement clair. Par ailleurs, dans ces débats sur la révision de la Constitution, la commission n'a pas envisagé d'instaurer une sorte de système d'urgence constitutionnelle genevoise. Je ne sais pas ce qu'il en est pour les autres membres de la commission, mais en ce qui me concerne, c'était un silence qualifié. Si je n'ai pas fait de proposition dans ce genre, c'est que j'estimais que ce n'était pas nécessaire. Je n'ai pas jugé nécessaire d'expliquer à mes collègues pourquoi je ne leur faisais pas une certaine proposition. Donc, silence qualifié sur toute la ligne. Sur l'enjeu des votes ici, la thèse qui vous est proposée sur la clause d'urgence, pour être tout à fait clair, élève les exigences de la clause d'urgence en passant à la majorité des deux tiers et elle limite les effets de la clause d'urgence avec l'introduction du référendum révocatoire. En revanche, elle ouvre la possibilité d'une clause d'urgence en matière de dépenses, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle en vertu de la combinaison de l'article 56, que M. Grobet veut rétablir, et de l'article 57 qui redit la même chose que l'article 56 mais en d'autres mots – autant pour la clarté de la Constitution actuelle. Donc, il faut bien savoir qu'il y a un pas vers un système plus strict, d'une certaine manière, et une ouverture, d'une autre manière. Voilà, c'est un choix. Je comprends – et c'est tout à fait cohérent – que l'UDC ne soit pour aucune clause d'urgence donc elle votera contre cette thèse. C'est tout à fait cohérent, il n'y a pas de problème. Je maintiens que l'amendement de M. Grobet rétablit l'interdiction de la

clause d'urgence en matière de dépenses. C'est aussi un choix politique, il n'y a pas de problème à cet égard, mais c'était juste pour vous situer les différents enjeux des votes qui viendront. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. La parole n'est plus demandée. Je vais donc passer au vote des thèses. Je souhaiterais vous faire une proposition. Nous avons reçu une série d'amendements qui étaient des amendements qui portaient, au fond, sur des sujets nouveaux et qui ont donc nécessité un certain nombre d'explications. Nous avons généralement, avec ce type d'amendement que nous considérons comme de nouvelles propositions, la demande de renvoi en commission pour examen en commission. S'agissant des propositions qui nous sont faites, je vous proposerai de passer au vote selon les modalités suivantes. Les personnes qui souhaitent le renvoi en commission, parce que désirant des explications complémentaires par rapport à un débat extrêmement technique, votent « oui ». Celles qui refusent mais aimeraient plutôt le vote immédiat sur l'amendement votent « non ». Est-ce que ceci est clair ? Je vous fais donc cette proposition. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

Rumeur.

M. Thierry Tanquerel. Vous dites « votent oui » ou « votent non » à une proposition de renvoi en commission que vous formulez, mais pas « oui » ou « non » à l'amendement ? C'est ce qui n'était pas clair. Donc, vous allez – c'est une initiative de la Présidence – faire une proposition de renvoi en commission pour chacun de ces amendements préalablement au vote sur l'amendement. Si le renvoi en commission est accepté, l'amendement part en commission. Mais cela veut dire que la thèse repart aussi en commission, si ce sont des amendements qui remplacent la thèse. Logiquement, c'est un renvoi de l'amendement et de la thèse en commission. La Présidence a le droit de faire cette proposition, si vous estimez qu'il faut renvoyer en commission. Personnellement, comme rapporteur, je n'en vois pas l'utilité. Et cela a déjà été utilisé parfois dans des débats précédents : des membres de l'Assemblée on dit « C'est une thèse nouvelle, intéressante, nous proposons le renvoi en commission. » Donc, je pars de l'idée que si la Présidence propose le renvoi en commission, ce n'est pas pour le plaisir de nous faire voter, c'est qu'elle estime qu'en l'espèce, ce renvoi est opportun. Sinon, il me semble que la Présidence ne devrait pas faire cette proposition, chacun dans cette Assemblée pouvant faire une motion d'ordre pour le renvoi en commission s'il l'estime opportun.

La présidente. Effectivement, Monsieur Tanquerel, vous avez raison, il s'agissait bien des nouveaux amendements qui ont été considérés comme de nouvelles propositions par certains. Compte tenu des débats qui ont eu lieu, nous avons estimé, au niveau de la Présidence, que peut-être un petit tour en commission et des explications complémentaires étaient nécessaires, d'où cette proposition qui était de voter ou le renvoi en commission ou le vote immédiat sur l'amendement. Donc, évidemment, si nous avons un renvoi de l'amendement en commission, nous avons également le renvoi de la thèse principale en commission.

Rumeur.

La présidente. Je ne vois pas moins de trois personnes inscrites. M. David Lachat retire. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Il serait beaucoup plus simple de proposer la thèse principale. Si elle est renvoyée en commission, on n'a pas à voter chaque fois sur les amendements qui lui sont rattachés.

La présidente. Il s'agit d'une nouvelle procédure à laquelle on ne pourra pas donner suite. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Vous proposez ceci pour chacun des amendements qui a été fait ?

La présidente. Pour les nouveaux amendements, donc pas pour ceux que vous avez proposés qui se rapportent à des thèses qui existent déjà, qui sont des amendements et non pas des nouveautés. Il s'agit en fait de l'amendement de l'AVIVO de la thèse 202.41.a qui se lit ainsi :

Sont soumises obligatoirement au référendum facultatif toutes les lois entraînant, pour le canton et pour un même objet, une dépense unique de plus de 250'000 F ou une dépense annuelle de plus de 120'000 F.

Le référendum ne peut s'exercer contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble.

La proposition de la Présidence est la suivante, c'est que les personnes qui vont voter « oui » sont d'accord pour un renvoi en commission. Les personnes qui votent « non » sont d'accord pour un vote immédiat sur cet amendement. Est-ce que tout le monde est au clair au niveau des chefs de groupe et au niveau des constituants ?

Rumeur.

La présidente. S'il vous plaît, nous sommes en procédure de vote. Je lance le vote et je répète tranquillement. Les personnes qui voteront « oui » votent le renvoi en commission avec, y compris, la thèse y relative. Les personnes qui voteront « non » votent le vote immédiat de l'amendement et donc de la thèse. Le vote est lancé.

- Le résultat du vote est 60 non, 8 oui, 3 abstentions.

La présidente. Le résultat du vote est clair. Donc nous allons voter sur l'amendement proposé par l'AVIVO qui est relatif à la thèse 202.41.a.

- L'amendement est refusé par 61 non, 9 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse 202.41.a... Motion d'ordre de M. Soli Pardo. Vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Serait-il possible - on vous l'a déjà dit - de lire la thèse principale et de lire l'amendement avant que nous votions ? Je vous remercie.

La présidente. Je vais donc reprendre la thèse principale – j'allais d'ailleurs le faire. Il s'agit de la thèse 202.41.a

Thèse 202.41.a

Sont soumis au référendum facultatif les lois, ainsi que tous les autres actes du Grand Conseil qui prévoient des dépenses.

Mise aux voix, la thèse 202.41.a

Sont soumis au référendum facultatif les lois, ainsi que tous les autres actes du Grand Conseil qui prévoient des dépenses.

est adoptée par 71 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 202.41.b

Thèse 202.41.b

Le référendum est exclu en ce qui concerne le budget du canton, sauf en ce qui concerne les dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.

Mise aux voix, la thèse 202.41.b

Le référendum est exclu en ce qui concerne le budget du canton, sauf en ce qui concerne les dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.

est adoptée par 72 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 202.41.c

Thèse 202.41.c

Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote. Ces lois peuvent être mises en vigueur immédiatement. Si le vote populaire est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle, acceptée par le peuple. La loi caduque ne peut pas être renouvelée selon la procédure d'urgence.

La présidente. Nous allons d'abord aborder l'amendement de M. Ducommun (SolidaritéS) :

Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote. Ces lois peuvent être mises en vigueur immédiatement. Si le vote populaire est demandé, la loi devient caduque deux mois après le dépôt du référendum, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le peuple. La loi caduque ne peut pas être renouvelée selon la procédure d'urgence.

- L'amendement est refusé par 50 non, 14 oui, 8 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 202.41.c

Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote. Ces lois peuvent être mises en vigueur immédiatement. Si le vote populaire est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle, acceptée par le peuple. La loi caduque ne peut pas être renouvelée selon la procédure d'urgence.

est adoptée par 59 oui, 8 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au chapitre suivant, 202.6 Le référendum communal. Première thèse, 202.61.a

Thèse 202.61.a

Le référendum facultatif contre les délibérations du conseil municipal est maintenu comme actuellement.

La présidente. Nous avons un amendement de l'AVIVO :

Le référendum facultatif contre les délibérations du conseil municipal est maintenu comme actuellement en ce qui concerne la matière soumise au référendum.

- L'amendement est refusé par 46 non, 9 oui, 14 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 202.61.a

Le référendum facultatif contre les délibérations du conseil municipal est maintenu comme actuellement.

est adoptée par 72 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse 202.61.b

Thèse 202.61.b

Le référendum ne peut s'exercer contre les délibérations ayant un caractère d'urgence exceptionnelle. La décision constatant le caractère d'urgence est de la compétence du conseil municipal. Elle requiert une majorité des deux tiers de membres du conseil municipal qui prennent part au vote.

La présidente. Nous avons reçu deux amendements, l'un du groupe SolidaritéS, l'autre du groupe AVIVO. Il y avait en effet une erreur sur les papiers que vous avez reçus. Nous allons d'abord procéder au vote de l'amendement Ducommun qui, s'il est accepté, fait tomber les deux autres propositions. S'il n'est pas accepté, nous passerons ensuite au vote de l'amendement de l'AVIVO et enfin au vote de la thèse principale, le cas échéant. Je sou mets donc au vote l'amendement de M. Ducommun (SolidaritéS) :

Les délibérations dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des membres du Conseil municipal qui prennent part au vote. Ces délibérations peuvent être mises en vigueur immédiatement. Si le vote populaire est demandé, la délibération devient caduque deux mois après le dépôt du référendum, à moins qu'elle n'ait été acceptée par le peuple. La délibération caduque ne peut pas être renouvelée selon la procédure d'urgence.

- L'amendement est refusé par 49 non, 18 oui, 4 abstentions.

La présidente. Je sou mets au vote maintenant l'amendement de l'AVIVO...

Des constituants demandent l'appel nominal.

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi pour l'appel nominal ? Je ne vois pas suffisamment de personnes pour arriver... Donc refus de l'appel nominal. Je sou mets donc au vote l'amendement de l'AVIVO :

Les délibérations dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal qui prennent part au vote. Ces délibérations peuvent être mises en vigueur immédiatement. Si le vote populaire est demandé, la délibération devient caduque un an après son entrée en vigueur, à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle, acceptée par le peuple. La délibération caduque ne peut pas être renouvelée selon la procédure d'urgence.

- L'amendement est refusé par 44 non, 13 oui, 14 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 202.61.b

Le référendum ne peut s'exercer contre les délibérations ayant un caractère d'urgence exceptionnelle. La décision constatant le caractère d'urgence est de la compétence du

conseil municipal. Elle requiert une majorité des deux tiers de membres du conseil municipal qui prennent part au vote.

est adoptée par 57 oui, 11 non, 4 abstentions.

La présidente. S'agissant des thèses 202.61.c, 202.61.d ainsi que de la thèse de minorité 202.62.a, elles ont été renvoyées à un débat ultérieur, comme voté précédemment. Nous prenons en considération maintenant la thèse 202.61.e

Thèse 202.61.e

1. Le référendum ne peut s'exercer contre le budget communal pris dans son ensemble ;
2. Ne peuvent être soumises au référendum que les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le chiffre d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.

Mise aux voix, la thèse 202.61.e

1. **Le référendum ne peut s'exercer contre le budget communal pris dans son ensemble ;**
2. **Ne peuvent être soumises au référendum que les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le chiffre d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.**

est adoptée par 69 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous arrivons maintenant à la thèse 202.61.f pour laquelle une motion d'ordre a été déposée par M. Genecand. La proposition, en fait, est une demande de renvoi de la discussion de la thèse à la commission 4. Vous avez eu l'occasion de lire le texte. Je sou mets sans autre cette motion d'ordre au vote. Si cette motion d'ordre est acceptée, le renvoi suivra à la commission 4.

- **La motion d'ordre proposant de renvoyer la discussion de la thèse 202.61.f à la commission 4 est acceptée par 40 oui, 21 non, 10 abstentions.**

Chapitres 202.7 et 202.8

La présidente. Nous abordons maintenant le troisième chapitre de cette journée relatif à l'initiative populaire cantonale et l'initiative populaire communale, plus précisément aux chapitres 202.7. L'initiative populaire cantonale et 202.8 L'initiative populaire communale. M. Tanquerel dispose de dix minutes. M. Hirsch dispose de neuf minutes. Chacun des groupes ensuite disposera de cinq minutes. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole pour introduire ces chapitres.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Je dois jongler un peu avec les reports de thèses, les rapports qui ont lieu aujourd'hui, qui ont lieu la prochaine fois. Sur le régime de l'initiative populaire, la commission n'a rien révolutionné. Il n'y avait pas d'enjeux politiques qui ont opposé des blocs, comme cela peut être le cas dans d'autres sujets. Vous aurez remarqué qu'il y a un grand nombre de thèses qui ont été votées à l'unanimité. Le nombre de thèses a l'air peut-être très important, mais il ne faut pas s'y tromper. Ces thèses, qu'on a un peu dégroupées pour le vote des thèses, vont se retrouver synthétisées et regroupées dans les articles. Ce ne sera en tout cas pas plus long qu'à l'heure actuelle, mais il y a un minimum qu'il faut dire en matière d'initiative populaire.

Alors, les innovations. Trois innovations que je dirais d'importance constitutionnelle différente. La première, nous avons décidé de distinguer le nombre de signatures pour l'initiative constitutionnelle et pour l'initiative législative. Ce qui fait qu'il y a des éléments du

régime actuel qui ne pouvaient pas être maintenus tels quels. Notamment, la commission a réfléchi longtemps pour savoir si elle pouvait conserver l'initiative non formulée unique qui existe aujourd'hui et qui permet à une fraction du corps électoral de faire une proposition en termes généraux, sous forme d'un vœu, et c'est le Grand Conseil qui décide s'il va la concrétiser au niveau constitutionnel ou au niveau législatif. Au départ, c'était un peu l'ambiance dans la commission, de conserver ce régime. Et puis on s'est aperçu, en entrant dans les détails techniques, que cela posait un certain nombre de problèmes. On était obligé de prévoir des règles assez complexes. Alors si le Grand Conseil décide de concrétiser une initiative non formulée au niveau constitutionnel ou au niveau législatif, là, ça joue. Mais s'il apparaît que l'initiative ayant été lancée comme non formulée, on se rend compte qu'elle ne peut être concrétisée qu'au niveau constitutionnel, alors que les initiants sont partis avec un objectif de 7'000 signatures, est-ce qu'on doit l'invalider ou pas ? Cela commençait à poser des problèmes délicats de validité des initiatives. Finalement, je ne sais plus qui dans la commission a dit qu'il faudrait simplifier, qu'il faudrait partir de l'idée que les initiants, dès le départ, décident si elle est constitutionnelle ou si elle est législative. C'est évident, quand l'initiative est formulée il n'y a pas de discussion, mais finalement, également pour les initiatives non formulées, on demande aux initiants de choisir, ce qui permet de tracer de façon claire une initiative : elle est constitutionnelle ou elle est législative. C'est notamment la thèse 202.71.c. Je sais qu'il y a un amendement de M. Hirsch sur ce sujet. Je dirais que sur le fond, moi, je peux tout à fait vivre avec l'idée qu'on maintienne l'initiative non formulée dont le Grand Conseil décide ensuite le niveau. Mais cela demandera un retravail. C'est relativement compliqué à mettre en œuvre et il y avait eu un souci d'éviter les choses trop complexes pour lesquelles les citoyens ont du mal à retrouver leur latin. Je m'étais rallié finalement à l'idée qu'il valait mieux avoir des rails dès le départ et que les choses étaient plus simples à gérer.

Dans le même esprit, il y a une thèse qui dit qu'une initiative constitutionnelle ne peut être transformée après coup en initiative législative si elle recueille entre 7'000 et 10'000 signatures. Il y a aussi un aspect de simplification ici et puis, je dirais, un aspect de responsabilisation. Si on n'a pas cette thèse – et là aussi, il y a un amendement qui propose exactement le contraire de cette thèse –, qu'est-ce qui va se passer ? Le but de la différenciation que nous avons voulue tout à l'heure et que nous avons votée en donnant des chiffres différents ne sera pas atteint. Ce que les initiants feront, c'est comme maintenant : ils diront « On tente le coup, on dit que c'est constitutionnel. Et puis ensuite, si finalement on n'arrive pas obtenir les 10'000 signatures, alors, rétroactivement, on dit que finalement, ça sera simplement législatif. » Avec des problèmes délicats à ce moment-là de validité, parce qu'évidemment, si c'est législatif, il faudra vérifier qu'elle est conforme à la Constitution cantonale. Et puis cette transformation après coup, je trouve qu'elle n'est pas tout à fait correcte vis-à-vis des électeurs. Les électeurs qui signent doivent savoir ce qu'ils signent. On signe une initiative législative ou une initiative constitutionnelle. Et qu'on ne vous dise qu'après coup ce que vous avez signé, qu'on peut le changer de niveau, je trouve que ce n'est pas cohérent, encore une fois. Vous avez vu tout à l'heure que je suis favorable à une grande ouverture par rapport à la démocratie directe, mais je trouve aussi qu'il faut avoir des règles du jeu claires. Et quand on a des règles du jeu claires, on s'y tient. Donc, ce sont là deux innovations, si l'on veut : c'est un changement par rapport au système actuel mais qui est lié à cette volonté d'avoir un nombre de signatures plus faible pour l'initiative législative que pour l'initiative constitutionnelle.

Une deuxième innovation concerne les initiatives qui ne respecteraient pas l'unité, cette fois-ci non pas du genre ou du rang, mais de la forme, c'est-à-dire qui seraient non formulées mais très détaillées, au point qu'on pourrait se demander si en réalité, ce n'est pas une initiative formulée. Là, il y a eu une large majorité dans la commission pour dire que finalement, plutôt que de se charger avec des déclarations d'invalidité dans ce cas-là, l'initiative non formulée détaillée, on la traite comme une initiative non formulée. Cela veut dire que le Grand Conseil est lié par le fond, mais il n'est pas lié du tout par les termes

employés. En d'autres termes, il peut la réécrire entièrement, à condition d'en respecter le sens. Il peut la réécrire parce qu'il estime qu'on peut la réécrire de façon plus courte, plus claire, plus simple, plus élégante, tout ce qu'on veut. C'est donc : soit on fait une initiative clairement formulée – là, il n'y a pas de problème, le Grand Conseil, on le sait bien, ne peut rien toucher et si elle ne va pas, elle ne va pas et le cas échéant, soit elle sera invalidée si elle est contraire au droit supérieur, soit elle sera rejetée par le peuple parce que justement il y a des choses qui ne vont pas –, soit elle est non formulée, ne fût-ce que sur une petite partie, et à ce moment-là, elle est considérée comme entièrement non formulée. Cette nouveauté, un peu accessoire, nous paraît aussi pouvoir accélérer le traitement des initiatives.

Une autre petite modification par rapport à la règle actuelle : la clause de retrait. Aujourd'hui, il est dit qu'une clause de retrait total inconditionnelle est obligatoire. La loi en règle les modalités. Or, il apparaît qu'actuellement, au niveau fédéral, on est en train d'étudier des possibilités de clause de retrait conditionnelle. Alors, la commission n'a pas souhaité immédiatement adopter une telle nouveauté, mais propose de s'en tenir, au niveau de la Constitution, à dire qu'« une clause de retrait total est obligatoire, la loi en règle les modalités. » Pour l'instant, la loi pourra dire que cette clause est inconditionnelle. Si des innovations intéressantes, dignes d'être reprises, se produisaient au niveau fédéral, on pourrait toujours les reprendre dans la loi genevoise.

Enfin, l'innovation la plus importante, c'est que la commission propose de confier l'examen de la validité des initiatives à une instance judiciaire et non plus au Grand Conseil. Non pas parce que les députés ne feraient pas bien leur travail, ou avec mauvaise volonté, mais parce que le Grand Conseil est intrinsèquement une instance politique et qu'il est illusoire de demander au Grand Conseil de se transformer en juge l'espace d'un débat, la commission estime que par rapport à la validité d'une initiative, c'est une instance judiciaire qui doit se prononcer d'office. Cette instance judiciaire se prononçant d'office, elle n'aura pas besoin d'un délai aussi long qu'actuellement. Donc là aussi, on gagne du temps. On s'épargne aussi des polémiques. Le Grand Conseil garde tout son pouvoir politique qui est de donner un préavis sur l'initiative, qui est de l'accepter le cas échéant, si c'est une initiative législative, et à ce moment-là il n'y aura de vote que s'il y a une demande de référendum, et évidemment, le Grand Conseil garde son pouvoir d'établir un contre-projet. Mais l'aspect strictement juridique, lui, est renvoyé à des juges. Sur ce point, j'ai vu...

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel, de conclure.

M. Thierry Tanquerel. ... Peut-être juste un point. Bon, je pourrai reprendre la parole après par rapport à la motion d'ordre, le cas échéant. Alors je vais conclure maintenant, je m'exprimerai plus tard par rapport à la motion d'ordre.

La présidente. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole pour la présentation des thèses de minorité.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. Le sujet qu'on aborde maintenant est moins important que celui de tout à l'heure. Les thèses sont un peu techniques, un peu plus compliquées. Je vais essayer de ne pas vous perdre dans des détails, mais elles ont une importance politique qui me semble justifier notre attention. J'ai trois thèses de minorité à vous présenter.

La thèse 202.72.a que vous trouverez à la page 49 du rapport s'oppose à la thèse 202.71.m de la majorité. Il s'agit de savoir comment traiter une initiative qui contient une partie contraire au droit et une partie conforme au droit. La thèse de la majorité propose de n'annuler que la partie contraire au droit et de conserver la partie conforme, quelle que soit l'importance respective des deux parties. Et la thèse de minorité que je vous sou mets vous

propose d'annuler toute l'initiative si la partie contraire au droit est prépondérante et de conserver la partie valable si la partie contraire au droit est secondaire. Il s'agit, à ce stade, au niveau des thèses, de voter sur des principes. La rédaction pourra être reprise. Donc les termes « prépondérant » et « secondaire » que je vous propose aujourd'hui ne sont pas nécessairement déterminants. Le but de cette thèse de minorité est d'éviter que l'on puisse récolter des signatures sur la base d'une proposition centrale qui soit contraire au droit pour ensuite faire voter le peuple sur une partie secondaire qui n'aurait pas mobilisé les électeurs au stade de la récolte de signatures. Ce sont ces jeux genevois en marge de la démocratie qui dévalorisent la démocratie et que nous vous proposons de régler plus clairement.

Ensuite, la thèse 202.72.b, que vous trouverez à la page 50 du rapport qui s'inscrit dans le cadre de la thèse de majorité 202.71.o, si celle-ci n'est pas renvoyée. La question concerne le délai imparti à la juridiction chargée de trancher sur la validité d'une initiative. Cette thèse suppose donc que la décision d'examen de la validité de l'initiative soit confiée à une juridiction, comme M. Thierry Tanquerel vous l'a expliqué il y a un instant – ce qui est proposé par la commission à une large majorité mais qui n'est pas encore acquis. Nous avons prévu pour cet examen par une juridiction un délai de quatre mois et nous divergeons ensuite sur les conséquences applicables dans l'hypothèse où ce délai ne serait pas respecté. La majorité propose que dans l'hypothèse où le délai n'est pas respecté, l'initiative soit déclarée simplement valable. Mais est-ce que les juges ne risquent pas de bâcler leurs jugements pour éviter cette conséquence ? Est-ce qu'on peut vraiment éviter l'hypothèse d'un recours au Tribunal fédéral ? Dans le régime actuel qui prévoit, effectivement, un tel délai qui s'impose au Grand Conseil d'une manière absolue, le seul cas dans lequel cela a été appliqué a donné lieu à trois recours successifs au Tribunal fédéral. Il a fallu trois ans et demi entre le dépôt de l'initiative, son invalidation partielle et le rejet par le peuple du solde qui était valable pour régler la question. Il me semble que cet exemple devrait nous faire réfléchir. Et même si la proposition de majorité part effectivement d'une bonne intention, celle d'assurer la rapidité du processus, elle ne me paraît pas apte à atteindre effectivement ce but. La thèse de minorité qui vous est proposée utilise un terme technique qui est celui du délai d'ordre, qui signifie que ce délai existe mais qu'il n'y a pas de conséquence automatique qui s'applique en cas de non-respect de ce délai. Il s'agit de faire confiance aux juges à qui on fait confiance sur le fond. Ne serait-il pas paradoxal de leur faire confiance sur le fond et pas sur le délai ? Dans la pratique en matière de droits politiques aujourd'hui, la loi n'impose pas de délai particulier, mais le Tribunal administratif statue très rapidement et le système fonctionne de manière satisfaisante. D'ailleurs, on pourrait imaginer que la loi prévoie des mécanismes qui permettraient d'assurer le respect du délai, mais sans l'hypothèse d'un résultat automatique à défaut de décision dans le délai. Fixer des objectifs aux juges nous paraît utile, mais instaurer une clause guillotine nous paraît dévaloriser la justice.

Et la troisième thèse, la thèse 202.72.c que vous trouverez à la page 51 du rapport, qui s'inscrit également dans le cadre de la thèse de majorité 202.71.o, si elle n'est pas renvoyée. Il s'agit ici du délai qui est imparti au Grand Conseil pour traiter l'initiative en cas de contre-projet. La majorité vous propose de raccourcir le délai imparti au Grand Conseil de trente mois à dix-huit mois. C'est une réduction de douze mois. En partie, cette réduction correspond à la réduction du délai pour traiter de la validité de l'initiative et en partie, c'est une réduction du délai pour le Grand Conseil, ce qui signifie que le Grand Conseil doit travailler plus rapidement. Mais pourtant, personne ne s'est plaint que le Grand Conseil travaillerait trop lentement actuellement en matière d'initiatives populaires. C'était effectivement le cas, il y avait des délais excessifs avant la réforme du droit d'initiative en 1993, qui a été défendue dans cette salle, devant le Grand Conseil, par quelqu'un qui est là ce soir. Et depuis cette réforme, les délais sont respectés et les calendriers semblent satisfaisants. D'ailleurs, la plupart des groupes au sein de cette Constituante siègent aussi au sein du Grand Conseil et si vous voulez aller plus vite au sein du Grand Conseil, vous pouvez accélérer le traitement des initiatives, si c'est ça que vous souhaitez. Donner au

Grand Conseil un délai trop court, c'est compromettre la possibilité de parvenir à un texte qui concilierait les vœux des initiants et les soucis du Grand Conseil, un texte de compromis. C'est également, me semble-t-il, compromettre la qualité des contre-projets que le Grand Conseil prépare. Par exemple, l'année dernière, le Grand Conseil préparait un contre-projet relatif au cycle d'orientation sur lequel nous avons voté, contre-projet qui a été accepté par le peuple. Le Grand Conseil a traité ce contre-projet au mois de juin 2008 et il avait un délai au mois d'août 2008. Si le Grand Conseil avait dû appliquer les délais qui sont proposés aujourd'hui par la majorité, il aurait dû avoir terminé ses travaux en janvier 2008, ce qui, quand on regarde les travaux qui ont été effectués tant au stade de la préparation du contre-projet au sein du Conseil d'Etat, où il a fallu faire un travail de concertation pour arriver à présenter un projet qui tienne la route, qu'au stade de la commission du Grand Conseil, qui a tenu de nombreuses séances pendant plusieurs semaines, il ne nous paraît pas réaliste d'imaginer que le Grand Conseil aurait pu procéder au même travail dans un délai plus court de 6 mois. Et il me paraît ainsi que de précipiter le processus risque de dévaloriser le résultat qui nous sera proposé par le Grand Conseil et finalement l'exercice démocratique. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. Le débat est donc ouvert, cinq minutes par groupe. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Je prends la parole pour vous proposer chers collègues une motion d'ordre. Quand on les lit, on s'aperçoit que les thèses 202.71.j et 202.81.c - qui nous parlent du traitement de la validité d'une initiative qui aboutit par une juridiction - sont des thèses fictives, parce que la commission 3, je crois me rappeler, a refusé l'institution d'une telle juridiction. Donc, il nous paraîtrait plus intelligent de reporter le traitement de ces deux thèses, l'une qui concerne le canton et l'autre les communes, à la commission 3, lorsque celle-ci aura adopté avec votre consentement, ou refusé, la Cour constitutionnelle ou la juridiction en question. Faute de quoi, on travaille dans le vide.

La présidente. Monsieur Kunz, est-ce que vous pouvez rappeler les dispositions auxquelles vous faites allusion, afin que je puisse soumettre au vote votre motion d'ordre ?

M. Pierre Kunz. Il s'agit de la thèse 202.71.j, qui dit : « La validité d'une initiative qui a abouti est examinée d'office par une juridiction. » Mais si on n'a pas désigné cette juridiction, cela me paraît... *Exclamations dans la salle.* Ah bon, alors je continue : « (Cour constitutionnelle, Cour de droit public du Tribunal cantonal ou Chambre de droit public de la Cour de justice). » Mais la Cour de droit public, elle n'est pas mandatée pour faire cela à l'heure actuelle, la Chambre de droit public, à ma connaissance, non plus, non ? *Brouhaha.* Enfin, voilà, c'est une proposition qui me paraît intelligente ; maintenant, si vous trouvez qu'on peut aller de l'avant, on ira de l'avant.

Brouhaha.

La présidente. Je sou mets au vote cette proposition tout en sachant que je ne crois pas qu'on aura tellement de solutions lorsqu'elle sera renvoyée à une autre commission.

- Mise aux voix, la motion d'ordre de M. Kunz de renvoyer à la commission 3 les thèses 202.71.j et 202.81.c, est refusée par 36 non, 28 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons donc à la suite des débats. Je suppose, Monsieur Kunz, que vous avez pris pour votre motion d'ordre déjà quelques minutes. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous avons examiné de manière très attentive l'initiative populaire cantonale et l'initiative populaire communale. Il y a certains thèmes nouveaux qui sont intéressants, notamment en ce qui concerne la

matière de l'initiative municipale. Actuellement, il n'est pas indiqué que l'initiative est une initiative non formulée, c'est dans la pratique qu'on l'applique. Et puisque tel est le cas, il est bien d'avoir indiqué qu'elle peut néanmoins être détaillée, pour ne pas qu'on invalide des initiatives populaires, dont les auteurs ne pouvaient même pas songer que l'initiative était non formulée dans le cadre du texte actuel. Par ailleurs, il est également intéressant, en ce qui concerne l'initiative constitutionnelle, qu'elle puisse être partiellement formulée et entièrement traitée comme une initiative non formulée ; de sorte que nous considérons qu'une initiative constitutionnelle pourrait tout à fait bien être transformée après coup en initiative législative, si les « initiants » avaient recueilli sept mille signatures et non pas dix mille signatures. Donc, cette thèse, avec laquelle nous regrettons que l'on mette à la poubelle une initiative qui aurait recueilli huit mille signatures et qui serait tout simplement invalidée, alors qu'on pourrait précisément faire le contraire de ce qui est indiqué dans ce texte et admettre que l'initiative qui aurait recueilli sept mille signatures serait acceptée, puisque l'initiative législative comporte sept mille signatures. Alors il a été dit tout à l'heure par M. Tanquerel, qu'on changerait en quelque sorte le but de l'initiative et qu'il ne faudrait pas changer de registre. Mais j'aimerais quand même rappeler que lorsqu'une initiative est déposée devant le Grand Conseil, eh bien, il peut y avoir un contre-projet ; il est fréquemment arrivé que des initiatives constitutionnelles aient - dans le cadre d'un contre-projet - été formulées finalement sur le plan législatif, certains députés, notamment de droite, ne souhaitant pas que certaines dispositions soient intégrées dans la Constitution. Et c'est ainsi que certaines initiatives constitutionnelles ont pu finalement être réalisées sous l'acte législatif. Tout récemment, l'année dernière, ce n'était pas un véritable contre-projet, mais il y a eu un contre-projet indirect, c'est-à-dire l'adoption d'une loi qui répondait à des objectifs d'une initiative constitutionnelle ; et comme le projet de loi était satisfaisant à la suite d'un compromis entre le Grand Conseil et une association, eh bien l'initiative a tout simplement été retirée. Donc, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas admettre qu'avec plus de sept mille signatures, mais pas les dix mille, on puisse modifier cette initiative. Une fois de plus, cela est extrêmement difficile de recueillir dix mille signatures, n'en déplaise à certains qui disent le contraire.

La dernière chose qui ne nous satisfait pas est de s'en remettre à une Cour constitutionnelle ou à une Cour de droit public du Tribunal cantonal ou à la Chambre de droit public de la Cour de justice. Normalement, cela devrait être le Grand Conseil qui décide de la validité d'une initiative. Si aujourd'hui, on va devant une juridiction, c'est tout simplement du fait que les partis de droite, depuis vingt ans ou trente ans...

La présidente. Si vous vouliez conclure, Monsieur Grobet, merci.

M. Christian Grobet. ... essaient chaque fois d'avaliser, souvent faussement, des initiatives qui ont été invalidées et qui ont été restaurées par le Tribunal fédéral. Mais en l'état, nous ne sommes pas favorables à ce que ce soit une juridiction, dont on ne connaît pas par qui elle est formée, qui statue sur cette question.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Tanquerel. Vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. J'avais dix minutes pour une vingtaine de thèses, évidemment, les rapporteurs de minorité ont trois minutes par thèse ; moi j'avais environ vingt secondes par thèse, donc je suis obligé de reprendre la parole.

Quatre choses par rapport à la thèse de minorité de M. Hirsch sur les critères d'invalidation. Je précise, je n'ai pas eu le temps de le dire tout à l'heure, que la commission a déjà décidé de préciser ces critères, en indiquant notamment pour l'unité de la matière, que si d'emblée elle apparaissait comme n'étant pas respectée, la scission n'était pas possible. Cela correspond à la jurisprudence du Tribunal fédéral, donc ce n'est pas un véritable changement. Mais, du point de vue pédagogique, il n'était pas inutile que cela soit précisé

dans la future Constitution. En revanche, vouloir introduire de nouveaux critères d'invalidation, qui n'existent pas à l'heure actuelle, me paraît une très mauvaise idée. Je ne crois pas que c'est avec cela que les objectifs, évoqués tout à l'heure, de limiter le recours à l'initiative populaire soient atteints. Cela va surtout être une source de nouveaux contentieux, de nouveaux recours. Je trouve qu'il est plus sage de s'en tenir à l'usage qui maintenant est bien connu. Il est vrai que Genève est un grand fournisseur de la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, qui est bien établie. Je pense qu'il est inutile de créer des nouveaux motifs d'occuper encore le Tribunal fédéral. Tenons-nous en à ce qui est établi, mettons les précisions, comme la commission l'a fait, dans la Constitution, mais n'allons pas plus loin, ne soyons pas plus restrictifs.

Sur la question des délais, juste une chose par rapport à l'exemple que M. Hirsch a mentionné, l'exemple des recours au Tribunal fédéral qui peuvent allonger le traitement juridique. Je vous rappelle que dans la thèse 202.71.o, comme aujourd'hui, en cas de recours au Tribunal fédéral, tous les délais prévus sont suspendus. Donc, il ne faut pas dire que c'est un délai d'ordre ou allonger les délais à cause des recours au Tribunal fédéral ; les recours au Tribunal fédéral suspendent ces délais. Il me semble que les délais fixés sont raisonnables. Il est clair que la juridiction devra traiter cela en priorité. Et des juges professionnels de qualité, pour des objets qui font d'un objet une priorité, franchement en quatre mois ils arrivent à juger... mais enfin, s'il faut adapter légèrement, on pourra le faire. Avec le délai d'ordre, le risque c'est qu'alors franchement, ce soit comme s'il n'y a pas de délai.

Sur la question de la juridiction, Monsieur Kunz, la commission a exprès laissé ouvert. C'est pour cela que je vous ai dit tout à l'heure : « Lisez l'entier de la thèse ! » La commission veut le principe d'une juridiction, mais elle a souhaité ne pas froisser la commission 3 en ne prévoyant pas quelle juridiction. Finalement, cela nous était égal que ce soit une éventuelle Cour constitutionnelle, si elle est créée – il y a des thèses minoritaires dans ce sens-là. Mais si cela doit être la Cour de droit public ou la Chambre administrative - suivant le nom qu'elle aura – ou si c'est la Cour administrative comme aujourd'hui, cela nous va très bien ; elle existe déjà, nous proposons de lui confier cette tâche. Pour nous, l'important est que cela soit une juridiction, peu importe laquelle.

Enfin, un dernier petit point pour M. Grobet, qui m'a fait penser qu'il y a une petite nouveauté qui a été introduite, mais que je n'ai pas eu le temps d'aborder ; M. Grobet a anticipé en fait sur une nouveauté. Aujourd'hui le Grand Conseil ne peut pas opposer comme contre-projet formel, contre-projet indirect, un contre-projet qui n'est pas du même niveau que l'initiative. Eh bien nous proposons que désormais, cela soit possible. Il n'y a effectivement aucune raison de ne pas permettre au Grand Conseil, si sa seule objection est de dire que ce n'est pas de niveau constitutionnel mais de niveau législatif, de reprendre la chose et de la remettre au niveau législatif ; les initiants restant bien entendu libres de maintenir leur initiative s'ils estiment qu'il est important que leur proposition soit dans la Constitution - Le peuple tranchera, notamment au moyen de la question subsidiaire. *Bruits dans la salle.* J'ai terminé.

La présidente. Vous en avez terminé, merci Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Oui, merci Madame la présidente. Chers collègues, je serai extrêmement bref, pour dire simplement au nom du groupe socialiste... non, mais je m'y engage. *Rires.* Je serai extrêmement bref, donc au nom du groupe socialiste pluraliste, pour dire que sur ce chapitre également, de manière globale, nous soutenons le travail qui a été fait par la commission. Nous serons donc opposés notamment au rapport de minorité qui prévoit qu'une initiative dont une part prépondérante n'est pas conforme au droit doit être annulée. A notre avis, disons, cette formulation va poser des problèmes d'interprétation assez

conséquents. Comment va-t-on déterminer quelle est la part prépondérante, quelle est la part secondaire ? Ici aussi, d'une manière générale, chers collègues, il s'agit de savoir si nous voulons restreindre, d'une manière ou d'une autre, les droits populaires. Et nous, nous vous invitons à poursuivre dans la direction qui a été choisie jusqu'ici, cela veut dire de faciliter l'exercice des droits populaires. Dans ce cadre-là, la solution qui est proposée par la commission nous semble adéquate.

Il en va de même en ce qui concerne la juridiction constitutionnelle, enfin plus précisément, le contrôle de la validité des initiatives par une juridiction et non par le Grand Conseil. Cette proposition nous semble relever du bon sens, étant entendu que nous avons vu que si ce contrôle est exercé par le Grand Conseil comme actuellement, cela devient un contrôle politique et non un contrôle juridique. Et du reste, je n'ai pas très bien compris le plaidoyer de M. Grobet ; j'ai eu l'impression qu'il allait aussi dans le même sens. On ne peut pas juste attendre que le Tribunal fédéral se prononce, on ne veut pas juste repousser cela sur le Tribunal fédéral en disant : « Eh bien finalement le Tribunal fédéral tranchera ! » On sait que le Grand Conseil est déjà surchargé et donc je pense qu'il est opportun de lui économiser le souci de se pencher sur une tâche qui est d'ordre juridictionnel. Par contre, il y a un point que j'aimerais préciser concernant la thèse 202.71.p, à savoir le délai de traitement de douze mois pour le Grand Conseil. Cela nous semble beaucoup trop court et donc nous soutiendrons la thèse de minorité 202.72.c, qui prévoit un délai de vingt-quatre mois, compte tenu du délai également imparti à la juridiction pour se prononcer sur la validité. Donc, cela nous semble plus cohérent par rapport à la situation actuelle. Voilà, j'en ai terminé, je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Cyril Mizrahi. La parole est à M. Soli Pardo.

Une voix d'homme : Il est parti, vous pouvez annuler.

La présidente. La parole est à M. Albert Rodrik. Il annule également ?!... Monsieur Pierre Schifferli. Jamais deux sans trois ? Non, c'est bon, allez-y Monsieur Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. Chers collègues, je me réfère ici à la thèse 202.71.j - à laquelle au fond sont jointes les thèses suivantes avec les mêmes chiffres, mêmes numéros, lettres k, l et m - puisque chaque fois, on commence par dire : « La juridiction, elle scinde, elle déclare. » Alors je pense que le vote de tout à l'heure était absolument logique et cohérent, concernant le refus de renvoyer cette thèse 202.71.j à la commission thématique 3, dans la mesure où nous devons décider si oui ou non, la question de la validité d'une initiative doit être soumise à une juridiction. Ensuite, si nous décidons oui, eh bien la commission thématique 3 décidera quelle juridiction.

L'UDC est opposée par principe à la « judiciarisation » de la vie politique. Nous sommes opposés à ce que nous pourrions appeler une espèce de castration du Grand Conseil, qui ne serait plus en mesure de décider si une initiative est juridiquement valable ou non. Est-ce qu'on prend les membres du Grand Conseil pour des idiots ? *Exclamations dans la salle.* Vous y avez siégé, Monsieur Dimier, je ne sais pas, mais peut-être que vous devriez y faire un tour. Toujours est-il que la question est une question importante. L'UDC souhaite garder cette compétence au sein du Grand Conseil. Il lui appartient, c'est la tâche politique des représentants du peuple, de décider si oui ou non une initiative est valable. Et le Grand Conseil a une certaine habitude de ce type de débat. Ce n'est pas quelque chose de nouveau pour les députés du Grand Conseil. Créer une Cour, des juges qui n'ont peut-être pas l'habitude de traiter ce genre de problèmes et qui ont aussi leurs vues politiques, eh bien je trouve qu'il y a un certain danger à ce que finalement, des initiatives populaires soient simplement déclarées invalides, alors que précisément le Grand Conseil a admis leur validité. Et puis finalement, pour ceux qui craignent les décisions du Grand Conseil, il y a toujours la possibilité de se référer à la décision et à la juridiction du Tribunal fédéral. Si une

norme constitutionnelle est violée, eh bien, ceux qui estiment qu'il y a eu violation et que c'est à tort qu'une initiative a été déclarée invalide, ils peuvent porter l'affaire devant le Tribunal fédéral, qui à mon avis, est bien mieux outillé et a toute l'expérience nécessaire dans ce domaine. Et croire qu'une Cour à Genève serait moins politisée que le Grand Conseil me paraît erroné. Il ne s'agit pas de faire un procès d'intention aux juges membres d'une Cour mais simplement, par la force des choses, puisqu'ils sont nommés aussi par un pouvoir politique, le reproche que l'on pourrait faire au Grand Conseil, eh bien il pourrait également être fait à une Cour constitutionnelle ou à la Chambre de droit public d'une Cour de justice. Et puis, les débats à ce moment-là, ne se dérouleraient pas en public. Il y a aussi la question de la publicité des débats, la prise de position des différents partis politiques. Une initiative populaire doit être débattue par le Grand Conseil, aussi bien sur le fond que sur la question de sa validité matérielle. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Schifferli. Je prends encore M. Richard Barbey et ensuite j'interromprai la séance, puisqu'il y a encore un certain nombre de personnes qui sont inscrites et il faut encore procéder au vote. Nous ne pourrions malheureusement pas terminer d'ici 19h30. D'autre part, nous avons également la rediffusion sur Léman Bleu qui serait obérée si nous terminions à 19h30. Donc nous allons demander à M. Barbey, s'il vous plaît, nous demandons à M. Barbey de bien vouloir prendre la parole et ensuite nous prendrons une heure et demie d'interruption. Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole.

M. Richard Barbey. Je vous remercie Madame. Je tenais juste à prendre la parole en relation avec la motion d'ordre que j'avais présentée parallèlement à M. Kunz, mais je n'ai pas l'impression qu'elle ait été traitée. Ma crainte, quand je lis ces thèses, notamment la thèse 202.71.o, où je remarque que la juridiction chargée de se prononcer sur la validité d'une initiative a quatre mois pour décider de son invalidation éventuelle, est la crainte d'un ancien magistrat. Je sais, par expérience, que le simple échange d'écritures, de mémoire, s'il y a des contestations, prend au moins deux mois ; que, si l'affaire monte au Tribunal fédéral et retourne ensuite à la juridiction cantonale, on ne sait pas très bien si les premiers délais écoulés sont déjà entamés et viennent entamer le délai qui serait laissé à la juridiction pour se prononcer à nouveau. Bref, toutes ces questions devraient à mon avis être examinées de manière un peu plus détaillée par la commission 2, le cas échéant dans un délai d'un ou deux mois, pour qu'on soit sûr que le système soit vraiment viable, le système de contrôle judiciaire, s'il doit être adopté. J'en ai terminé, je vous remercie.

Bruits dans la salle.

La présidente. Bien, alors je crois qu'il y a une motion d'ordre sur ma droite. Madame Louise Kasser, vous avez la parole.

Mme Louise Kasser. Merci Madame la coprésidente. Chers collègues, je me demande s'il est vraiment opportun de faire une pause pour aller manger et ne faire que quelques votes après. Sachant que rien qu'en jetons de présence cela nous coûterait Frs 16'000.-, je me demande si vraiment nous ne pourrions pas économiser quelques deniers publics en faisant les votes ; et nous les transmettrons à un autre moment peut-être sur Léman Bleu, je ne sais pas comment cela se passe, mais je trouve fou que l'on doive se plier à de telles exigences juste pour Léman Bleu. Je propose que nous terminions nos travaux comme cela était prévu ce soir et que nous restions s'il le faut jusqu'à 19h30. Je ne vois pas cela comme un gros problème, étant donné que nous avons bien avancé aujourd'hui. Je vous remercie.

Applaudissements.

La présidente. Nous n'aurons pas terminé avant peut-être 20h00 ce soir, donc cela veut dire que nous allons poursuivre jusqu'à 20h00. Si tout le monde est d'accord, il n'y a pas de problème. Je vais faire voter cette motion d'ordre, mais soyez conscients simplement des

conséquences. *Brouhaha*. Nous ne nous prononçons pas sur la motion d'ordre. Monsieur Cyril Mizrahi.

Brouhaha.

M. Cyril Mizrahi. J'ai demandé simplement s'il n'y avait pas d'autres chapitres après celui-là.

La présidente. Nous avons encore sept personnes inscrites pour prendre la parole ; ensuite, nous avons le vote d'un certain nombre de propositions. Voilà, ensuite cela sera terminé. *Brouhaha*. En début de séance, nous avons informé que compte tenu de l'absence de M. Florian Irminger, nous n'allions pas aborder le rapport 203. *Brouhaha*. Bien, nous allons voter la motion d'ordre proposée par Mme Louise Kasser.

- **Mise aux voix, la motion d'ordre de Mme Kasser de poursuivre jusqu'à la fin des débats sans interruption, est acceptée par 29 oui, 25 non, 8 abstentions.**

La présidente. Nous allons donc poursuivre nos débats maintenant. Merci. *Brouhaha*. Bien, nous donnons la parole à M. David Lachat. Vous avez la parole, Monsieur David Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je serai extrêmement bref, je me tairai.

Rires.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Je vais concentrer mon intervention sur la question effectivement de la disposition 202.71.j, sur la question de l'examen par une juridiction de la validité d'une initiative. Nous soutenons cette disposition, parce qu'effectivement il nous paraît important que la décision concernant la validité d'une initiative soit fondée en droit et ne soit pas une décision d'opportunité politique. Et c'était en effet une discussion à avoir ici, dans ce débat-ci, car nous ne parlons pas de la juridiction, mais nous parlons du processus de validation des initiatives. Et il y a deux questions qui sont de types différents. D'un côté, la question de la validité : est-ce qu'effectivement, cette initiative est correcte, est-ce qu'elle correspond aux critères ? Et ceci doit être fait en droit. De l'autre, il y a tout le débat politique, qui bien entendu aura lieu. Et le Grand Conseil aura toute la latitude pour pouvoir le mener, afin de savoir s'il pense qu'il faut adopter, soutenir ou au contraire, présenter un contre-projet. Mais, nous voyons bien dans la pratique actuelle que manifestement, il y a un problème pour les membres du Grand Conseil à vouloir jouer ce double rôle, c'est-à-dire le rôle politique et le rôle de garant du droit, qui sont deux fonctions – on le voit – incompatibles. Et en ce qui concerne la question de la « judiciarisation », eh bien, elle se fait quand même ; parce que comme ensuite, cette décision politique ne plaît pas aux « initiants » et est bien des fois mal fondée, eh bien effectivement, il y a un recours et donc il y a bel et bien « judiciarisation. » Donc autant, tout de suite, avoir une décision qui soit correctement fondée en droit ; et c'est pour cela que nous pensons qu'il s'agit d'une disposition tout à fait intéressante et que nous appelons à soutenir, avec les dispositions qui lui sont liées. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Nils de Dardel pour SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs. Donc, ce problème de la juridiction, qui d'office examinerait la validité des initiatives, pose effectivement problème. Il est vrai que le Grand Conseil, depuis quelques années, s'est avéré une extraordinairement mauvaise instance pour apprécier la validité juridique des initiatives. De manière très fréquente, le Grand Conseil a rendu des décisions mal fondées, qui ensuite ont

été annulées, en tout cas en grande partie, par le Tribunal fédéral. Bon, on peut dire que l'expérience montre que la meilleure instance - M. Schifferli l'a dit, sur certains points je dois admettre que les observations de M. Schifferli étaient tout à fait pertinentes – la meilleure instance, en tout cas existante, dans l'expérience, est le Tribunal fédéral incontestablement. Alors, est-ce que maintenant une juridiction cantonale, aura l'indépendance, l'intelligence et le niveau, disons, de connaissance du Tribunal fédéral ? Bon, cela est possible, n'est-ce pas, mais nous, nous sommes quand même assez méfiants. Nous sommes méfiants à l'égard de l'instance juridictionnelle qui pourrait décider de la validité des initiatives. Et pour cette raison, effectivement, il y a un problème. Est-ce que ce sera une Cour constitutionnelle ? Il ne semble pas puisque la commission 3, en tout cas majoritairement, n'en veut pas. Mais alors, comment sera désignée cette instance s'il s'agit d'une instance existante ? Là, franchement, les choses sont très ouvertes. Alors finalement, est-ce qu'on ne va pas aboutir – en tout cas pour nous, qui sommes dans le camp de ceux qui lancent beaucoup d'initiatives – à un système encore pire que celui qui existe actuellement, qui est déjà mauvais ; mais enfin, on peut toujours être encore plus mauvais que le mauvais existant. Donc, là il y a vraiment une question qui se pose et nous n'avons pas envie en tout cas de statuer définitivement aujourd'hui sur cette question d'une juridiction saisie d'office. Maintenant, j'ai une question pour le rapporteur de la commission en relation avec la thèse 202.71.m. Dans la Constitution actuelle, une clause décrète, en ce qui concerne l'annulation, partielle ou totale, des initiatives, que l'annulation, partielle ou totale, est possible si la partie dont il s'agit est « manifestement non conforme au droit. » Donc, il y a le terme « manifestement ». Est-ce que c'est délibérément que ce terme « manifestement » a été supprimé, parce qu'à mon avis, ce petit mot, « manifestement », a permis de sauver des initiatives devant le Tribunal fédéral. Donc ce serait un peu fâcheux de le supprimer. Voilà.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. J'interviendrai brièvement sur la thèse 202.71.f. C'est celle qui concerne la clause de retrait. En ce qui nous concerne, lorsqu'une initiative est déposée, elle n'appartient pas au comité d'initiative, elle appartient à ceux qui la signent. Dès lors, décider à quelques-uns ou une partie d'un comité d'initiative qu'il faut la retirer est une forme de captation, finalement, de l'avis de la population et des signataires qui se sont exprimés parce qu'ils voulaient aller au-delà de cette démarche. Cela étant, la retirer parce qu'il y aurait eu tout d'un coup un contre-projet ou une forme de négociation qui se serait fait en coulisse n'a pas beaucoup de sens. Dès lors, notre groupe s'opposera à cette clause de retrait.

La présidente. Merci. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Très brièvement, pour vous faire gagner du temps. En l'absence de M. Murat Alder, j'interviens au nom du groupe Radical-Ouverture pour souligner d'une part les solutions extrêmement pragmatiques qui ont été trouvées sur ce chapitre et saluer dans le fond le travail de la commission. J'ai été particulièrement sensible à la qualité du rapport de commission, en particulier les prises de position très claires disant que dans le fond les initiants doivent également prendre leurs responsabilités. On ne peut pas lancer une initiative à la carte, voir comment elle va tourner, puis si elle tourne mal on se rabat sur la solution moindre. La clause de retrait total est obligatoire. Cela peut poser des problèmes à certains, mais qu'est-ce que vous voulez, c'est la règle au plan fédéral et je crois que l'on peut difficilement y déroger, surtout que l'on va dans un sens qui vous conviendra mieux puisque l'on va peut-être assouplir les règles. En ce qui concerne la thèse 202.71.j, il est évident que cette thèse pose un certain nombre de problèmes. Quand, comme ce fut mon cas, on a été un peu absente de la vie politique genevoise... J'ai quand même été frappée par - je ne dirai pas la « dégradation », parce qu'on a fait beaucoup de procès au Grand Conseil et je crois que ce n'est pas une bonne chose de faire des procès à des élus du peuple d'une manière générale – mais il est vrai que

très souvent le Tribunal fédéral a renvoyé sa copie aux autorités genevoises, qu'elles soient d'ailleurs exécutives ou législatives. C'est vrai que cela est dangereux. C'est pour cela qu'après avoir vraiment réfléchi à la question, nous sommes favorables aussi au recours à une juridiction, parce qu'il faut essayer autre chose. Mais nous sommes parfaitement conscients – et plusieurs d'entre vous l'ont relevé – des problèmes qui risquent également de se poser. Quant à la qualité de nos magistrats, quand même ! Je fais confiance aussi bien au principe de la séparation des pouvoirs et – j'ai eu l'occasion de le dire – à la qualité des magistrats, d'autant plus que les juges sont encore élus par le peuple. J'en ai terminé Madame la présidente.

La présidente. Merci Madame Saudan. La parole est à M. Christian de Saussure.

M. Christian de Saussure. C'était par rapport à la suspension ultérieure.

La présidente. Très bien. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui Madame la présidente, j'avais demandé la parole au moment où il y avait la motion d'ordre. Vous avez donné la parole à M. Mizrahi et vous ne m'avez pas donné la parole, alors que normalement vous auriez dû. S'il fallait tout de suite voter, il fallait faire voter. Vous ne l'avez pas fait. Je tiens à dire que je suis extrêmement fâché par rapport à cette motion d'ordre, parce que s'il y a des gens qui n'ont pas d'autres engagements et qu'on peut modifier l'ordre du jour comme on veut... Je lis : « Mardi 15 juin : séance à 14h00, 17h00 et 20h30 ». Il y en a qui ont beaucoup d'engagements, des engagements extrêmement importants pour les personnes en question. Et ceux qui nous font la leçon des économies pourraient faire don de leurs jetons à la Constituante et ne pas toucher leurs jetons. Alors là, je trouve que c'est inadmissible. Et pour la prochaine fois, Madame la présidente, il faut mettre dans l'ordre du jour de la convocation que l'on pourrait ne pas respecter l'ordre du jour et que l'on pourrait ne pas tenir une séance à 20h30. Ce serait au moins respectueux pour les gens. C'est vraiment un mépris pour les autres !

La présidente. La parole est à M. Michel Barde, sur le fond s'il vous plaît.

M. Michel Barde. C'est comme M. de Saussure.

La présidente. La parole est à M. Michel Ducommun. [*Bruits dans la salle*]. Alors désolée, mais nous avons M. Michel Ducommun, suivi de M. Cyril Mizrahi, suivi de M. Thierry Tanquerel et suivi de M. Christian de Saussure. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. En fait j'avais demandé la parole aussi sur ce problème de motion. Je suis assez d'accord avec ce que M. Mouhanna vient de dire et il y a un élément supplémentaire. On est toujours en train de nous dire qu'il faut limiter le temps de débat parce que nous avons tellement à discuter. Effectivement, il y a des moments où le débat est limité alors que l'on devrait pouvoir continuer. Alors que d'un côté on limite le temps de débat et que de l'autre on supprime une soirée de débat possible, entre les deux, moi je dis qu'il y a contradiction et je ne suis pas d'accord avec cette manière de supprimer deux heures possibles de débat.

La présidente. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui a été dit par rapport à la motion d'ordre. Je crois que mes préopinants se sont exprimés à ce sujet. J'aimerais revenir sur le fond et sur la question du contrôle des initiatives car cela me semble essentiel du point de vue de la défense des droits populaires. Et là je dois vous dire que je suis quand même assez étonné par l'attitude de certains groupes aux antipodes de

l'hémicycle politique – enfin pas tout à fait ici puisque c'est un petit peu mélangé – qui ont proclamé leur volonté de défendre les droits populaires et qui tout d'un coup sont pris d'une soudaine passion, d'un soudain respect sans borne pour les députés et d'un soudain dédain pour les juges qui sont tout à coup pris pour des imbéciles. Or, quand on voit la propension qu'a le Grand Conseil – et ce n'est pas du tout un jugement sur les capacités et les qualités des députés – à invalider des initiatives, propension qui est un petit peu refrénée effectivement par le Tribunal fédéral. Donc là, je crois que ce qu'a dit Mme Saudan est frappé au coin du bon sens. La solution actuelle ne fonctionne pas. Il faut donc en essayer une autre. C'est aussi une question de bon sens de dire que les questions juridiques sont tranchées par des juges et les questions politiques sont tranchées par des parlementaires. Donc, pour défendre les droits populaires, pour défendre le principe *in dubio pro populo* (dans le doute en faveur du peuple), il convient maintenant d'avoir le courage de confier à des juges cette tâche de contrôle juridique de la validité des initiatives. Je vous remercie.

Quelques applaudissements

La présidente. Je vous remercie Monsieur Mizrahi. La parole est à Monsieur Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Pour répondre très rapidement à la question de M. de Dardel, la réponse se trouvait dans le rapport. Je n'ai évidemment pas pu, parce que je suis déjà intervenu plusieurs fois, commenter tous les éléments de ce rapport. Mais il est vrai que la suppression de « manifestement » est tout à fait volontaire. Elle est issue d'une réflexion de type juridique. Le problème est le suivant : lorsque le Tribunal fédéral statue sur la validité d'une initiative, aujourd'hui, il ne peut l'annuler – comme le Grand Conseil par ailleurs – que si l'initiative est manifestement contraire au droit fédéral. Ensuite, si l'Assemblée fédérale, qui donne la garantie pour une initiative constitutionnelle, ou le Tribunal fédéral, qui serait saisi d'un recours contre la loi issue de l'initiative qui aurait été votée, doit statuer à nouveau sur la validité de l'initiative, il doit simplement regarder si elle est conforme – point barre – au droit fédéral. Il y a une contradiction logique. Il y a quelque chose qui ne joue simplement pas et je note dans le rapport que même M. Auer, qui est le père de cette disposition, quand il a été entendu par la commission, a admis que celle-ci n'avait pas rempli son but. Il est vrai que cela rend un peu plus sévère, à ce stade-là, l'examen. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle je trouve qu'il est inutile d'en rajouter encore une couche. Je crois que la majorité de la commission a fait ce qui était strictement nécessaire – juridiquement – dans le sens de la sévérité. Rajouter encore une sévérité supplémentaire comme le propose la minorité serait tout à fait inopportun.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. Monsieur Christian de Saussure, vous avez la parole.

M. Christian de Saussure. Madame la présidente, le groupe G[e]l'avance trouve pathétique le choix de la Présidence de suspendre les travaux de la plénière car un rapporteur, quel qu'en soit ses raisons bonnes ou moins bonnes, s'est annoncé absent. Devons-nous rappeler qu'une commission est composée de 17 personnes et qu'il est pour le moins surprenant qu'il ne soit pas possible de trouver un remplaçant, même si son temps de préparation est court ? Et ce n'est pas une question de dépenser ou d'économiser 16 mille francs ou Léman Bleu qui est en jeu, mais bien de se moquer des constituants en ne les informant qu'en début de séance de ce fait accompli et de faire perdre son temps au travail de la plénière. Nous le déplorons sévèrement.

La présidente. Merci Monsieur de Saussure. Je tiens à faire remarquer à M. de Saussure et aux membres présents de la Constituante que c'est une décision qui a été prise par le Bureau compte tenu que nous étions informés de l'absence de M. Irminger. Merci. Nous en tiendrons compte pour la prochaine fois. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Brièvement, j'interviens sur cette question de motion d'ordre. Je suis très mal à l'aise parce que la démarche de notre collègue Mme Louise Kasser est partie d'un bon sentiment. Elle a vu qu'évidemment nous allions siéger qu'une heure ou une heure et quart. Mais qu'elle soit mise en cause comme cela et qu'elle soit interpellée, je trouve que c'est un manque grave de courtoisie, de même que l'intervention de notre collègue M. de Saussure. Nous sommes un parlement de milice. Il est vrai que sur les bancs radicaux il manque deux personnes qui avaient pris des engagements à 19h00 et qui auraient pu être là à 20h30. Alors je pense que pour mettre fin à ce genre de polémiques, il faut absolument s'en tenir à l'horaire tel qu'il est fixé par l'ordre du jour. Parce que c'est vrai, il y a des gens qui vont être privés de voter sur des sujets qui leur tiennent à cœur. Je vous en prie Monsieur Mouhanna, Mme Kasser l'a fait dans un bon sentiment. Toujours mettre les gens en cause et leur faire un procès d'intention, je trouve cela vraiment choquant envers notre benjamin qui a si bien présidé nos premières séances.

Applaudissements

La présidente. Merci Madame Saudan. Je souhaiterais que l'on revienne à l'objet de notre débat. La parole est donc à M. Thomas Bläsi. Vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Je vous remercie Madame la présidente. Mon intervention allait exactement dans le même sens que Mme Saudan.

La présidente. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. En deux mots, simplement sur la question de la validité d'une initiative et son renvoi devant une juridiction. Je dois dire que le groupe des Libéraux & Indépendants regrette que la motion d'ordre qui a été soumise n'ait pas été votée, sur ce sujet, pour le renvoi aux débats de la commission 3, étant donné que la question de la création d'une juridiction constitutionnelle fait partie des travaux de la commission 3. Par conséquent, et pour éviter de devoir avoir des votes contradictoires sur ces sujets, elle refusera le projet de création d'une juridiction ou de renvoi devant une juridiction de ces sujets à ce stade, étant précisé qu'elle se réserve le droit d'y revenir quand le débat aura lieu, c'est-à-dire avec les travaux de la commission 3.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. Je voudrais dire simplement à mon ami M. Christian de Saussure que mettre en cause M. Irminger parce qu'il a été occupé n'a aucun sens. Si ce soir nous avons mis sous toit le rapport 202 et toutes les thèses qui vont avec, je ne crois pas que l'on doit avoir honte du travail que l'on a fait. Faire le rapport 202, les instruments de la démocratie directe, dans notre journée est un bon travail. C'est parce que l'on ne s'est pas trop écharpés, que c'est mauvais ? On a bien travaillé. On finit le rapport 202 et l'on rentre contents chez soi.

La présidente. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout d'abord je voudrais dire que si vous m'aviez donné la parole avant le vote j'aurais proposé que l'Assemblée siège à 20h30 sans jetons. Vous ne l'avez pas fait et le vote a été fait immédiatement après la prise de parole de M. Mizrahi. Je n'accepte pas ces leçons parce que je maintiens que c'est du mépris pour les autres quand on interrompt la séance de cette manière alors que plusieurs d'entre nous ont des engagements très importants et certains sont aussi de nature sanitaire.

La présidente. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Par rapport à l'ensemble des interventions, j'ai envie de faire une motion d'ordre qui dit que l'on tienne séance ce soir et que nous continuons sur les thèses qui ont été préparées. Mais il est clair que l'horaire devra peut-être tenir compte du fait que si l'on tient une séance ce soir on essaiera de ne pas le faire avec des estomacs vides.

Bruits dans la salle

La présidente. Je crois que faire une motion d'ordre sur une motion d'ordre qui a déjà eu lieu serait un très mauvais choix. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Je tiens à rappeler ici que tous les travaux de la commission 3 et tout ce qui a été fait pour examiner le renvoi des initiatives ou de l'analyse des initiatives vers une juridiction et non pas vers le parlement... [*Bruits dans la salle*]. Nous avons eu la courtoisie d'écouter tout le monde, je suis peut-être un des derniers à m'exprimer et j'aimerais qu'on me renvoie la courtoisie que j'ai accordée aux autres. Quelle est la discussion autour de cette thématique ? C'est que les initiatives – et tout à l'heure nous avons voté sur et nous nous sommes exprimés sur l'importance pour le peuple d'exprimer sa volonté, son sentiment, à quelque part sa révolte aussi et sa contestation... De renvoyer l'analyse de ces initiatives devant une Assemblée qui est de nature politique, dont l'initiative conteste une partie des travaux ou des votes, me semble totalement hors de propos. Bien entendu seule une juridiction – si tant est que les juridictions de Genève soient neutres et indépendantes – a l'indépendance nécessaire pour examiner de manière neutre une initiative. C'est la raison pour laquelle – et je tiens à remercier M. Tanquerel qui l'a rappelée tout à l'heure – nous avons mis dans une parenthèse, parce que nous avons voulu ouvrir la possibilité... Nous ne nous sommes pas focalisés sur une chambre constitutionnelle, qui est l'option que je défendrai le moment opportun, mais nous avons simplement parlé de juridiction. Donc, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette thèse qui propose le renvoi vers une juridiction.

Quand on vient nous parler du Tribunal fédéral, alors là excusez-moi mais il y a quand même une sévère dichotomie entre les discours. Lorsque l'on dit qu'il faut abaisser le nombre de signatures pour que le peuple puisse s'exprimer et que après, lorsqu'on invalide son initiative, il doit aller à la juridiction supérieure et devoir dépenser des milliers de francs pour pouvoir y accéder, il y a quand même une petite incohérence de discours. Raison pour laquelle, à notre avis, vouloir renvoyer directement les gens au Tribunal fédéral alors qu'on peut très bien faire ce travail par une juridiction, donc avec l'indépendance nécessaire au niveau cantonal... Il me semble que ça, c'est la voie du compromis acceptable. Nous maintenons l'idée du délai sur la validité à 12 mois. Je reconnais la pertinence de ce que nous a dit tout à l'heure M. Barbey par les échanges d'écritures. C'est vrai. Mais je pense que toute procédure se règle et l'on peut prévoir des délais plus courts dans ces procédures-là. Il y a aussi un autre intérêt à ce que les initiatives soient soumises au peuple lorsqu'elles ont abouti et qu'elles ont été déclarées valables : c'est qu'il n'y ait pas trop de temps qui se soit écoulé entre le moment où les initiants ont abouti et le moment où le souverain va s'exprimer. Parce que quelques fois, soit les lois ont changé ou les sujets ont perdu de leur importance. Donc nous sommes pour le maintien de ce délai rapide. Et en dernier lieu, nous soutiendrons les thèses 202.72.a et 202.72.b.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Laurent Hirsch, rapporteur de la minorité.

M. Laurent Hirsch. Merci Madame la présidente. J'aimerais répondre sur un point qui n'est pas très important – mais j'ai entendu des éléments qui me paraissent mériter correction – à propos de la thèse de minorité 202.72.a. qui s'oppose à la thèse de majorité 202.71.m, et – si j'ose – apporter la contradiction au rapporteur de majorité, qui est pourtant un spécialiste

en la matière. Je ne suis pas convaincu par ses explications et je ne suis pas non plus convaincu par les explications du chef de groupe socialiste qui nous dit que cette thèse revient à restreindre les droits populaires. D'abord, il ne s'agit pas d'instaurer un nouveau motif d'invalidité. C'est un motif qui existe déjà selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, mais qui n'est pas clair. Je cite brièvement la thèse de M. Grodecki qui nous dit d'abord, à propos de l'application de la question d'abus de droit en matière de droit d'initiative, qui est quelque chose que l'on ne retrouve pas dans le texte mais qui ressort de la jurisprudence du Tribunal fédéral et donc qui complique la compréhension de la matière, que « tous les exemples jurisprudentiels récents sur l'application de l'interdiction de l'abus de droit au droit d'initiative concernent le canton de Genève » et qu'« il s'agit d'un signe explicite du malaise qui existe actuellement dans l'emploi de cette institution dans le canton ». Puis, M. Stéphane Grodecki, qui est spécialiste en la matière, nous dit aussi que le Tribunal fédéral lui-même n'adopte pas une pratique uniforme. Donc, cette jurisprudence du Tribunal fédéral ne paraît pas claire et je crois que la thèse de minorité vise à clarifier la situation. La thèse de majorité, en réalité, dit une chose et en pense peut-être une autre. Elle laisse croire que l'on peut toujours sauver une initiative dont une partie est valable, sans limites, mais ce n'est pas ce que nous dit la jurisprudence du Tribunal fédéral. Et d'ailleurs, le rapport explique qu'une précision indiquait que la partie valide est soumise au corps électoral pour autant qu'elle soit suffisamment importante et que l'on puisse présumer que les signataires de l'initiative l'auraient signée telle quelle. La majorité admet que cette précision que la commission a refusé d'apporter au texte de la thèse s'applique effectivement. Donc, on ne veut pas le dire dans la thèse, mais c'est bien cela le contenu. Je ne pense pas que ce soit de la bonne politique législative que de ne pas vouloir dire quelque chose qui existe. Donc, le but de la thèse de minorité est de clarifier la solution en proposant un nouveau critère. On me dit que ce critère n'est pas suffisamment clair. J'ai essayé, avec les critères de prépondérance et de secondaire, de proposer un critère que me paraît plus clair que la situation actuelle. Si l'on peut faire encore plus clair, tant mieux. On peut encore une fois revoir cela, mais je ne crois pas que la situation actuelle soit claire, je ne crois pas qu'elle soit satisfaisante et la thèse de la majorité n'exprime pas clairement la réalité actuelle. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. La parole est à M. Thierry Tanquerel, rapporteur de la commission.

M. Thierry Tanquerel. Je suis un petit peu ennuyé parce que je sens que pour des raisons diverses on va aboutir ce soir à un vote négatif qui va mettre au panier une thèse principale, peut-être provisoirement, et qui va rendre sans objet toute une série d'autres thèses, ce qui me paraît fort ennuyeux. Si j'ai bien compris la déclaration du chef du groupe libéral, le groupe libéral votera contre la thèse prévoyant de confier à une juridiction l'examen de la validité des initiatives populaires, mais non pas parce qu'il est contre (d'ailleurs, les membres du groupe libéral ont voté pour en commission), mais parce qu'il considère qu'il faudrait encore du temps pour notamment interroger le pouvoir judiciaire et entendre l'avis du Tribunal administratif. Personnellement, je ne suis pas totalement sûr que cela soit indispensable mais je comprends cette demande. Nous avons tout à l'heure refusé une motion d'ordre qui ne paraissait pas justifiée qui consistait à dire qu'il faut examiner cela avec la commission 3. Je dois dire que les motions d'ordre qui consistent à dire que la commission 3 c'est l'alpha et l'oméga et que tout doit être examiné dans le cadre de la commission 3... Bien sûr que pour les membres de la commission 3, c'est l'alpha et l'oméga. Il y a un côté peut-être un peu irritant. En revanche, la motion d'ordre de M. Barbey, j'y suis sensible. Le problème est que M. Barbey n'a formulé sa motion d'ordre que pour la thèse 202.71.o (les délais).

Alors je me permets, pour aller dans ce sens-là et pour essayer de dénouer les choses, de faire la motion suivante, qui consisterait à dire : on renvoie non pas aux débats de la commission 3, mais on renvoie le vote sur la thèse 202.71.j et sur les deux thèses qui concernent les délais (202.71.o et 202.81.g), le temps nécessaire de consulter le pouvoir

judiciaire. La Présidence pourrait faire une lettre au pouvoir judiciaire, au Tribunal administratif pour l'instant – puisque c'est le Tribunal administratif qui deviendra prochainement la Chambre de droit public de la Cour de justice – pour leur demander de nous donner rapidement leur avis là-dessus. On renverrait ceci, ces trois thèses-là. Et puis pour les autres thèses, partout où il est dit « la juridiction », je vous propose de comprendre – je n'ai pas le temps de faire un amendement par écrit – « l'autorité compétente ». Et on verra bien si cette autorité compétente en définitive c'est le Grand Conseil ou si c'est une juridiction. Cela nous permettrait d'avancer. Sinon – je sais compter – je sens venir que la thèse 202.71.j sera rejetée. Toutes les autres qui suivent et qui parlent de la juridiction vont tomber et l'on aura perdu notre temps aujourd'hui. Donc la proposition que je fais c'est de renvoyer les thèses 202.71.j, 202.71.o et 202.81.g jusqu'à ce que les tribunaux aient pu se prononcer. Votons sur le reste en comprenant « autorité compétente » à chaque fois que l'on dit « juridiction ». J'en ai oublié une ? *[une voix inaudible]*. Oui bien sûr, aussi la 202.81.c. Cela fait quatre.

La présidente. Il y a trois personnes qui se sont inscrites pour des tours de parole. Je vois M. Soli Pardo, M. Lionel Halpérin, M. Souhaïl Mouhanna. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Sur le principe du contrôle juridictionnel de la validité des initiatives, je pense que l'on doit se déterminer ce soir, parce que savoir si le Tribunal administratif doit juger que ce délai de quatre mois est suffisant ou pas présuppose qu'on se soit prononcé sur ce principe de manière positive. Si le principe est rejeté, cela ne sert à rien d'auditionner le Tribunal administratif pour un délai qui n'a aucun sens et qui n'a aucun objet. Je propose donc que l'on vote quand même le principe du contrôle juridictionnel. En cas de réponse affirmative au contrôle juridictionnel, à ce moment-là, on peut renvoyer la question à quelque commission que ce soit, mais je dirais plutôt à la commission 4 ; à la commission 3 cela n'a pas de sens parce que la commission 3 ne fera que fixer la juridiction compétente au-delà de la détermination du principe. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Simplement pour dire que je crois que la solution proposée par le Professeur Tanquerel convient effectivement. Simplement, il manquait aussi les rapports de minorité qui étaient en lien avec ces thèses. Donc, il faudrait que les rapports de minorité soient également traités de la même manière que les thèses.

La présidente. Très bonne remarque. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Deux choses. La première, il ne faut pas oublier que pour le Tribunal administratif, comme d'ailleurs pour tous les juges, on sait comment ils sont désignés. Donc, prétendre qu'il n'y a pas de dimension politique par rapport aux prises de position des uns et des autres, c'est de la naïveté. La deuxième chose, j'ai siégé pendant quelques années au Grand Conseil et j'étais aussi l'un des députés qui s'occupait, sur le plan des comptes par exemple, du pouvoir judiciaire. Je peux vous dire que nous avons constaté qu'il y a pas mal par exemple, et tout le monde le sait ici surtout les juristes, les avocats et les professeurs, de décisions du Tribunal administratif et de tribunaux genevois qui ont été invalidées par le Tribunal fédéral. Nous savons parfaitement que le Tribunal fédéral est plus indépendant que nos tribunaux ici puisqu'ils sont plus sensibles à ce qu'il se passe au niveau local. Ceci étant dit, je voudrais quand même demander que les règles soient respectées, c'est-à-dire que si on fait des votes, ces votes soient par thèse et non pas un renvoi collectif d'un certain nombre de thèses. Voilà, je crois que... en tout cas, mon groupe va refuser ces juridictions-là. Il faut absolument que le droit populaire soit respecté et qu'à partir du moment où c'est le Grand Conseil, il n'est pas plus politique que

les juridictions qu'on nous propose aujourd'hui. On sait comment ces juridictions sont constituées, nous n'avons pas beaucoup confiance.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je voudrais rassurer M. Mouhanna : s'il s'était penché sur le rapport de la commission 3, il aurait vu que nous avons changé le mode de désignation des juges, précisément pour avoir une meilleure indépendance. Mais je pense que les rapports 2 et 1 l'ont beaucoup occupé et il n'a donc pas encore eu le temps de lire le rapport 3. Cela pour dire que par ailleurs, nous soutiendrons la sous-motion ou le sous-amendement fait par les libéraux qui comporte évidemment le renvoi des deux thèses minoritaires qui sont touchées par l'idée ou l'amendement ou la proposition, peu importe le terme, de M. Tanquerel. Elle nous semble frappée de bon sens et nous permet quand même d'avancer et de ne pas aller vers un blocage, ni reporter trop loin les travaux.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, je vais passer au vote des différentes thèses. Nous procéderons au vote sur les motions d'ordre au fur et à mesure que nous arrivons sur les thèses, donc de manière systématique, et thèse par thèse comme déjà souligné.

Chapitre 202.7 L'initiative populaire cantonale

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 202.71.a.

Thèse 202.71.a

L'initiative populaire cantonale peut être formulée ou non formulée.

Mise aux voix, la thèse 202.71.a

L'initiative populaire cantonale peut être formulée ou non formulée.

est adoptée par 67 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse 202.71.b.

Thèse 202.71.b

Si l'initiative implique une révision de la Constitution, elle doit recueillir 10'000 signatures.

Mise aux voix, la thèse 202.71.b

Si l'initiative implique une révision de la Constitution, elle doit recueillir 10'000 signatures.

est adoptée par 56 oui, 2 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 202.71.c.

Thèse 202.71.c

L'initiative peut être constitutionnelle ou législative, sans mélange des genres.

Mise aux voix, la thèse 202.71.c

L'initiative peut être constitutionnelle ou législative, sans mélange des genres.

est adoptée par 58 oui, 0 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 202.71.d.

Thèse 202.71.d

L'initiative partiellement formulée est entièrement traitée comme une initiative non formulée.

Mise aux voix, la thèse 202.71.d

L'initiative partiellement formulée est entièrement traitée comme une initiative non formulée.

est adoptée par 67 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 202.71.e.

Thèse 202.71.e

Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée après coup en initiative législative si elle recueille entre 7'000 et 10'000 signatures.

La présidente. Nous avons un amendement de l'AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet) :

Une initiative constitutionnelle qui n'a pas recueilli 10'000 signatures peut être transformée après coup en initiative législative si elle recueille 7'000 signatures au moins.

- L'amendement est refusé par 46 non, 10 oui, 11 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 202.71.e

Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée après coup en initiative législative si elle recueille entre 7'000 et 10'000 signatures.

est adoptée par 55 oui, 8 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 202.71.f.

Thèse 202.71.f

Une clause de retrait total est obligatoire. La loi en règle les modalités.

Mise aux voix, la thèse 202.71.f

Une clause de retrait total est obligatoire. La loi en règle les modalités.

est adoptée par 62 oui, 5 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 202.71.g.

Thèse 202.71.g

L'initiative formulée constitutionnelle peut proposer une révision totale ou partielle de la Constitution.

Mise aux voix, la thèse 202.71.g

L'initiative formulée constitutionnelle peut proposer une révision totale ou partielle de la Constitution.

est adoptée par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 202.71.h.

Thèse 202.71.h

L'initiative formulée législative peut proposer un projet de loi dans toutes les matières de la compétence des députés.

Mise aux voix, la thèse 202.71.h

L'initiative formulée législative peut proposer un projet de loi dans toutes les matières de la compétence des députés.

est adoptée par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse 202.71.i. Nous disposons d'un amendement déposé par les Libéraux.

Thèse 202.71.i

L'initiative non formulée doit pouvoir être concrétisée par une révision de la Constitution ou une loi au choix des initiants.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Laurent Hirsch) :

L'initiative non formulée doit pouvoir être concrétisée par une révision de la Constitution ou une loi au choix du Grand Conseil.

- L'amendement est refusé par 38 non, 26 oui, 4 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 202.71.i

L'initiative non formulée doit pouvoir être concrétisée par une révision de la Constitution ou une loi au choix des initiants.

est adoptée par 53 oui, 11 non, 4 abstentions.

La présidente. S'agissant maintenant de la thèse 202.71.j, nous sommes saisis d'une demande de renvoi en commission selon la proposition de M. Tanquerel.

- **La demande de renvoi est acceptée par 58 oui, 5 non, 5 abstentions.**

La présidente. La thèse 202.71.j est donc renvoyée à la commission 3...

Certains constituants protestent.

La présidente. ... à la commission 2. La thèse est renvoyée pour complément d'information.

Brouhaha

La présidente. Alors cette thèse est renvoyée à la commission 2. S'agissant maintenant de la thèse 202.71.k, il y a un certain nombre d'autres propositions de thèses. Il est chaque fois mentionné la juridiction.

Thèse 202.71.k

La juridiction déclare nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre.

Amendement de M. Tanquerel :

L'autorité compétente déclare nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre.

- **L'amendement est accepté par 55 oui, 5 non, 8 abstentions.**

Mise aux voix, la thèse amendée 202.71.k

L'autorité compétente déclare nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre.

est adoptée par 57 oui, 3 non, 8 abstentions.

La présidente. Thèse suivante, 202.71.l. La proposition est à nouveau de remplacer « la juridiction » par « l'autorité compétente ».

Thèse 202.71.l

La juridiction scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non ; à défaut ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, elle déclare l'initiative nulle.

Amendement de M. Tanquerel :

L'autorité compétente scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non ; à défaut ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, elle déclare l'initiative nulle.

- **L'amendement est accepté par 53 oui, 11 non, 2 abstentions.**

Mise aux voix, la thèse amendée 202.71.l

L'autorité compétente scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non ; à défaut ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, elle déclare l'initiative nulle.

est adoptée par 55 oui, 11 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant au point 202.71.m, pour lequel nous avons une thèse de minorité qui est la 202.72.a.

Thèse 202.71.m

La juridiction déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie est non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides ; à défaut, elle déclare l'initiative nulle.

La présidente. Nous avons donc deux amendements : d'une part, la thèse de minorité que nous allons voter d'abord, ensuite nous passerons au vote de l'amendement remplaçant « la juridiction » par « l'autorité compétente », et éventuellement au vote de la thèse amendée. Monsieur Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Je me demande si l'amendement de M. Tanquerel a encore un sens, puisque nous venons de voter que c'est l'autorité compétente et la thèse originale dit « elle ». « Elle » s'adresserait à l'autorité compétente.

La présidente. Même thèse. J'ai « la juridiction » sous les yeux.

Un constituant prend la parole mais ne parle pas dans le micro.

La présidente. Alors, le rapport il est vrai, mais nous avons une liste de thèses sur lesquelles je me base et où je crois il a été convenu de remplacer chaque fois le « elle » par « la juridiction ».

Brouhaha

La présidente. Donc, nous allons procéder au vote de la thèse de minorité 202.72.a.

Thèse de minorité 202.72.a

La juridiction déclare nulle l'initiative dont une partie prépondérante est non conforme au droit ; elle déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie secondaire est non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides.

- La thèse de minorité est refusée par 38 non, 30 oui, 0 abstention.

La présidente. Pouvons-nous considérer que désormais à la place de « la juridiction » nous avons « elle » qui signifie l'autorité compétente ? Je crois qu'il y a unanimité, merci. Nous passons au vote de la thèse 202.71.m.

Mise aux voix, la thèse amendée 202.71.m

Elle déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie est non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides ; à défaut, elle déclare l'initiative nulle.

est adoptée par 32 oui, 31 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 202.71.n.

Thèse 202.71.n

Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative. S'il ne l'accepte pas, il peut lui opposer un contreprojet. Si l'initiative est formulée, le contreprojet doit l'être aussi.

Mise aux voix, la thèse 202.71.n

Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative. S'il ne l'accepte pas, il peut lui opposer un contreprojet. Si l'initiative est formulée, le contreprojet doit l'être aussi.

est adoptée par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous avons maintenant une motion d'ordre de M. Barbey qui concerne en fait plusieurs thèses.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Richard Barbey) :

Que l'examen des thèses nos 202.71.o, 202.72.b et 202.81.g soit différé aux discussions qui auront lieu à propos des rapports de la CoT 3 sur le Pouvoir judiciaire, en particulier sur le projet de Cour constitutionnelle cantonale.

La présidente. Nous allons donc prendre thèse après thèse. M. Barbey propose le renvoi à la commission 3 de la thèse 202.71.o. Par voie de conséquence, si ce renvoi est accepté, nous avons également les amendements ou plutôt les thèses de minorité y relatives, c'est-à-dire les 202.72.b et 202.72.c, qui seront également renvoyées, pour une question de logique bien comprise. Monsieur Tanquerel, vous avez une remarque ?

M. Thierry Tanquerel. M. Barbey, nous sommes d'accord, je crois qu'on peut considérer que sa proposition et la mienne se confondent ici. C'est la même chose, on renvoie tout à la commission 2 qui se chargera d'interpeller le tribunal administratif et le pouvoir judiciaire. Juste pour que le vote soit clair.

La présidente. Alors nous renvoyons avec l'autorisation et l'agrément de son auteur le renvoi s'il est accepté à la commission 2. Merci. Nous procédons donc au vote de cette motion d'ordre demandant le renvoi de cette thèse 202.71.o à la commission 2.

- **Le renvoi de la thèse 202.71.o à la commission 2 est accepté par 65 oui, 1 non , 2 abstentions.**

La présidente. Nous passons maintenant au vote de la thèse 202.71.p. Nous n'avons pas d'amendement à ce propos.

Thèse 202.71.p Vote des électeurs

1. L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise à la votation populaire pour autant qu'elle ne soit pas retirée. Il en va de même de l'initiative non encore traitée après l'écoulement du délai prescrit par la thèse 202.71o, ch. 1, let. b et c ;

2. Le contreprojet du Grand Conseil à l'initiative est soumis à la votation populaire, pour autant que l'initiative ne soit pas retirée. Le peuple se prononce indépendamment sur chacune des deux questions puis indique sa préférence en répondant à une question subsidiaire ;

3. Si le peuple accepte l'initiative non formulée ou son contreprojet de même forme, le Grand Conseil est tenu d'adopter un projet de loi conforme dans un délai de 12 mois.

Un constituant prend la parole mais ne parle pas dans le micro.

La présidente. Nous avons considéré que la 202.72.c – nous avons d'ailleurs déjà voté sur cet objet Monsieur Mizrahi – devait modifier la 202.71.o, qui étant renvoyée à la commission 2 se retrouve avec la totalité... Je vous en prie Monsieur Mizrahi. Nous reprenons le vote de la 202.71.p.

Il semble y avoir un problème dans l'Assemblée.

La présidente. Nous sommes en procédure de vote.

M. Melik Özden. Madame la Présidente, on vient de renvoyer à la commission 2 pour la révision des délais contenus dans la thèse 202.71.o déjà votée alors que les mêmes délais

figurent dans la thèse 202.71.p. Je ne sais pas si l'on peut voter sur cette dernière maintenant.

La présidente. Tout à fait, mais je pense que nous aurons tous intégré qu'il y avait quelques petites modifications. Je pense qu'il n'y aura pas de difficulté pour la commission 2 d'intégrer tous ces éléments ainsi que tous les constituants de cette salle. Je remets au vote cette thèse 202.71.p.

Mise aux voix, la thèse 202.71.p

1. L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise à la votation populaire pour autant qu'elle ne soit pas retirée. Il en va de même de l'initiative non encore traitée après l'écoulement du délai prescrit par la thèse 202.71o, ch. 1, let. b et c ;

2. Le contreprojet du Grand Conseil à l'initiative est soumis à la votation populaire, pour autant que l'initiative ne soit pas retirée. Le peuple se prononce indépendamment sur chacune des deux questions puis indique sa préférence en répondant à une question subsidiaire ;

3. Si le peuple accepte l'initiative non formulée ou son contreprojet de même forme, le Grand Conseil est tenu d'adopter un projet de loi conforme dans un délai de 12 mois.

est adoptée par 61 oui, 0 non, 7 abstentions.

Chapitre 202.8 L'initiative populaire communale

La présidente. Nous passons à la thèse 202.81.a.

Thèse 202.81.a

L'initiative populaire municipale est non formulée, mais elle peut être détaillée. Toute initiative municipale est donc traitée comme une initiative non formulée.

Mise aux voix, la thèse 202.81.a

L'initiative populaire municipale est non formulée, mais elle peut être détaillée. Toute initiative municipale est donc traitée comme une initiative non formulée.

est adoptée par 66 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse 202.81.b.

Thèse 202.81.b

L'initiative municipale doit pouvoir, quant à son objet, être concrétisée par une délibération du conseil municipal. Son champ d'application est défini par la loi.

Mise aux voix, la thèse 202.81.b

L'initiative municipale doit pouvoir, quant à son objet, être concrétisée par une délibération du conseil municipal. Son champ d'application est défini par la loi.

est adoptée par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 202.81.c

La validité d'une initiative qui a abouti est examinée d'office par une juridiction (Cour constitutionnelle, Cour de droit public du Tribunal cantonal ou Chambre de droit public de la Cour de justice).

La présidente. S'agissant de la thèse 202.81.c, nous avons une motion d'ordre de M. Tanquerel demandant que cette thèse soit également renvoyée à la commission 2. Est-ce que c'est en ordre ? Enfin, pour suite indiquée. Donc, je fais voter ce renvoi.

Motion d'ordre de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste):
Renvoi à la commission 2 pour suite indiquée.

- **La motion d'ordre est acceptée par 62 oui, 3 non, 2 abstentions.**

Thèse 202.81.d amendée

L'autorité compétente scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non ; à défaut ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, elle déclare l'initiative nulle.

Mise aux voix, la thèse amendée 202.81.d

L'autorité compétente scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non ; à défaut ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, elle déclare l'initiative nulle.

est adoptée par 55 oui, 9 non et 3 abstentions.

Thèse 202.81.e amendée

Elle déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie est non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides ; à défaut, elle déclare l'initiative nulle.

Mise aux voix, la thèse 202.81.e amendée

Elle déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie est non conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides ; à défaut, elle déclare l'initiative nulle.

est adoptée par 40 oui, 20 non, 8 abstentions.

Thèse 202.81.f

Le conseil municipal se prononce sur l'initiative. S'il ne l'accepte pas, il peut lui opposer un contreprojet.

Mise aux voix, la thèse 202.81.f

Le conseil municipal se prononce sur l'initiative. S'il ne l'accepte pas, il peut lui opposer un contreprojet.

est adoptée par 68 oui, 0 non, 0 abstention.

Thèse 202.81.g Procédure et délais

1. La loi règle les modalités de la procédure relative à l'initiative municipale de manière à respecter les délais suivants, dès la constatation de son aboutissement :

- a) 4 mois pour décider de son invalidation éventuelle ;
- b) 12 mois pour statuer sur la prise en considération ;

c) 18 mois au plus pour l'ensemble de la procédure d'examen si le conseil municipal a approuvé une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contre-projet à une initiative.
2. Ces délais sont impératifs ; en cas de recours au Tribunal fédéral, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

La présidente. Nous passons au point 202.81.g pour lequel il y avait également une motion d'ordre de M. Barbey et de M. Tanquerel qui le rejoignait pour un renvoi. Donc, je sou mets cette proposition de renvoi au vote.

Motion d'ordre de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) et de M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste):

Renvoi de la thèse 202.81.g à la commission 3 pour suite indiquée.

- **La motion d'ordre est acceptée par 58 oui, 4 non, 3 abstentions.**

Thèse 202.81.h Vote des électeurs

1. L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise à la votation populaire pour autant qu'elle ne soit pas retirée. Il en va de même de l'initiative non encore traitée après l'écoulement du délai prescrit par la thèse 202.81g, ch. 1, let. b ou c.
2. Le contreprojet du conseil municipal à l'initiative est soumis à la votation populaire, pour autant que l'initiative ne soit pas retirée. Le peuple se prononce indépendamment sur chacune des deux questions puis indique sa préférence en répondant à une question subsidiaire.
3. Si le peuple accepte l'initiative ou son contreprojet, le conseil est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.

Mise aux voix, la thèse 202.81.h Vote des électeurs

- 1. L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise à la votation populaire pour autant qu'elle ne soit pas retirée. Il en va de même de l'initiative non encore traitée après l'écoulement du délai prescrit par la thèse 202.81g, ch. 1, let. b ou c.**
- 2. Le contreprojet du conseil municipal à l'initiative est soumis à la votation populaire, pour autant que l'initiative ne soit pas retirée. Le peuple se prononce indépendamment sur chacune des deux questions puis indique sa préférence en répondant à une question subsidiaire.**
- 3. Si le peuple accepte l'initiative ou son contreprojet, le conseil est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.**

est adoptée par 64 oui, 0 non, 4 abstentions.

11. Divers

La présidente. Nous avons quelques divers. Nous avons, d'une part, reçu des amendements qui concerneront les chapitres 203.2 et 203. ... Oui, enfin les deux... 203.2 donc, de M. Velasco. Par ailleurs, nous avons reçu une proposition de M. Alder, que vous avez reçue en copie, qui demande donc au Bureau d'examiner la possibilité de faire parvenir aux citoyens, avec le matériel de vote, etc. donc un objet relatif à la consultation. Nous vous proposons que cette proposition soit renvoyée au Bureau. Je tiens à rappeler ici que le cadre général de la consultation a d'ores et déjà été adopté par cette plénière au mois de novembre, portant sur les modalités. Je vois trois demandes de prise de parole sous divers. Juste avant que je vous passe la parole, je tiens à préciser que nous sommes arrivés à boucler le vote de toutes ces thèses, bien en deçà des près des sept heures qui étaient prévues initialement et qui nous faisait très raisonnablement penser que nous allions terminer vers 22h30, ce soir. Je passe la parole maintenant à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que je crois avoir commis une erreur qui l'a induite à prendre une mauvaise décision, la dernière fois, à savoir que j'avais demandé le renvoi du traitement des thèses 201.51.a et 201.51.b, qui sont des thèses concernant des critères d'éligibilité au Grand Conseil. Il s'agissait de la clause de la laïcité et celle relative à l'âge. Et j'avais demandé que ces thèses soient reportées en fin de travaux de la commission 2, mais en réalité, c'est une bêtise, parce que manifestement, il faut que ces questions-là soient traitées intégralement au sein de la commission 3, puisqu'il y a tout un chapitre sur l'éligibilité. Je pense donc que ce serait bien de faire revoter l'Assemblée sur cette proposition.

Bruits dans la salle.

La présidente. Nous sommes au point divers et nous sommes donc avec une certaine ouverture d'esprit. Je crois que très exceptionnellement, nous allons voter sur cette motion d'ordre. Ceci étant, nous vous rappelons qu'il s'agit au Bureau... qu'il revient au Bureau de fixer les meilleurs regroupements de thèses et que c'est, difficilement, aux constituants qui n'ont pas sous les yeux toutes les difficultés que cela représente de faire ce travail. Donc nous demandons instamment à cette Assemblée de désormais renoncer à ce genre de propositions, ou bien alors d'y réfléchir de manière un peu plus longue. Merci M. Kunz. Néanmoins, je passe au vote sur cette proposition de motion d'ordre.

Protestations.

M. Pierre Gauthier. J'appelle cela des blocages et j'estime que c'est une façon de procéder qui n'est pas acceptable, Madame la présidente. Nous avons passé des heures en conférence de coordination, pour tenter de faire entendre raison à un certain nombre de nos collègues, qui se sont obstinés à ne pas vouloir gérer correctement ces ordres du jour. Aujourd'hui, nous nous retrouvons toutes les trois minutes à devoir traiter des motions d'ordre plus hallucinantes, abracadabrantesques devrais-je dire, les unes après les autres. Cela suffit. Je pense que s'il y a une motion d'ordre que ces personnes veulent faire, elles devraient dire que toutes les thèses devraient être traitées par la commission 3 et comme ça, ce serait terminé. Mais je crois que nous en avons suffisamment pour ce soir, et je crois que nous allons refuser tout simplement de voter sur un objet qui n'est absolument pas intéressant. Merci Madame la présidente.

Des applaudissements.

La présidente. Je donne la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. J'aimerais bien que l'Assemblée se prononce quand même sur le fait que désormais l'absence d'un rapporteur ne soit pas source de modification de l'ordre du jour.

La présidente. Donc, nous avons encore quelques personnes. Donc, nous notons les propositions qui sont faites. Nous poursuivons en donnant la parole aux autres personnes. M. Murat Alder vous avez la parole.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Je sais que tout un chacun ici est impatient de voir le Brésil infligeant une cuisante défaite à la Corée du Nord, mais si vous me permettez, j'aimerais quand même présenter l'objet de ma proposition de ce jour. On peut aller jusqu'au bout de cette séance, comme il faut. Donc, comme c'est indiqué sur la feuille, nous estimons que nous devons procéder à une large consultation, non seulement de milieux concernés, comme on les appelle, mais aussi du peuple. Il est important, au sens des radicaux, que les personnes qui vont voter le projet constitutionnel en 2012, soient consultées en cours de route sur un certain nombre de sujets qui sont politiquement sensibles. C'est la raison pour

laquelle nous invitons le Bureau à examiner la possibilité de procéder à cette consultation, consultation qui n'est certes pas prévue explicitement par la loi constitutionnelle qui a été approuvée le 24 février 2009, mais qui prévoit, néanmoins, que la Constituante doit largement consulter. Donc, à mon sens, cette base légale est suffisante pour essayer de procéder à cette consultation populaire. Il nous apparaît important d'avoir un signal concret de la part des personnes qui votent, et non pas seulement des associations, des autorités et des communes, dont l'avis évidemment sera aussi pris en compte. Mais, nous devons surtout savoir ce que les gens pensent, et surtout aujourd'hui, je pense qu'il n'y a plus aucun groupe dans cette Constituante, qui est prêt à voter le projet constitutionnel tel qu'il existe à ce stade. Donc, maintenant qu'on est tous contre ce projet constitutionnel, j'espère qu'on va tous pouvoir aller de l'avant et qu'on va pouvoir associer le peuple à cette nouvelle démarche. Merci de votre attention.

La présidente. La parole est à M. Guy Zwahlen. *Discussions.* La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Très rapidement. C'est pour l'histoire des fêtes, j'étais relativement contre, mais je ne suis pas intervenu. Mais juste si on pouvait adapter les dates de ces fêtes aux fêtes judiciaires, qu'il n'y ait pas deux, trois jours pas compatibles. Ce serait bien d'avoir un peu une unité de doctrine. C'est juste une idée.

La présidente. La parole est à Mme Catherine Kuffer-Galland.

Mme Catherine Kuffer-Galland. Merci Madame la présidente. J'aimerais juste revenir sur la motion de M. Kunz tout à l'heure. En reprenant mes notes de la semaine dernière, oui c'est la semaine dernière, sur les thèses 201.51.a et b, je vois que nous avons, sous réserve que mes notes soient justes, déjà voté par 32 voix pour, 27 non et 9 abstentions, pour un renvoi en commission 3. Alors sous réserve, mais si tel est le cas, peut-être que la question est résolue.

La présidente. Nous allons réécouter si c'est déjà en commission 2 ou en commission 3. Mme Françoise Saudan, vous avez la parole.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Je reviens sur la proposition de notre collègue, M Gardiol. Je comprends le sens de cette proposition. Je pourrais l'accepter si nous étions un parlement de professionnels. Nous sommes un parlement de milice. Etablir un rapport demande énormément de travail et d'investissement. Et c'est le rapporteur qui est le mieux à même de défendre le travail de la commission. Alors, je regrette, M. Gardiol, j'ai eu quelque 25 ans d'années de parlementaire et de rapports. Je sais ce que c'est de faire un rapport et je trouve ce genre de motion, prise surtout en l'absence... alors que ce n'est pas M. Irmingier qui a pris la décision, que ça a été le Bureau, je trouve cela discourtois. Et moi, je m'y opposerais.

La présidente. Merci Mme Saudan. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna

M. Souhaïl Mouhanna. Tout à l'heure, on a voté une motion d'ordre pour continuer les travaux. Je constate que, d'ici que les différents intervenants en aient terminé, si on avait repris à 20h30, on aurait continué jusqu'à au moins 22h00. Ça prouve la grande légèreté, pour ne pas dire d'avantage, de la motion d'ordre qui a été votée. Ça c'est une première chose. La deuxième chose, je constate encore une fois qu'on ne respecte pas l'ordre du jour. On était dans les divers, Madame la présidente, et nous sommes en train de discuter de motions d'ordre et de je ne sais pas quoi, des thèses. Mais, c'est devenu la cour des miracles. Je trouve que la Présidence, ce soir, ne respecte pas l'ordre du jour. Je tenais à vous le dire

La présidente. Si vous m'aviez laissé terminer, M. Mouhanna, j'aurais proposé que toutes ces questions qui relèvent de motions d'ordre, y compris les invitations de M. Gardiol, soient renvoyées au Bureau pour que celui-ci les examine, puisque c'est de sa compétence. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Merci Madame la présidente. Deux mots sur les propositions de M. Kunz et de M. Alder. M. Kunz, j'ai bien compris, souhaite que l'on vote à nouveau sur quelque chose qui a été voté la semaine dernière. Pour un parti qui faisait campagne pour la Constituante, pour éviter les doublons, c'est un magnifique autogoal ! Ensuite, concernant la proposition de M. Alder, je crois qu'elle procède d'une confusion. La loi constitutionnelle ne nous dit pas de consulter le peuple, mais la population, ce qui est tout à fait différent. Nous devons donc consulter non seulement les citoyens, qui ont le droit de vote en matière cantonale actuellement, pour accepter ou refuser le projet de constitution, mais également les étrangers, du style « même de passage » paraît-il, ou même les personnes qui n'ont pas encore le droit de vote pour des raisons d'âge. On ne peut donc pas organiser un scrutin à blanc pour valider, ou ne pas valider, les thèses qui ont été adoptées jusqu'à maintenant. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. D'abord, j'aimerais dire que je partage l'agacement de M. Mouhanna. Donc je n'y reviendrai pas. Et ensuite, je dois dire qu'étonnamment, en tout cas sur ce point-là, je suis tout à fait d'accord avec M. Pardo. Il me semble qu'il y a un mélange des genres absolument total. Je trouve déplorable qu'on doive faire, alors qu'on devrait avoir déjà fini cette séance il y a effectivement 1h15, qu'on entreprenne encore une discussion sur la proposition de M. Alder ou même qu'on la renvoie, après une discussion sommaire, au Bureau pour qu'il y ait une discussion approfondie. Il me semble que, sur cette consultation, on est en train de nager totalement. J'aimerais vous rendre attentifs et attentives au fait qu'au niveau fédéral, on a des procédures de consultation qui fonctionnent très bien. Ici, on est en train de charger le bateau et de faire une confusion totale entre une procédure de consultation de la population et un scrutin populaire. Je dois dire que je suis tout à fait opposé à ce mélange des genres. Et disons, le Bureau peut bien examiner ce qu'il veut, mais moi je tiens à dire que je suis totalement opposé à cette manière de faire.

La présidente. Bien, nous vous rappelons que tout ceci a d'ores et déjà été renvoyé au Bureau. Donc, nous n'aimerions plus de commentaires sur ce sujet. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'entends beaucoup, ce soir, opposer à de mauvais amateurs, d'excellents professionnels, et je rappelle à tout le monde que des amateurs ont fait l'arche de Noé et des professionnels le *Titanic*.

La présidente. Merci Monsieur Dimier, pour ce jeu de mots qui détend tout le monde. M. Pierre Kunz, vous avez la parole.

Des applaudissements.

M. Pierre Kunz. Madame la présidente. Je voudrais juste faire remarquer à M. Pardo, en toute gentillesse, que le vote de la semaine dernière s'est déroulé sur la question : « êtes-vous d'accord de renvoyer en fin des travaux de la commission 2, le traitement des deux thèses dont je parlais ». Et c'est pour être honnête avec tout le monde, et à la demande du Bureau d'ailleurs, que j'ai repris ce sujet pour être tout à fait transparent. Il ne s'agit pas de doubler, il s'agit de vitrifier.

La présidente. La parole est à M. Albert Rodrik et ensuite, nous clôturerons.

M. Albert Rodrik. J'allais humblement vous proposer de lever cette séance, Madame la présidente.

12. Clôture

La présidente. Cette séance est levée. Je vous remercie pour ce travail.

La présidente lève la séance à 20h30.